

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**  
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2017**

## Introduction

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après la « Loi sur l'accès », oblige tous les organismes publics à maintenir un registre des communications de renseignements personnels effectuées sans le consentement des personnes concernées.

En effet, l'article 67.3 de la Loi sur l'accès précise ce qui suit :

« **67.3.** Un organisme public doit inscrire dans un registre toute communication de renseignements personnels visée aux articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1, à l'exception de la communication d'un renseignement personnel requis par une personne ou un organisme pour imputer, au compte d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel, un montant dont la loi oblige la retenue ou le versement.

« Un organisme public doit aussi inscrire dans ce registre une entente de collecte de renseignements personnels visée au troisième alinéa de l'article 64, de même que l'utilisation de renseignements personnels à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été recueillis visées aux paragraphes 1° à 3° du deuxième alinéa de l'article 65.1.

« Dans le cas d'une communication d'un renseignement personnel visé au premier alinéa, le registre comprend :

- 1° la nature ou le type de renseignement communiqué;
- 2° la personne ou l'organisme qui reçoit cette communication;
- 3° la fin pour laquelle ce renseignement est communiqué et l'indication, le cas échéant, qu'il s'agit d'une communication visée à 70.1;
- 4° la raison justifiant cette communication.

« Dans le cas d'une entente de collecte de renseignements personnels, le registre comprend :

- 1° le nom de l'organisme pour lequel les renseignements sont recueillis;
- 2° l'identification du programme ou de l'attribution pour lequel les renseignements sont nécessaires;
- 3° la nature ou le type de la prestation de service ou de la mission;
- 4° la nature ou le type de renseignements recueillis;
- 5° la fin pour laquelle ces renseignements sont recueillis;
- 6° la catégorie de personnes, au sein de l'organisme qui recueille le renseignement et au sein de l'organisme receveur, qui a accès aux renseignements.

« Dans le cas d'utilisation d'un renseignement personnel à une autre fin que celle pour laquelle il a été recueilli, le registre comprend :

- 1° la mention du paragraphe du deuxième alinéa de l'article 65.1 permettant l'utilisation;
- 2° dans le cas visé au paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 65.1, la disposition de la loi qui rend nécessaire l'utilisation du renseignement;
- 3° la catégorie de personnes qui a accès au renseignement aux fins de l'utilisation indiquée. »

Par ailleurs, l'article 41.3 de cette loi oblige également les organismes publics à inscrire, dans un registre, les communications de renseignements financiers, commerciaux, industriels, scientifiques ou techniques portant sur des tiers et habituellement traités de façon confidentielle par ces derniers :

« **41.3.** Lorsqu'un renseignement visé à l'article 23 ou 24 est communiqué en application du premier alinéa de l'article 41.2, le responsable de l'accès aux documents au sein de l'organisme doit inscrire la communication dans un registre qu'il tient à cette fin. »

Le registre des communications de renseignements de la Société de l'assurance automobile du Québec prend la forme d'un index alphabétique des personnes ou organismes recevant des renseignements personnels ou recueillant de tels renseignements pour la Société. À titre d'exemple, on y trouve les mandataires en permis et immatriculation, les cours municipales qui transmettent les avis de jugement, les ministères ou les organismes qui font des demandes de renseignements. Ces communications peuvent être effectuées lors d'ententes administratives ou légales, de mandats de gestion ou de façon *ad hoc*. Ce registre contient également certaines communications de renseignements anonymisés.

La Direction de l'accès à l'information et du soutien informationnel juridique assure la mise à jour continue du Registre des communications de renseignements personnels. Pour ce faire, elle y incorpore les nouvelles ententes relatives à la communication de renseignements personnels et les formulaires remplis par les gestionnaires ou les chargés de projet, conformément à la politique et aux procédures d'acquisition de biens et services.

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**  
**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNÉE 2017**

<b>INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC</b>				
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>				
<b>Titre</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Vice-présidence</b>	<b>Responsable<sup>1</sup></b>	<b>Page</b>
AAMVA - CCATM : American Association of Motor Vehicle Administrators– Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé	03-07-000130	VPASRR VPAPSPR	DNDA DRPSR Diffusion	1
AMVOQ – Association des marchands de véhicules d’occasion du Québec	03-07-100410	VPASRR	Diffusion	2
Alcohol Countermeasure Systems Corp. (ACS) (anciennement Guardian Interlock Systems)	03-07-133654	VPAPSPR VPASRR	DRPSR SEURR	3
AQPP – Association québécoise des propriétaires pharmaciens	03-07-148216	VPIA	DGSSA	4
AQTr – Association québécoise des transports	03-07-146529	VPASRR	DPPCG1 SAQP DNPA	5
ARPAC – Association des recycleurs de pièces d’autos et de camions du Québec	03-07-153386	VPCRSV	DESV	6
Assureurs – Intact Assurance et Bélair inc.	03-07-117123	VPASRR	Diffusion	7
Assureurs – Historique de propriété du véhicule	S. O.	VPASRR	Diffusion	8
Assureurs et autres demandeurs – Rapport d’accident	S. O.	VPASRR	Diffusion	9
Ateliers T.A.Q. inc.	03-07-135517	VPAPSPR	DCOM	10
Autorité des marchés financiers	03-07-000179 03-07-122962	VPASRR	Diffusion	11
Autre – Droit de circuler, d’immatriculer, d’acheter ou de céder un véhicule	S. O.	VPASRR	Diffusion DSSEURR DR-Centres DRC DOC SAE SAP	12

<sup>1</sup>. Voir le lexique des noms des unités responsables aux pages XII et XIII.

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**  
**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNÉE 2017**

<b>INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>				
<b>Titre</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Vice-présidence</b>	<b>Responsable<sup>1</sup></b>	<b>Page</b>
Autres – Ententes de réciprocité concernant le permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière – Ententes de réciprocité concernant l'échange de permis de conduire	S. O.	VPASRR	DNPA DSURR	13
Autre – Hypothèque mobilière	03-12-000056	VPASRR	Diffusion	14
Autre – Validité du permis de conduire	S. O.	VPASRR	Diffusion DRC Centres	15
Autres administrations	S. O.	VPASRR	Diffusion	16
Banque Nationale Affaires bancaires - gouvernement du Québec	03-07-146530	VPRHFP	DGBCCO	17
BAC - Bureau d'assurance du Canada - SACA	03-07-000183	VPASRR	DNPA	18
Bureau d'assurance du Canada – SACA	03-07-113056	VPASRR	Diffusion	19
CarProof (3823202 Canada inc.)	03-07-140847	VPASRR	Diffusion	20
CSPQ – Centre de services partagés du Québec – Disposition des véhicules	03-07-101338	VPASRR	SIDP	21
CSPQ – Centre de services partagés du Québec – Système SAGIR	03-07-138696	VPRHFP VPTI	DGRHA	22
CCSMTL - Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal		VPASPR VPASRR	DRPSR SSEURR	23
CCATM – Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé – Confidentialité du réseau IRE	03-07-000172	VPASPR VPASRR	DRDSR (CCATM) DNPA Diffusion	24
CCATM – 407 ETR	03-07-000240	VPASPR VPASRR	DRDSR(CCATM) DNPA Diffusion	25
CCATM – Campagnes de rappel	03-07-0172	VPASPR VPASRR	DRDSR (CCATM) DNPA Diffusion	26
CCATM – Information sur les véhicules – CarProof (anciennement Lienquest.com)	03-07-112187	VPASPR VPASRR	DRDSR(CCATM) DNPA Diffusion	27

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**  
**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNÉE 2017**

<b>INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC</b>				
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>				
<b>Titre</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Vice-présidence</b>	<b>Responsable<sup>1</sup></b>	<b>Page</b>
CCATM – Validité du permis de conduire – VerX Direct	03-07-124084	VPASPR VPASRR	DRDSR(CCATM) DNPA Diffusion	28
CCATM – Information sur les véhicules – West-End Registries	03-07-138005	VPASPR VPASRR	DRDSR(CCATM) DNPA Diffusion	29
CCATM – Transports Canada	03-07-105061	VPASPR VPASRR	DRDSR(CCATM) DNPA Diffusion	30
CGI inc.	03-07-000196	VPASRR	Diffusion SIDP	31
CIC - Citoyenneté et Immigration Canada	03-07-142131	VPASRR	SPCGI	32
Commissaire à la déontologie policière	03-07-105070	VPCRSV VPASRR	Adjoint Diffusion	33
Commission de la construction du Québec	03-07-000238	VPASRR	Diffusion	34
Commission de la protection du territoire agricole	03-07-000037	VPASRR	Diffusion	35
CNESST - Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail – Coûts de santé	03-07-144327	VPRHFP	DÉPA	36
CNESST - Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail – Décisions conjointes	03-07-118839	VPIA	DGSSA	37
CNESST - Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail – Stagiaires	03-07-118839	VPIA	DCAPA	38
CNESST - Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail – SAAQclic	03-07-144326	VPASRR	Diffusion	39
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail – volet normes du travail	03-07-0184	VPASRR	Diffusion	40
CTQ - Commission des transports du Québec	03-07-000015	VPASRR	SSEURR Diffusion	41
Commission scolaire de la Rivière-du-Nord – Formation et évaluation des apprentis conducteurs professionnels	03-07-138897	VPASRR	DNPA	42
Commission scolaire de la Rivière-du-Nord – Formation et évaluation des apprentis conducteurs professionnels	03-07-153076	VPASRR	DNPA	43
Commission scolaire de la Rivière-du-Nord – Formation et évaluation des apprentis conducteurs professionnels	03-07-154221	VPASRR	DNPA	44
Commission scolaire des Premières-Seigneuries – Formation et évaluation des apprentis conducteurs professionnels	03-07-138646	VPASRR	DNPA	45

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**  
**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNÉE 2017**

<b>INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC</b>				
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>				
<b>Titre</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Vice-présidence</b>	<b>Responsable<sup>1</sup></b>	<b>Page</b>
Commission scolaire des Premières-Seigneuries – Formation et évaluation des apprentis conducteurs professionnels	03-07-153077	VPASPR VPASRR	DRDSR DNPA	46
Commission scolaire des Premières-Seigneuries – Formation et évaluation des apprentis conducteurs professionnels	03-07-154007	VPASPR VPASRR	DRDSR DNPA	47
Concession A-25, SEC – Partenaire en transport – Autoroute 25	03-07-135873	VPASRR	Diffusion	48
Consultants en informatique	S. O.	VPTI		49
Coroner	03-07-101059	VPASRR VPIA	Diffusion SGD	50
Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec	03-07-116351	VPASRR	Diffusion	51
Crédit protection ED ltée – Agence de recouvrement	03-07-121089	VPRHFP VPASRR	DGBCCO SIDP	52
Curateur public – Accès au réseau routier	S. O.	VPASRR	Diffusion	53
Curateur public – Indemnisation	03-07-0039	VPIA	DGSSA	54
Desjardins – La Personnelle, assurances générales – Indicateurs	03-07-128528	VPASRR	Diffusion SIDP	55
Directeur des poursuites criminelles et pénales	S. O.	VPCRSV VPASRR	DFSLP Diffusion	56
Directeur général des élections du Québec	03-07-146629	VPASRR	Diffusion	57
Emploi et Développement social Canada – Direction Travail – Rapport d'accident	03-07-103301	VPASRR	Diffusion	58
Emploi et Développement social Canada	03-07-000042	VPASRR VPIA	Diffusion DSSA	59
Enquêteurs privés	03-09-000004	VPIA	Enquêtes	60
Environnement Canada	03-07-102382	VPASRR	Diffusion	61
Étude et recherche – Risque d'accident et conditions médicales	03-11-118501	VPASPR	DRDSR	62
Équifax – Agence de recouvrement	03-07-121089	VPRHFP VPIA VPASRR	DGBCCO Enquêtes SIDP	63
Établissements et professionnels de la santé	S. O.	VPIA	DGSA	64
Étude et recherche – Transports Canada – Étude EVC	03-07-138418	VPASRR VPASRR	Diffusion DRDSR	65
Experian Information Solution	03-07-102947	VPASRR	Diffusion	66
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec	03-07-135577	VPIA	DGSSA	67
Fédération des médecins spécialistes du Québec	03-07-131549	VPIA	DGSSA	68

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**  
**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNÉE 2017**

<b>INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC</b>				
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>				
<b>Titre</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Vice-présidence</b>	<b>Responsable<sup>1</sup></b>	<b>Page</b>
Fourrières municipales	S.O.	VPASRR	DSURR	69
Gemalto Canada inc.	03-07-153711	VPRHFP	DRMI	70
Girardin inc. – Autobus	03-07-104471	VPASRR	Diffusion SPCGI	71
Groupecho Canada inc. – Agence d’investigation	03-07-121089	VPRHFP VPASRR	DGBCCO SIDP	72
IMDS Production inc. – Anciennement CTI inc. – Transcription et saisie de données	03-09-124974	VPASRR VPRHFP	Diffusion	73
IRP – International Registration Plan	03-07-146321	VPASRR	SAE	74
Légion royale canadienne – Plaque commémorative	03-07-122364	VPASRR	Diffusion	75
Locateurs et propriétaires de véhicules	03-07-000131	VPASRR	Diffusion	76
Locateurs à court terme de véhicules routiers	03-12-145465	VPASRR	DSURR	77
Mandataires en vérification mécanique et photométrique et en expertise technique	03-09-000008	VPCRSV VPASRR	DGSO DGSO DSURR	78
Mandataires privés pour les transactions d’immatriculation et de renouvellement du permis de conduire	S. O.	VPASRR VPRHFP	SSEURR DSAO	79
Mandataires – Transactions d’immatriculation – Commerçants SAAQclie	S. O.	VPASRR	DGSO	80
Médecins experts et autres professionnels de la santé	S. O.	VPIA	DGSSA	81
Médecins et professionnels de la santé – Avis médicaux	03-07-131548		SIDP	82
Ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation	03-07-000010	VPASRR	SIDP	83
Ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport – Commissions scolaires – Programme Alcofrein	03-07-119856	VPASRR VPAPSR	SSEURR DRPSR	84
Ministère de l’Environnement du Québec – Ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs	03-07-105102	VPASRR	Diffusion	85
Ministère de l’Environnement du Québec– PIEVAL – CTR – Ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs	03-07-119206	VPCRSV	DFSL	86
Ministère des Finances – Paiement en ligne	03-07-146531	VPRHFP VPASRR	DGBCCO SIDP	87
Ministère de la Justice – Palais de justice	03-07-000004	VPASRR	SSEURR Diffusion	88



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**  
**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNÉE 2017**

<b>INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC</b>				
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>				
<b>Titre</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Vice-présidence</b>	<b>Responsable<sup>1</sup></b>	<b>Page</b>
Ministère de la Justice – Avis d'infraction	03-07-000004	VPASRR	SSEURR	89
Ministère de la Justice – Transfert de points d'inaptitude	03-07-000004	VPASRR	SSEURR	90
Ministère de la Justice – Infractions signifiées PECVL	03-07-137346	VPASRR	DSURR	91
Ministère de la Justice – Bureau des infractions et amendes – BIA	03-07-000203	VPASRR	Diffusion	92
Ministère de la Justice – Outil de consultation du RDPRM	03-07-140784	VPASRR	DSURR	93
Ministère de la Santé et des Services sociaux – Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse	03-07-000057	VPASRR	Diffusion	94
Ministère de la Santé et des Services sociaux – Coût des services de santé – Chirurgie d'un jour et hospitalisation de courte durée	03-07-143800	VPRHFP	DÉPA	95
Ministère de la Santé et des Services sociaux – Indemnisation des victimes d'un produit distribué par Héma-Québec	03-07-137769	VPIA	SGBD	96
Ministère de la Santé et des Services sociaux – Indemnisation des victimes d'une vaccination	03-07-137768	VPIA	SGBD	97
Ministère de la Santé et des Services sociaux – Loi sur le tabac	03-07-144532	VPASRR	Diffusion	98
Ministère de la Santé et des Services sociaux et Régie de l'assurance maladie du Québec – Coût des services de santé	03-07-133394	VPRHFP	DÉPA	99
Ministère de la Santé et des Services sociaux – Services spécialisés et surspécialisés	03-07-128112	VPIA	DGSSA	100
Ministère de la santé et des Services sociaux – Réadaptation précoce (traumatologie)	03-07-154539	VPIA	DGSSA	101
Ministère de la Sécurité publique – Article 83.30 LAA	03-07-0186	VPIA	DGSSA	102
Ministère de la Sécurité publique – Filtrage de sécurité	03-07-128474	VPRHFP	DGRHA	103
Ministère de la Sécurité publique – Sécurité civile	03-07-112649	VPASRR	Diffusion	104
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Indemnisation	03-07-000204	VPIA	DGSSA	105
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Débiteurs SAAQ	03-07-149656	VPRHFP	DGBCCO	106
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Entente relative à la communication de renseignements sur les véhicules	03-07-132934	VPASRR	Diffusion	107
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Directeur de l'état civil – Transmission de renseignements relatifs au décès	03-07-153075	VPASRR	DGSCR SPCGI	108
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion	03-07-128400	VPASRR	Diffusion	109
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion – Validation du certificat de sélection	03-07-148275	VPIA	DSC	110
Ministère des Relations internationales	03-07-121836	VPASRR	SAP	111
Ministère de l'Énergie et Ressources naturelles – Société de la faune et des parcs du Québec	03-07-000237	VPASRR	Diffusion	112
Ministère de l'Énergie et Ressources naturelles – Véhicules électriques	S. O.	VPASRR	Diffusion	113
Ministère des Transports du Québec – Contrôles délégués – Loi sur les transports	03-07-145837	VPCRSV	DFSL	114
Ministère des Transports du Québec – Lien téléinformatique	03-07-113142	VPASRR	SSEURR	115

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**  
**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNÉE 2017**

<b>INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC</b>				
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>				
<b>Titre</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Vice-présidence</b>	<b>Responsable<sup>1</sup></b>	<b>Page</b>
			SIDP Diffusion DRDSR	
New York – DMV – CRQ	03-07-116350	VPASPR	DGSO	116
New York State Thruway Authority	03-07-0163	VPCRSV	Diffusion	117
Nouvelle autoroute 30, s.e.n.c. – Partenaire en transport	03-07-135802	VPASRR	SIDP	118
Office québécois de la langue française – Commission de protection de la langue française	03-07-0176	VPASRR	Diffusion	119
Office de la protection du consommateur	03-07-142197	VPASRR	Diffusion	120
Office de la protection du consommateur – Licences de commerçants	03-07-152565	VPASRR	SAE Diffusion	121
Ordres professionnels de la santé	03-07-105467	VPIA	DECS	122
Organismes communautaires et autres organismes	03-07-122566	VPIA	DCAPA	123
Passeport Canada – Direction générale de la sécurité	03-07-128476	VPASRR	Diffusion	125
Pitney Bowes Software Canada inc.	03-07-129060	VPASRR	Diffusion	126
Plan national de sécurité civile – MTQ – CTQ – SAAQ	03-07-112189	VPASRR	Diffusion	127
Protecteur du citoyen	S. O.	VPIA VPASRR	DGSA SSEURR DSURR	128
Recours subrogatoire – Accident hors Québec ou impliquant un non-résident	03-12-129862	VPRHFP	DGBCCO	129
R.L. Polk Canada inc.	03-07-101822	VPASRR	Diffusion	130
Régie de l'assurance maladie du Québec – Coût des services de santé	03-07-133393	VPRHFP	DÉPA	131
Régie de l'assurance maladie du Québec – Photo	03-07-135625	VPASRR	SPCGI	132
Régie de l'assurance maladie du Québec – Changement d'adresse	03-07-116779	VPASRR	SPCGI	133
Régie de l'assurance maladie du Québec – Entente VPIA	03-07-000007	VPIA	DGSSA DSC	134
Régie de l'assurance maladie du Québec – Impartition des médicaments	03-07-149349	VPIA	DGSSA	135
Retraite Québec (anciennement CARRA) – Accès aux transactions de la CARRA	03-07-103677	VPRHFP	DGRHA	136
Retraite Québec – Ajustements financiers	03-07-0207	VPIA	DGSSA	137
Retraite Québec – Harmonisation des rentes et de l'indemnité	03-07-113353	VPIA	DGSSA	138
Retraite Québec – Documents médicaux	03-07-113353	VPIA	DGSA	139
Retraite Québec – Direction générale des ressources humaines et de l'administration	03-07-119309	VPRHFP	DGRHA	140
Régie du bâtiment du Québec	03-07-000144	VPASRR	Diffusion	141
Revenu Québec – Accès téléinformatique	03-07-122480	VPASRR	Diffusion	142
Revenu Québec – Direction principale des biens non réclamés	03-07-144537	VPIA	DGSA	143

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**  
**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNÉE 2017**

<b>INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC</b>				
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>				
<b>Titre</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Vice-présidence</b>	<b>Responsable<sup>1</sup></b>	<b>Page</b>
Revenu Québec – Fichiers de renseignements	03-07-142003	VPASRR VPTI		144
Revenu Québec – Fichiers de transactions sur les véhicules (PERTAX)	03-07-115653	VPASRR VPRHFP VPTI	Diffusion SIDP	145
Revenu Québec – Impression de la carte d'attestation d'inscription des Indiens	03-07-139262	VPASRR	SPCGI	146
Revenu Québec – Perception des pensions alimentaires	03-07-000212	VPIA	DSC	147
Revenu Québec – Perception de la TVQ	03-07-143581	VPASRR VPRHFP	SIDP DGBCCO	148
Revenu Québec – Relevé 5	03-07-117898	VPIA VPTI	DGSSA	149
Revenu Québec – Relevé 27	03-07-122363	VPRHFP VPTI	DGBCCO	150
Revenu Québec – Taxe sur les carburants	03-07-141227	VPCRSV	DFSL	151
Revenu Québec – Vérification du kilométrage	03-07-104544	VPASRR	SAE	152
Revenu Canada – Douanes et accises – Agence des douanes et du revenu du Canada	03-07-000230	VPASRR	Diffusion	153
Robert Harmegnies Marketing	03-07-120698	VPASRR	Diffusion	154
Secrétariat du Conseil du trésor – Accès aux données de SAGIR	03-07-148218	VPRHFP CSPQ	DGRHA CSPQ	155
Service correctionnel du Canada	03-07-144514	VPIA	DGSSA	156
Service québécois de changement d'adresse – SQCA	03-07-122362	VPASRR	SPCGI	157
Servirap	03-07-115804	VPASRR	Diffusion	158
Société d'habitation du Québec - SHQ	03-07-000081	VPASRR	Diffusion	159
Sondages, groupes de discussion et entrevues – Satisfaction de la clientèle envers certains services de la SAAQ	03-16-145204	VPRHFP	DDASP	160
Statistique Canada – Fichier immatriculation	S. O.	VPASRR	Diffusion	161
Statistique Canada – Recensement	03-07-122123	VPASRR	Diffusion	162
Sûreté du Québec – Accès au CRPQ par les contrôleurs routiers	03-07-139737	VPCRSV	DGSO	163
Sûreté du Québec – Contrôle routier Québec – Raccordement informatique au réseau du CRPQ	03-07-000016	VPCRSV	DGSO	164
Sûreté du Québec – CRPQ	03-07-000016	VPASRR	Diffusion DSURR	165

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**  
**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNÉE 2017**

<b>INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC</b>				
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>				
<b>Titre</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Vice-présidence</b>	<b>Responsable<sup>1</sup></b>	<b>Page</b>
Sûreté du Québec – Fichier pour le système de reconnaissance des plaques d'immatriculation – SRPI	03-07-124917	VPASRR	Diffusion	166
Sûreté du Québec – Habilitation sécuritaire	03-07-134464	VPRHFP	DRMI	167
Sûreté du Québec – Habilitation sécuritaire – Partenaires	03-07-140786	VPASRR	DGSO	168
Sûreté du Québec – Ministère de la Sécurité publique – Antécédents judiciaires	03-07-104520	VPASRR	DGSO	169
Syndics de faillite	03-12-000040	VPASRR	Diffusion	170
Traducteurs – Contrats de service	03-07-122391	VPASPR	DCOM	171
Transports Canada	03-07-000017	VPASRR	Diffusion DRDSR	173
Transports Canada – Base de données sur les accidents	03-07-000214	VPASRR	DRDSR	174
Transporteurs – Propriétaires et exploitants de véhicules lourds	03-07-000157	VPASRR	DSURR	175
Tribunal administratif du Québec (TAQ)	S.O.	VPIA VPASRR	DGRAA DSURR	176
Tribunal administratif du travail (Commission des lésions professionnelles)	03-07-125139	VPASRR VPRHFP	Diffusion SIDP DGRHA	177
Villes – Fichier pour le système de reconnaissance de plaques d'immatriculation – SRPI	S.O.	VPASRR	Diffusion	178
Villes – Ville de Longueuil – Service de police de l'agglomération de Longueuil	S.O.	VPASRR	Diffusion	179
Villes – Ville de Montréal – Bureau du taxi et du remorquage	03-07-000233	VPASRR	Diffusion	180
Villes – Ville de Montréal – Bureau du taxi et du remorquage – Transactions d'immatriculation	03-07-000233	VPASRR VPRHFP	DGSO DGBCCO	181
Villes – Ville de Montréal – Service de police	S.O.	VPASRR	Diffusion SIDP	182
Villes – Ville de Québec – Service de police	S.O.	VPASRR	SPCGI DSURR	183
Villes – Cours municipales au Québec et autres organismes municipaux – SAAQclic	S. O.	VPASRR	Diffusion	184
Villes – Cours municipales hors Québec – SAAQclic	S. O.	VPASRR	Diffusion	185
Villes – Villes avec des accès téléinformatiques	S.O.	VPASRR	Diffusion SSEURR SAE	186

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**  
**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNÉE 2017**

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**  
**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNÉE 2017**

**Lexique du registre**

Adjoint	Adjoint ou adjointe au vice-président
CCATM	Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé
DAJ	Direction des affaires juridiques
DAISJ	Direction de l'accès à l'information et du support juridique
VPASRR	Vice-présidence à l'accès sécuritaire au réseau routier
DGSO	Direction générale du soutien aux opérations
SPCGI	Service du permis de conduire et de la gestion de l'identité
DSAO	Direction du soutien administratif et opérationnel
SSEURR	Service du soutien à l'encadrement des usagers du réseau routier
SIDP	Service immatriculation, diffusion et perception
DNPA	Direction des normes et partenariats d'affaires
DGSCC	Direction générale des services à la clientèle centralisée
DOC	Direction des opérations centralisées
Diffusion	Service de la diffusion et de la liaison avec les corps policiers
SAE	Service aux entreprises
SAP	Service aux particuliers
DRC	Direction des relations avec la clientèle
DSURR	Direction du suivi des usagers du réseau routier
VPCRSV	Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules
DGSO	Direction générale du soutien aux opérations
DESV	Direction de l'expertise et de la sécurité des véhicules
DFSL	Direction de la formation et du soutien légal
DGDP	Direction générale du développement et de la performance

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**  
**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNÉE 2017**

VPIA	Vice-présidence à l'indemnisation des accidentés
DCAPA	Direction de la couverture d'assurance et du partenariat d'affaires
DECS	Direction de l'expertise conseil en santé
DGRAA	Direction générale des recours administratifs des accidentés
DGSA	Direction générale des services aux accidentés
DGSSA	Direction générale du soutien en services aux accidentés
DSC	Direction des services centralisés
DSOI	Direction du soutien aux opérations d'indemnisation
DSSA	Direction du soutien et du suivi administratif
Enquêtes	Service des enquêtes
SGBD	Service des grièvement blessés-décès
SGD	Service de la gestion des dossiers
VPRHFP	Vice-présidence aux ressources humaines, aux finances et à la performance
DEPA	Direction de l'évaluation du passif actuariel
DGBCCO	Direction générale du budget, de la comptabilité et du contrôle organisationnel
DGRHA	Direction générale des ressources humaines et de l'administration
DRMI	Direction des ressources matérielles et immobilières
DDPSA	Direction du développement des affaires et du suivi de la performance
VPAPSPR	Vice-présidence aux affaires publiques et à la stratégie de prévention routière
DRMGSA	Direction des relations médias et gouvernementales et soutien administratif
DCOM	Direction des communications
DRPSR	Direction des relations avec les partenaires en sécurité routière
DRDSR	Direction de la recherche et du développement en sécurité routière
VPTI	Vice-présidence aux technologies de l'information

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**  
**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNÉE 2017**

**INSCRIPTIONS**



N° de dossier	<b>03-07-000130</b>	
Titre	<b>AAMVA – CCATM : American Association of Motor Vehicles Administrators – Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant l'accès et l'utilisation des renseignements communiqués sur le réseau IRE/AAMVANet entre le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé et l'AAMVA du 19 octobre 1998	
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements personnels	
Durée	Renouvellement automatique tous les 3 ans, à moins d'avis contraire	
Renseignements communiqués	Renseignements concernant un conducteur ayant un permis délivré par le Québec : Requête DL1 et DL2 (recherche par numéro de dossier ou par nom, prénom et date de naissance) Possibilité d'obtenir le dossier de conduite et les autres renseignements concernant cette personne Renseignements sur les infractions et les accidents des transporteurs et leur cote de sécurité	
Personne ou organisme visé	AAMVA pour les bureaux des véhicules automobiles (BVA) américains Autres organismes américains chargés de l'application des lois en matière de sécurité routière, de circulation et de contrôle du transport routier des personnes et des marchandises, dont la Federal Motor Carrier Safety Administration	
Finalité	Appliquer le Code de la sécurité routière et des autres lois en matière de circulation et de transport routier sur le territoire concerné Ex. : Délivrance ou échange du permis de conduire pour un nouveau résident, importation et exportation de véhicules, contrôle du transport routier de personnes et de marchandises, infractions et accidents impliquant un véhicule ou un conducteur du Québec, etc.	
Article LAI	70.1	
Raison	Articles 609 et 611 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : lien électronique – réseau interprovincial Data Link Fréquence : au besoin (selon les plages de disponibilité) Ampleur : 1 000 dossiers par an	Unité responsable : VPASRR – DNPA-Diffusion Unité contributrice : VPAPSPR – DRPSR

N° de dossier           **03-07-100410**

Titre                    **AMVOQ – Association des marchands de véhicules d’occasion du Québec**

Titre de l’entente      Lettre d’entente relative à la communication de renseignements sur l’historique des véhicules – 16 septembre 1999

Type                    Entente administrative pour la communication de renseignements non personnels par lien téléinformatique

Durée                   1 an – Entrée en vigueur le 12 octobre 1999 – Renouvellement annuel automatique, à moins d’avis contraire

Renseignements  
communiqués          Description du véhicule : marque, modèle, année, statut du véhicule, date d’inscription, date de retrait, type de véhicule, provenance, état mécanique, date  
d’inspection mécanique  
Pour chaque propriétaire composant l’historique de propriété, nom (personne morale seulement), date d’acquisition, date de cession, municipalité, province,  
type d’utilisation, statut, début, expiration et date d’annulation

Personne ou  
organisme visé        AMVOQ, 5300, boulevard des Galeries, bureau 305, Québec (Québec) G2K 2A2  
SIG : 03314 – Transaction GDII – 1 utilisateur, 1 écran

Finalité                Répondre aux demandes de renseignements des membres de l’Association

Article LAI            S. O.

Raison                 S. O. puisque les renseignements sont non personnels

Avis CAI              Non requis

Autres                 Mode :            lien téléinformatique – accès direct à la transaction GDI      Unité responsable :   VPASRR-Diffusion  
Fréquence :      plages de disponibilité prévues à l’entente  
Ampleur :        20 dossiers par mois

N° de dossier	<b>03-07-133654</b>	
Titre	<b>ACS – Alcohol Countermeasure Systems Corp</b>	
Titre de l'entente	Entente administrative entre la SAAQ et un fournisseur prestataire de services dans l'administration et l'opération d'un service de location et de vérification périodique d'anti-démarrateurs éthylométriques – 5 novembre 2009 – 1 <sup>er</sup> avenant 4 août 2014, 2 <sup>e</sup> avenant : 20 août 2014, 3 <sup>e</sup> avenant : 10 novembre 2014, 4 <sup>e</sup> avenant : 12 juillet 2016, 5 <sup>e</sup> avenant : 7 août 2017.	
	Contrat de services professionnels – Collecte de renseignements personnels	
Durée	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2009 au 30 novembre 2014 – Prolongation jusqu'au 30 novembre 2018 par le 5 <sup>e</sup> avenant. Le 5 <sup>e</sup> avenant permet aussi de prolonger le partenariat avec ACS jusqu'à ce qu'un autre partenaire soit prêt à donner les services aux participants dans le cadre du prochain contrat.	
Renseignements communiqués	Du prestataire de services à la SAAQ : Identification du client qui ne fait pas installer l'anti-démarrateur contrairement à son contrat d'engagement ou qui se retire volontairement du programme Identification du client dont l'appareil a été retiré à cause du non-respect des conditions d'utilisation. Statistiques sur l'utilisation des appareils	
Personne ou organisme visé	ACS, 60, International Boulevard, Toronto (Ontario) M9W 6J2, M. Félix J. E. Comeau, président-directeur général Services offerts à plusieurs endroits au Québec, par l'entremise de certaines succursales de Lebeau Vitres d'autos ou de DURO, ou dans un centre de Guardian Interlock Systems (GIS).	
Finalité	Appliquer le Code de la sécurité routière	
Article LAI	64	
Raison	Articles 64.1, 76.1.1, 76.1.3, 76.1.5, 76.1.6 et 76.1.8 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	S. O.	
Autres	Modes :        téléphone ou autre mode Fréquence :    au besoin	Unité responsable :    VPAPSPR – DRPSR Unité contributrice : VPASRR – DSEURR

N° de dossier	<b>03-07-148216</b>		
Titre	<b>AQPP – Association québécoise des pharmaciens propriétaires</b>		
Titre de l'entente	Entente entre l'AQPP et la SAAQ en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec relativement au remboursement automatisé des médicaments couverts par le régime d'assurance automobile – 18 avril 2014		
Type	Entente de services impliquant des communications de renseignements personnels avec consentement des personnes concernées		
Durée	Entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> juin 2014 et se terminant au plus tard le 31 mai 2019 – Renouvellement annuel automatique, sauf si préavis de 90 jours		
Renseignements communiqués	De la SAAQ au pharmacien : Liste des médicaments couverts par le régime public d'assurance automobile, en lien avec l'accident de la route de la personne indemnisée ainsi que son numéro unique de dossier attribué par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) Du pharmacien à la SAAQ : Renseignements sur les médicaments couverts par le régime public d'assurance automobile, prescrits à la personne accidentée, consommés (achetés) et visés par le remboursement direct au pharmacien.		
Personne ou organisme visé	Pharmaciens membres de l'AQPP		
Finalité	Remboursement direct au pharmacien du coût des médicaments et des pansements couverts par le régime public d'assurance automobile pour les personnes accidentées qui en font la demande		
Articles LAI	64 et 67.2		
Raison	Article 83.24 de la Loi sur l'assurance automobile		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	lien téléinformatique – impartition du service à la RAMQ	Unité responsable : VPIA – DGSSA
	Fréquence :	plages de disponibilités de l'entente avec la RAMQ	
	Ampleur :	environ 18 000 personnes accidentées peuvent bénéficier du service	

N° de dossier	<b>03-07-146529</b>
Titre	<b>AQTr – Association québécoise des transports</b>
Titre de l'entente	Acte d'agrément – 23 décembre 2013
Type	Délégation pour la reconnaissance des écoles de conduite
Durée	Indéterminée
Renseignements communiqués	Renseignements concernant l'accréditation de l'école de conduite et les cours donnés Dossier de conduite des formateurs – Carte de formateur Attestation de formation
Personne ou organisme visé	AQTr, 1255, rue University, bureau 210, Montréal (Québec) H3B 2B2
Finalité	S'assurer du respect des exigences détaillées relatives à la reconnaissance des écoles de conduite par les organismes agréés par la SAAQ
Articles LAI	64 et 67.2
Raison	Articles 62 et 66.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) et son Règlement sur les permis (chapitre C-24.2, r. 34)
Avis CAI	S. O.
Autres	Mode : courrier électronique sécurisé Fréquence : journalier Ampleur : Unité responsable : VPASRR – SPCGI Unités contributrices : VPASRR – SAQP pour l'audit DNPA pour le Programme d'éducation à la sécurité routière

N° de dossier	<b>03-07-153386</b>
Titre	<b>ARPAC – Association des recycleurs de pièces d’autos et de camions du Québec</b>
Titre de l’entente	Acte autorisant le recyclage des modules de coussins gonflables non déployés
Type	Soustraction d’une personne aux prohibitions du Code de la sécurité routière – Collecte de renseignements
Durée	5 ans – L’acte d’autorisation est entré en vigueur le 26 juillet 2016, avec effet rétroactif au 28 octobre 2015, et se terminera le 27 octobre 2020
Renseignements communiqués	Aucun renseignement personnel n’est communiqué vers l’extérieur de la SAAQ : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les renseignements personnels collectés par les recycleurs de l’ARPAC par l’entremise de Progipac sont journalisés à des fins de contrôle: numéro d’identification du véhicule (NIV) et nom et adresse du propriétaire du véhicule receveur.</li> <li>2. Les renseignements personnels à valider pour les recycleurs sont le NIV du véhicule donneur et le NIV du véhicule receveur. La validation retournée par la SAAQ comprend la marque, le modèle et l’année correspondant au NIV du véhicule, ainsi que le code de retour et sa description (exemple : 5-Demande refusée en raison du véhicule donneur). Le NIV ne constitue un renseignement personnel que pour la SAAQ dans la mesure où elle lui permet d’accéder au dossier du citoyen.</li> </ol>
Personne ou organisme visé	ARPAC, 37, rue de la Gare, bureau 101, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2B7, représentée par son président-directeur général, M. Simon Matte Recycleurs : Collecte de données pour la SAAQ : NIV du véhicule sur lequel un module recyclé de coussin gonflable frontal a été installé. Fournisseur du système informatique : Progipac (2844-7837 Québec inc.), 3930, rue Louis-Pinard, bureau 203, Trois-Rivières (Québec) G8Y 4L9
Finalité	Permettre le recyclage des modules de coussins gonflables frontaux non déployés
Article LAI	64
Raison	Article 250.2 du Code de la sécurité routière
Avis CAI	Non requis
Autres	Modes : Internet ou support électronique – fichier Fréquence : au besoin pour les demandes par Internet et journalier pour les fichiers Unités responsables : VPCRSV –DESV

N° de dossier	<b>03-07-117123</b>	
Titre	<b>Assureurs – Intact Assurance et Bélair inc.</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant la communication des indicateurs de conduite – 7 avril 2016	
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements	
Durée	Indéterminée – Prend fin sur avis de résiliation (défaut 30 jours ou autre raison 90 jours)	
Renseignements communiqués	Indicateurs de validité du permis de conduire, indicateur de présence de points d'inaptitude (2 ans) et indicateur de présence de sanctions ou d'infractions au Code criminel (10 ans)	
Personne ou organisme visé	Courtier ou assureur de ces deux compagnies par l'entremise du réseau informatique de CGI.	
Finalité	Déterminer, avec le consentement verbal de l'assuré, son admissibilité au tarif privilégié pour bonne conduite	
Articles LAI	53 et 67	
Raison	Article 611.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : transfert FTP – fichier Fréquence : quotidien Ampleur : 100 000	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>S. O.</b>	
Titre	<b>Assureurs – Historique de propriété du véhicule</b>	
Titre de l'entente	Sans entente	
Type	Communications <i>ad hoc</i> de renseignements personnels au demandeur	
Durée		
Renseignements communiqués	Historique complet de propriété d'un véhicule : nom, prénom, numéro de dossier, adresse actuelle complète, description du véhicule, dates d'acquisition et de cession, etc.	
Personne ou organisme visé	Assureurs faisant la preuve d'une réclamation à la suite du vol d'un véhicule ou d'une fraude	
Finalité	Enquêtes réalisées par l'assureur à la suite d'une réclamation pour vol ou fraude sur un véhicule automobile	
Article LAI	67	
Raison	Article 610 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : Fréquence :	poste au besoin
	Unité responsable :	VPASRR-Diffusion



N° de dossier	<b>S. O.</b>	
Titre	<b>Assureurs et autres demandeurs – Rapport d'accident</b>	
Titre de l'entente	Sans entente	
Type	Communication <i>ad hoc</i> de renseignements personnels	
Durée		
Renseignements communiqués	Copie du rapport d'accident dont le demandeur est impliqué à titre d'assureur du véhicule, du conducteur, du passager, de la victime, du propriétaire ou de l'exploitant d'un véhicule lourd ou d'un bien endommagé dans l'accident ou à titre de représentant de l'une de ces personnes Nom et adresse d'une partie impliquée dans l'accident ou de son assureur, le cas échéant	
Personne ou organisme visé	Les assureurs, sur demande écrite et avec justification	
Finalité	Rapport d'accident : Indemnisation des dommages aux véhicules et à la propriété à la suite d'un accident de la route	
Article LAI	S. O.	
Raison	Articles 607 et 611 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : Fréquence : Ampleur :	poste ou télécopieur, selon le cas – copie du rapport d'accident au besoin 60 000 par an
	Unité responsable :	VPASRR-Diffusion

N° de dossier           **03-07-135517**

Titre                     **Ateliers T.A.Q. inc.**

Titre de l'entente       Contrat de services auxiliaires

Type                     Contrat de services pour la préparation, l'expédition et l'entreposage de matériel de communication (appels d'offres P23151, D00094454 et CT1040570)

Durée                    Du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2018

Renseignements  
communiqués            Nom et adresse des personnes à qui la SAAQ transmet de la documentation (communications) ou qui ont demandé à recevoir de la documentation

Personne ou  
organisme visé         Gabriel Tremblay, directeur général, Ateliers T.A.Q. inc., 515, rue Michel-Fragasso, Québec (Québec) G2E 5K6

Finalité                 Acheminer la documentation à la clientèle

Article LAI             67.2

Raison

Avis CAI                Non requis

Autres                  Mode :            au besoin  
Fréquence :      au besoin  
Ampleur :

Unité responsable :   VPAPSPR – DCOM

N° de dossier	<b>03-07-000179 et 03-07-122962</b>	
Titre	<b>Autorité des marchés financiers</b>	
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements du 16 juillet 2007, 1 <sup>er</sup> addenda le 29 septembre 2009	
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements SAAQclic-EED	
Durée	Indéterminée – Ne prend fin que sur avis de résiliation d'au moins 90 jours avant sa fin ou son renouvellement	
Renseignements communiqués	Nom, adresse et description complète d'un véhicule appartenant à une personne ou à une entreprise sous enquête, ainsi que la liste des véhicules immatriculés par un individu Sur demande spéciale (DIC200), attestation de propriété d'un véhicule	
Personne ou organisme visé	Service des enquêtes ou des préenquêtes, Autorité des marchés financiers, 800, rue du Square-Victoria, 17 <sup>e</sup> étage, Case postale 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3	
Finalité	Appliquer la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, plus particulièrement pour confirmer l'identité et l'adresse de personnes faisant l'objet de vérifications de conformité, d'inspection, d'enquête ou de toute autre mesure d'encadrement et pour identifier les véhicules appartenant à des personnes faisant l'objet d'enquêtes – Parmi ces personnes, notamment les investisseurs, les consommateurs, les réclamants et les témoins	
Article LAI	67	
Raison	Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-7.3)	
Autres	Modes : SAAQclic-EED ou poste – DIC200 Fréquence : selon les plages de disponibilité/ad hoc	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>S. O.</b>	
Titre	<b>Autre – Droit de circuler, d'immatriculer, d'acheter ou de céder un véhicule</b>	
Titre de l'entente	S. O.	
Type	Communication de renseignements personnels au grand public	
Durée	Sur demande	
Renseignements communiqués	Indicateur portant sur les limitations au droit d'immatriculer, de circuler, d'acheter ou de céder un véhicule automobile Interdiction d'immatriculer ou de mettre ou remettre un véhicule en circulation à la suite d'une déclaration de culpabilité pour une infraction liée à l'alcool et commise avec un véhicule	
Personne ou organisme visé	Toute personne qui en fait la demande, dont les concessionnaires d'automobiles et les particuliers	
Finalité	S'assurer que le véhicule peut faire l'objet d'une transaction d'immatriculation avant son achat	
Article LAI	67	
Raison	Article 611.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) .	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : Web – RVI et SRC Fréquence : au besoin	Unité responsable : VPASRR-Diffusion Unités contributrices : VPASRR – SSEURR – DR-Centres – DRC – DOC – SAE – SAP

N° de dossier	<b>S. O.</b>	
Titre	<b>Autres – Ententes de réciprocité concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière – Ententes de réciprocité concernant l'échange de permis</b>	
Titre de l'entente	Règlement sur une entente de réciprocité entre le gouvernement du Québec et [l'administration] concernant les permis de conduire et les infractions à la circulation routière	
Type	Entente légale en vertu du CSR	
Durée	Indéterminée	
Renseignements communiqués	Renseignements communiqués : renseignements sur les infractions commises au Québec par un non-résident Renseignements recueillis : renseignements sur les infractions commises par un Québécois à l'extérieur du Québec	
Personne ou organisme visé	Défense nationale du Canada, État de la Floride, État du Maine, État de New York, République française, Japon et province de l'Ontario. N.B. : Voir les règlements pris en vertu du Code de la sécurité routière	
Finalité	Promouvoir le respect des lois relatives à la circulation routière et renforcer la sécurité routière Faciliter la délivrance du permis de conduire aux résidents qui s'établissent sur le territoire de l'autre administration Traiter certaines infractions commises par leurs résidents sur le territoire de l'autre administration en ce qui concerne la mise à jour du dossier de conduite (inscription de l'infraction au dossier de conduite de la province de résidence) N.B. : Les infractions commises sur les territoires de la Floride, de la République française et du Japon ne sont pas versées au dossier du conducteur concerné.	
Article LAI	Communication : 70.1	
Raison	Articles 629 à 631 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2).	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Unité responsable : VPASRR – DNPA Unité contributrice : VPASRR – DSURR	

N° de dossier	<b>03-12-000056</b>	
Titre	<b>Autre – Hypothèque mobilière</b>	
Titre de l'entente	S. O.	
Type	Communication de renseignements personnels au créancier hypothécaire	
Durée	S. O.	
Renseignements communiqués	Nom, adresse de la personne au nom de laquelle le véhicule est présentement immatriculé et date d'acquisition du véhicule N. B. : Exiger la preuve de propriété du financement avant de communiquer les renseignements	
Personne ou organisme visé	Créancier inscrit au Registre des droits personnels et réels mobiliers et démontrant son titre de propriété Représentants autorisés de ces créanciers	
Finalité	Permettre au créancier hypothécaire d'exercer son droit de reprise de possession d'un véhicule	
Article LAI	67	
Raison	Article 610 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : poste – lettre type Fréquence : quotidien	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	S. O.	
Titre	<b>Autre – Validité du permis de conduire</b>	
Titre de l'entente	S. O.	
Type	Communication de renseignements personnels au grand public	
Durée	Sur demande	
Renseignements communiqués	Statut du permis de conduire, classes autorisées, certaines conditions et mentions	
Personne ou organisme visé	Toute personne qui en fait la demande. Exemple : employeur de conducteurs professionnels	
Finalité	S'assurer que la personne détient un permis de classe appropriée avant de la laisser conduire un véhicule automobile	
Article LAI	67	
Raison	Articles 65 et 611.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : WEB – RVI et SRC Fréquence : au besoin	Unité responsable : VPASRR-Diffusion Unité contributrice : VPASRR – DRC (Téléphone)-Centres

N° de dossier	<b>S. O.</b>		
Titre	<b>Autres administrations</b>		
Titre de l'entente	Sans entente		
Type	Communication <i>ad hoc</i> de renseignements		
Durée			
Renseignements communiqués	Les renseignements concernant un conducteur ayant un permis délivré par le Québec : dossier de conduite, infractions, accidents, véhicules, etc. Les renseignements concernant le propriétaire d'un véhicule Le dossier d'un propriétaire et d'un exploitant de véhicule lourd		
Personne ou organisme visé	Bureau des véhicules automobiles à l'extérieur du Québec : (Département des transports, Bureau des véhicules automobiles, ministère de la Justice (infractions), ambassades et consulats (échange du permis de conduire)		
Finalité	Appliquer le Code de la sécurité routière et les autres lois en matière de circulation et de transport routier sur le territoire concerné Ex. : Délivrance ou échange du permis de conduire à un nouveau résident, importation et exportation de véhicules, contrôle du transport routier de personnes et de marchandises, infractions et accidents impliquant un véhicule ou un conducteur du Québec, etc.		
Article LAI	70.1		
Raison	Articles 609 et 611 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Modes :	Data link, poste ou télécopieur	Unité responsable : VPASRR-Diffusion
	Fréquence :	au besoin	



N° de dossier	<b>03-07-146530</b>	
Titre	<b>Banque Nationale Affaires bancaires – Gouvernement du Québec</b>	
Titre de l'entente	Contrat de services professionnels entre la SAAQ et la Banque Nationale Affaires bancaires, gouvernement du Québec D093507, P14336, CT1038136	
Type	Contrat de services professionnels	
Durée	En vigueur depuis le 11 mai 2014 – Fin du contrat le 10 mai 2019	
Renseignements communiqués	<p>Banque à la SAAQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis de paiement : numéro d'institution financière, date du paiement (traitement par le concentrateur), nom de l'institution financière d'origine, mode de paiement du client, numéro d'avis de paiement, montant payé par le client, date de paiement dans l'institution financière</li> <li>• Correction d'un avis de paiement : numéro d'institution financière, mode de paiement du client, numéro d'avis de paiement, montant débité par l'institution financière, date de la correction dans l'institution financière d'origine, date de la transmission originale par le concentrateur de paiement</li> <li>• Copie de l'avis de paiement</li> </ul> <p>SAAQ à la Banque : les renseignements se rapportant au traitement de l'avis de paiement, uniquement lorsque survient un problème, sur demande du client ou à l'initiative de la Banque ou de la SAAQ</p>	
Personne ou organisme visé	Banque Nationale Affaires bancaires, Gouvernement du Québec, 1155, rue Metcalfe, bureau 1160, Montréal (Québec) H3B 5G2	
Finalité	Permettre à la clientèle de l'accès au réseau routier d'acquitter son avis de paiement dans une institution financière et de centraliser le traitement des avis de paiement acquittés dans les institutions financières	
Article LAI	67.2	
Raison	Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) et ses règlements Article 2 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011)	
Avis CAI	S. O.	
Autres	<p>Mode : SAAQclic – fichier électronique</p> <p>Fréquence : quotidien</p> <p>Ampleur : plus de 5 700 000 avis par an</p>	Unité responsable : VPRHFP - DGBCCO



N° de dossier	<b>03-07-113056</b>	
Titre	<b>BAC – Bureau d'assurance du Canada - SACA</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant la communication de renseignements sur les véhicules – 21 mars 2005	
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels au demandeur et validation des numéros de série des véhicules	
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant sa cessation ou son renouvellement.	
Renseignements communiqués	Historique complet de propriété d'un véhicule pour les enquêtes : nom, prénom, numéro de dossier, adresse actuelle complète, description du véhicule, dates d'acquisition et de cession, kilométrage, information sur le véhicule d'intérêt ou de vol, catégorie d'usage, date d'acquisition et de cession	
Personne ou organisme visé	Service anti-crime des assureurs, 630, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2440, Montréal (Québec) H3B 1S6 Directeur, Services aux clients et aux associés du Québec – Vol automobile N.B. : Le Service anti-crime des assureurs relève maintenant du Bureau d'assurance du Canada.	
Finalité	Enquêtes réalisées pour les assureurs membres du SACA à la suite d'une réclamation pour vol ou fraude sur un véhicule automobile	
Article LAI	67	
Raison	Article 610 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : lien téléinformatique – transaction GDITSACA Fréquence : au besoin Ampleur : 5 100 en 2012	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-140847</b>
Titre	<b>CarProof (3823202 Canada inc.)</b>
Titre de l'entente	Entente concernant la communication de renseignements non personnels sur les véhicules identifiés dans un rapport d'accident – 23 octobre 2012
Type	Entente administrative
Durée	Indéterminée – Prend fin avec un délai de préavis d'au moins 30 jours
Renseignements communiqués	Numéro de série du véhicule, date et heure de l'accident, lieu de l'accident (code de municipalité), indicateur de montant des dommages et indicateurs de déploiement des sacs gonflables
Personne ou organisme visé	CarProof (3823202 Canada Inc.), 130, avenue Dufferin, bureau 204, London (Ontario) N6A 5R2
Finalité	S. O.
Article LAI	S. O.
Raison	Intégrer les renseignements communiqués par la SAAQ dans les rapports sur l'historique des véhicules pour l'industrie des services d'assurance et des services financiers pour lutter contre la fraude
Avis CAI	S. O.
Autres	Mode : lien téléinformatique – fichier Fréquence : toutes les semaines
	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-101338</b>
Titre	<b>CSPQ – Centre de services partagés du Québec – Disposition des véhicules</b>
Titre de l'entente	Entente de services – 19 décembre 2011
Type	Entente de services pour la disposition des véhicules non réclamés à la fin d'une saisie prévue au Code de la sécurité routière
Durée	Du 19 décembre 2011 au 1 <sup>er</sup> avril 2012 – Renouvellement automatique annuel – Se termine à la suite d'un avis écrit d'au moins 90 jours, signifié par l'une ou l'autre des parties
Renseignements communiqués	Liste de renseignements anonymisés sur les véhicules transportés au site d'entreposage Liste des véhicules à mettre en vente à l'encan, incluant les noms et prénoms du propriétaire actuel du véhicule ainsi que les renseignements sur le véhicule Instructions pour la remise d'un véhicule à son propriétaire, le cas échéant
Personne ou organisme visé	Direction de la gestion et de la disposition des biens, a/s de M. Claude Otis, directeur
Finalité	Vente aux enchères des véhicules non réclamés à la fin d'une saisie prévue au Code de la sécurité routière
Article LAI	67.2
Raison	Articles 209.17 et 209.18 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : remise des véhicules au site de l'encan Fréquence : 4 fois par an Ampleur : 200 véhicules par an
	Unité responsable : VPASRR – SIDP

N° de dossier	<b>03-07-138696</b>		
Titre	<b>CSPQ – Centre de services partagés du Québec – Système SAGIR</b>		
Titre de l'entente	S. O.		
Type	Autorisation d'accès		
Durée	De janvier 2011 à mars 2012 – Registre d'autorité (droit d'accès) renouvelé annuellement		
Renseignements communiqués	Ensemble des renseignements sur le personnel de la SAAQ (SAGIR)		
Personne ou organisme visé	Centre de services partagés du Québec – Personnel et ressources travaillant dans le système SAGIR		
Finalité	Gérer et entretenir le système SAGIR – Régler les incidents reportés – Régler les incidents interministères et interorganismes Valider les mises en production Valider l'implantation des livraisons ou des projets spéciaux		
Article LAI	67.2		
Raison	S. O.		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	accès téléinformatique (par le CSPQ)	Unité responsable : VPRHFP – DGRHA
	Fréquence :	selon les plages horaires convenues	Unité contributrice : VPTI
	Ampleur :	tous les dossiers du personnel	

N° de dossier	<b>S.O.</b>	
Titre	<b>CCSMTL – Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal</b>	
Titre de l'entente	Lettre d'entente entre la SAAQ, le CCSMTL, les centres intégrés de santé et des services sociaux ainsi que les centres intégrés universitaires de santé et des services sociaux exploitant une mission de centre de réadaptation, appelés ici <i>centres</i>	
Type	Mandat de gestion confié au CCSMTL et aux centres – Collecte de renseignements personnels	
Durée	Indéterminé, jusqu'à la signature d'une entente	
Renseignements communiqués	<p>Renseignements que la SAAQ communique au CCSMTL et que celui-ci transmet au centre ciblé pour l'évaluation : numéro de permis de conduire, nom et adresse de la personne visée, type d'évaluation demandé et date de fin de sanction</p> <p>Renseignements communiqués au CCSMTL par la SAAQ : renseignements nécessaires à la réalisation de l'évaluation, à savoir le dossier médical, le dossier de conduite, la correspondance médicale ainsi que les rapports d'accident et le dossier des sanctions liées à la consommation de drogue ou d'alcool ainsi que le type de permis de conduire muni de la condition antidémarrreur détenu par le conducteur.</p> <p>Renseignements recueillis par le mandataire et communiqués à la SAAQ : Rapport d'évaluation portant sur la compatibilité entre la consommation de substances et la conduite sécuritaire d'un véhicule routier</p>	
Personne ou organisme visé	Centres et CCSMTL signataires de la lettre d'entente	
Finalité	S'assurer de l'aptitude à conduire des personnes ayant des comportements à risque ou des problèmes avec la consommation d'alcool ou de drogue Appliquer le Code de la sécurité routière	
Articles LAI	64 et 67.2	
Raison	Articles 64, 73, 76, 76.1.2, 76.1.4, 76.1.4.1 et 109 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	<p>Modes : accès sécurisé (DEMU interne SAAQ) ou Lotus</p> <p>Notes sécurisé (MSSS-CCSMTL)</p> <p>Fréquence : au besoin</p>	<p>Unité responsable : VPAPSPR – DRPSR</p> <p>Unité contributrice : VPASRR – SSEURR</p>

N° de dossier	<b>03-07-000172</b>			
Titre	<b>CCATM – Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé – Confidentialité du réseau IRE</b>			
Titre de l'entente	Entente administrative relative à l'utilisation du réseau d'échange interprovincial de dossiers (EID/IRE) – 27 octobre 2017			
Type	Entente administrative pour préserver la confidentialité des renseignements communiqués sur le réseau et pour désigner le CCATM à titre d'intermédiaire pour la communication de renseignements personnels à l'extérieur du Québec			
Durée	Renouvellement automatique tous les 3 ans à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant la cessation ou le renouvellement.			
Renseignements communiqués	Tout renseignement concernant un conducteur ayant un permis délivré par le Québec, la personne au nom de laquelle un véhicule a été immatriculé au Québec, un propriétaire ou exploitant de véhicule lourd ou un conducteur professionnel. Ex. : dossier de conduite, historique des immatriculations, rapport d'accident, dossier du propriétaire ou exploitant			
Personne ou organisme visé	CCATM, 1111 Promenade Prince of Wales, bureau 404, Ottawa (Ontario) Canada K2C 3T2, Les bureaux des véhicules automobiles au Canada et aux États-Unis et les ministères ou organismes responsables de l'application d'une loi relative à la circulation, de la sécurité routière, du contrôle du transport des personnes et des marchandises et de l'indemnisation des victimes de la route à l'extérieur du Québec Les personnes ou organismes désignés par la SAAQ dans un mandat confié au CCATM Personne- ressource : Martin Rochon			
Finalité	Appliquer le Code de la sécurité routière et des autres lois en matière de circulation et de transport routier sur le territoire concerné Ex. : Délivrance ou échange du permis de conduire à un nouveau résident, importation et exportation de véhicules, contrôle du transport routier de personnes et de marchandises, infractions et accidents impliquant un véhicule ou un conducteur du Québec, etc.			
Articles LAI	CCATM : 67.2 et 70.1 (Dispositions à l'entente et législation équivalente en PRP) Autres administrations : 70.1			
Raison	Articles 609 et 611 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)			
Avis CAI	Non requis			
Autres	Mode :	lien électronique – réseau interprovincial DATA LINK	Unité responsable :	VPASRR – Diffusion
	Fréquence :	au besoin (selon les plages de disponibilité)	Unité contributrice :	VPAPSPR – DRDSR (CCATM)



N° de dossier	<b>03-07-000240</b>		
Titre	<b>CCATM– 407 ETR</b>		
Titre de l'entente	Mandat pour la communication de renseignements personnels à 407 ETR – lettre du 29 juillet 1999 à Audrey Henderson du CCATM		
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements personnels par l'entremise du CCATM		
Durée	Du 11 mai 2000 au 11 mai 2003 – Par la suite, renouvellement automatiquement pour une période de 1 an à moins d'avis contraire par l'une ou l'autre des parties		
Renseignements communiqués	Nom et adresse des personnes ayant immatriculé des véhicules au Québec et n'ayant pas acquitté les frais de péage sur l'autoroute 407		
Personne ou organisme visé	Communication effectuée par le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé M. José-Maria Lopez De Fuentes 407 ETR Concession Company Limited, 6300 Steeles Avenue West, Woodbridge, Toronto (Ontario), L4H 1J1		
Finalité	Percevoir et recouvrer auprès des conducteurs québécois les montants des péages, frais, droits et autres paiements exigibles à l'égard de l'utilisation de l'autoroute 407		
Articles	CCATM : 67.2 et 70.1 (Dispositions à l'entente et législation équivalente en PRP) 407 ETR : 70.1		
Raison	Article 12 de la Loi visant à intéresser le secteur privé à améliorer l'infrastructure des transports, à réduire la circulation engorgée, à créer des emplois et à stimuler l'activité économique par la vente de l'autoroute 407 (Lois de 1998 de l'Ontario, chapitre 28)  Articles 609 et 611 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	lien électronique – réseau interprovincial DATA LINK	Unité responsable : VPASRR – DNPA-Diffusion
	Fréquence :	au besoin	Unité contributrice : VPAPSRR – DRDSR (CCATM)

N° de dossier	<b>03-07-000172</b>			
Titre	<b>CCATM – Campagnes de rappel</b>			
Titre de l'entente	Entente entre la SAAQ et le CCATM – 8 août 1995 – modifiée le 25 janvier 1996			
Type	Mandat pour la communication de renseignements lors des campagnes de rappel ordonnées par Transports Canada			
Durée	Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant la cessation ou le renouvellement.			
Renseignements communiqués	Nom et adresse du propriétaire d'un véhicule faisant l'objet d'une campagne de rappel ordonnée par Transports Canada			
Personne ou organisme visé	CCATM, 2323, boulevard Saint-Laurent, Ottawa (Ontario) pour les manufacturiers automobiles, les concessionnaires d'automobiles ou le ministère des Transports du Canada.			
Finalité	Après s'être assuré que Transports Canada a émis un avis de rappel pour certains véhicules, permettre au fabricant ou au concessionnaire concerné de retracer les propriétaires de véhicules visés par la campagne et ainsi donner suite à l'avis			
Articles LAI	CCATM : 67.2 et 70.1 (Dispositions à l'entente et législation équivalente en PRP) Manufacturiers, concessionnaires et autres : 67 et 70.1			
Raison	Article 608 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)			
Avis CAI	Non requis			
Autres	Mode :	lien électronique – réseau interprovincial DATA LINK	Unité responsable :	VPASRR – DNPA-Diffusion
	Fréquence :	au besoin (selon les plages de disponibilité)	Unité contributrice :	VPASRR – DRDSR (CCATM)



N° de dossier	<b>03-07-124084</b>	
Titre	<b>CCATM – Validité du permis de conduire – VerX Direct</b>	
Titre de l'entente	Accord concernant la communication de renseignements personnels dans le cadre des enquêtes trimestrielles sur l'utilisation des véhicules routiers motorisés – 97/10 (Cette entente comporte un mandat général de communiquer des renseignements.) IRE ACCESS AGREEMENT entre le CCATM et VerX Direct – 2007	
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels en faveur du demandeur	
Durée	3 ans – Renouvellement tacite par tranche de 3 ans, à moins d'un préavis de 90 jours. Résiliation sans motif, avec un préavis écrit de 6 mois, ou résiliation immédiate si manquement à l'entente, à moins que la partie concernée ne remédie au manquement.	
Renseignements communiqués	Indicateur de validité du permis de conduire et de l'exigence de l'antidémarrreur (condition pour la conduite d'un véhicule)	
Personne ou organisme visé	VerX Direct, 150 Dunlop Street East, Suite 311, Barrie (Ontario) L4M 6H1 – Téléphone : 705 733 2001 – Sans frais : 1 866 713 2001 – Télécopieur: 705 733 1004 – – www.verxdirect.com (clientèle des compagnies de location de véhicules du Canada – Propriétaires de parc de véhicules)	
Finalité	S'assurer que la personne est titulaire d'un permis de conduire valide et de classe appropriée avant de lui permettre de conduire un véhicule.	
Article LAI	53 – Consentement recueilli auprès de la personne concernée même s'il n'est pas requis considérant l'article 611.1 du CSR. Le consentement est conservé par le client de VerX Direct pour 2 ans et peut être obtenu à des fins de vérification	
Raison	Article 106 et 611.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : lien électronique – réseau interprovincial DATA LINK Fréquence : au besoin Ampleur : 20 000 par mois	Unité responsable : VPASRR – DNPA-Diffusion Unité contributrice : VPAPSRR – DRDSR (CCATM)

N° de dossier	<b>03-07-138005</b>	
Titre	<b>CCATM – Information sur les véhicules – West-End Registries</b>	
Titre de l'entente	S. O.	
Type	Mandat pour la communication de renseignements anonymisés confié au CCATM prévu dans l'Entente administrative relative à l'utilisation du réseau d'échange interprovincial de dossiers (EID/IRE) – 1 <sup>er</sup> novembre 2011	
	Autorisation de communication de renseignements non confidentiels sur les véhicules aux entreprises autorisées par la SAAQ	
Durée	Mandat de 1998 : renouvellement automatique tous les 3 ans, à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant la cessation ou le renouvellement Autorisation de 201 : aucun délai pour le retrait d'une entreprise de la liste annexée à l'autorisation	
Renseignements communiqués	Statut du véhicule	
Personne ou organisme visé	Communication effectuée par le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé	
	West End Registries – Attention de M. Steeve Curling, vice-président aux opérations, 10011 – 170 St. NW, Edmonton (Alberta) T5P 4R5 Téléphone : 780 483-8211, poste 41 – Télécopieur : 780 483-0928	
Finalité		
Article LAI	S. O.	
Raison	Vérification du statut du véhicule avant un transfert de propriété ou pour d'autres motifs	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : lien électronique – réseau interprovincial DATA LINK Fréquence : au besoin	Unité responsable : VPASRR – DNPA-Diffusion Unité contributrice : VPAPSRR – DRDSR (CCATM)

N° de dossier	<b>03-07-105061</b>		
Titre	<b>CCATM – Transports Canada</b>		
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements personnels (par l'entremise du CCATM) – 4 février 2002		
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels en faveur du demandeur		
Durée	3 ans – Renouvellement annuel automatique par la suite – Délai de 90 jours pour la résiliation.		
Renseignements communiqués	Numéro de dossier, nom et prénom ou raison sociale, date de naissance ou de constitution de l'entreprise, type de client, type de propriété, adresse complète, province de l'immatriculation, description complète du véhicule, plaque et autorisation de circuler. Correspond à la requête VE1 sur le réseau Data Link (IRE)		
Personne ou organisme visé	Transports Canada, 330, rue Sparks, tour C, 8 <sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1A 0N5 Responsable : M. Claude Roy, directeur, Application des règlements sur la sécurité des véhicules, Sécurité routière et réglementation automobile		
Finalité	Réaliser des enquêtes ou des vérifications sur la conformité mécanique des véhicules importés et immatriculés au Québec		
Articles LAI	CCATM : 67.2 et 70.1 (Dispositions à l'entente et législation équivalente en PRP) Transports Canada : 67 et 70.1 (Dispositions à l'accord et législation fédérale équivalente en PRP)		
Raison	Article 609 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)  Articles 7(2), 7(4), 14(1) et 15(3) de la Loi sur la sécurité automobile (Lois du Canada, 1993, chapitre 16)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	lien électronique – réseau interprovincial DATA LINK	Unité responsable : VPASRR – DNPA-Diffusion
	Fréquence :	au besoin	Unité contributrice : VPAPSRR – DRDSR (CCATM)

N° de dossier	<b>03-07-000196</b>		
Titre	<b>CGI inc.</b>		
Titre de l'entente	Entente concernant la communication des dossiers de conduite et des indicateurs de conduite – Entente refondue en totalité – 14 avril 2015		
Type	Entente administrative – CGI est mandataire des clients pour l'obtention de renseignements à la SAQQ – Communication de renseignements		
Durée	1 an. Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant la date de fin ou de renouvellement.		
Renseignements communiqués	État de dossier de conduite transmis par fichier électronique à CGI pour ses clients ayant obtenu une autorisation des personnes concernées Indicateurs de validité et de présence d'infractions pour les assureurs ayant conclu une entente à cet effet avec la SAAQ		
Personne ou organisme visé	Conseiller en gestion et informatique CGI inc., 1130, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 2M8. M. Pierre Turcotte, vice-président principal  Après avoir vérifié la validité des autorisations pour la divulgation, les états de dossiers sont transmis par XCOM à CGI afin qu'il les achemine à l'assureur concerné		
Finalité	Évaluer le risque avant l'émission d'une police d'assurance – Autres besoins de l'assureur		
Articles LAI	53 et 67		
Raison	Article 611.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	transfert FTP	Unité responsable : VPASRR-Diffusion
	Fréquence :	quotidienne	Unité contributrice : VPASRR – SIDP
	Ampleur :	100 000 dossiers par an	

N° de dossier	<b>03-07-142131</b>	
Titre	<b>CIC – Citoyenneté et Immigration Canada</b>	
Titre de l'entente	Lettre du 10 octobre 2012	
Type	Procédure de validation de renseignements auprès de l'organisme émetteur	
Durée	Indéterminée	
Renseignements communiqués	<p>Pour valider le certificat de citoyenneté délivré après le 31 janvier 2012, la SAAQ communique à CIC le numéro de certificat de citoyenneté du demandeur et sa date de naissance. CIC valide les renseignements et retourne à la SAAQ le numéro de certificat, la date d'entrée en vigueur, l'indicateur de client unique, le nom, le prénom, la date de naissance, le sexe, la couleur des yeux, la taille, le pays de naissance et la photographie du titulaire du certificat de citoyenneté ou un message d'erreur, le cas échéant</p> <p>Pour valider la confirmation de résidence permanente délivrée après le 31 janvier 2012, la SAAQ transmet le numéro de document de la confirmation de résidence permanente et la date de naissance de son détenteur. CIC valide les renseignements et retourne à la SAAQ le numéro de document de la confirmation de résidence permanente, la date d'entrée en vigueur, l'indicateur de client unique, le nom, le prénom, la date de naissance, le sexe, la taille, la couleur des yeux, le pays de naissance, les dates de début de résidence permanente et d'entrée initiale au Canada et le lieu de début de résidence permanente, la photographie du client ou un message indiquant qu'elle ne peut vérifier les informations transmises</p>	
Personne ou organisme visé	Personnel autorisé de la Vice-présidence à l'accès au réseau routier de la Société de l'assurance automobile du Québec ayant un compte d'utilisateur donnant accès au portail (Internet) de CIC	
Finalité	Confirmer l'admissibilité d'une personne au service demandé, à savoir l'échange d'un permis de conduire ou l'obtention d'un permis de conduire Plus	
Articles LAI	64	
Raison	60 à 64.1 et 85 à 92.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : portail de CIC Fréquence : <i>ad hoc</i>	Unité responsable : VPASRR – SPCGI



N° de dossier	<b>03-07-105070</b>		
Titre	<b>Commissaire à la déontologie policière</b>		
Titre de l'entente	Pas d'entente		
Type	Communication de renseignements – Demande <i>ad hoc</i> de dossiers opérationnels et de renseignements personnels lors d'une enquête sur plainte portée contre un contrôleur routier ou lors d'une enquête sur plainte impliquant un policier		
Durée	Indéterminée		
Renseignements communiqués	Tout renseignement ou document nécessaire à l'examen de la recevabilité de la plainte par le commissaire à la déontologie policière ou à l'examen de la plainte pour envoi en citation devant le Comité de déontologie policière La preuve recueillie auprès du plaignant lors de la réception par la SAAQ d'une plainte contre un contrôleur routier		
Personne ou organisme visé	Commissaire à la déontologie policière : M <sup>e</sup> Paul Larochelle et ses enquêteurs, 2535, boulevard Laurier, bureau 1.06, Québec (Québec) G1V 4M3 et 454, place Jacques-Cartier, 5 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Y 3B3		
Finalité	Établir les circonstances entourant la plainte déontologique lors de l'examen préliminaire de la plainte ou lors d'une enquête pouvant mener à citation devant le Comité de déontologie policière		
Article LAI	171 paragraphe 3		
Raison	Art. 189 à 191 Loi sur la police (RLRQ, chap. P-13.1)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Modes :	poste, télécopieur ou courriel	Unité responsable : VPCRSV (Adjoint au VP) Plainte contrôleur routier
	Fréquence :	au besoin	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-000238</b>
Titre	<b>Commission de la construction du Québec</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant l'accès aux renseignements – 29 septembre 2005
Type	Entente administrative – SAAQclic-EED – Communication de renseignements
Durée	Indéterminée – Ne prend fin que sur avis de résiliation transmis par courrier recommandé ou certifié au moins 90 jours avant la date de résiliation ou dans les 72 heures s'il y a non-respect des dispositions de l'entente par la Commission de la construction du Québec
Renseignements communiqués	Nom et adresse d'un propriétaire de véhicule immatriculé au Québec incluant la description du véhicule ainsi que la liste des véhicules immatriculés par un individu – Requête sur les immatriculations ou les adresses d'un dossier
Personne ou organisme visé	M. Charles Mailloux 8485, Christophe Colomb, Montréal (Québec) H2M 0A7
Finalité	Valider l'identification des personnes qui font l'objet d'une enquête pouvant mener à des poursuites pénales – L'information obtenue pourra servir à la mise à jour de l'identification de l'individu dans les dossiers de la CCQ, s'il y a divergence.
Article LAI	67
Raison	Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20) et ses règlements
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : SAAQclic-EED Fréquence : selon l'entente Ampleur : 5500 dossiers par an
	Unité responsable : VPASRR-Diffusion



N° de dossier	<b>03-07-144327</b>	
Titre	<b>CNESST – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail – Coûts de santé</b>	
Titre de l'entente	Entente relative à une communication de renseignements personnels en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) – 6 décembre 2013	
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements personnels	
Durée	Indéterminée – Prend fin par l'envoi d'un préavis de résiliation d'au moins 30 jours	
Renseignements communiqués	De la CNESST à la SAAQ. Pour les accidents routiers survenus pendant la période de référence et impliquant un travailleur : numéro de dossier fictif, numéro d'assurance maladie de la victime, date de naissance, sexe, date de l'accident, indicateur de décès, genre d'accident, nombre de jours indemnisés, renseignements se rapportant aux hospitalisations au Québec et hors du Québec, frais d'assistance médicale et montants pour les autres frais relatifs aux soins d'urgence et aux visites de contrôle dans des établissements de santé (dates de début et de fin, montant versé, numéro des frais, montant des frais, nom du fournisseur, nombre de jours d'hospitalisation)	
Personne ou organisme visé	SAAQ, Direction de l'évaluation du passif actuariel, M <sup>me</sup> Josée Genois, actuaire, 333, boulevard Jean-Lesage, E-5-10, Québec (Québec) G1K 8J6	
Finalité	Réaliser les études nécessaires à la détermination des coûts des services de santé occasionnés par les accidents de la route que la SAQQ doit rembourser au Fonds consolidé du revenu en tenant compte du coût des services de santé occasionnés par des accidents de la route qui a été assumé par la CNESST	
Article LAI	67	
Raison	Articles 155.2 à 155.4 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : application PSD – partage sécurisé de documents Fréquence : <i>ad hoc</i>	Unité responsable : VPRHFP – DEPA

N° de dossier	<b>03-07-118839</b>
Titre	<b>CNESST – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail – Décisions conjointes</b>
Titre de l'entente	Entente relative à un échange de renseignements personnels en vertu des articles 68 et 68.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels entre la CNESST et la SAAQ – Entrée en vigueur le 14 janvier 1997
Type	Couplage de fichiers de renseignements personnels pour éviter la double indemnisation
Durée	Au 31 décembre, renouvellement automatique annuel à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation
Renseignements communiqués	Fichier des personnes accidentées de la SAAQ transmis à la CNESST pour appariement : identification, adresse, date de l'accident, rente... par FTP sécurisé Pour les personnes appariées, le dossier complet est échangé : tout document au dossier Accès téléinformatique aux dossiers appariés détenus par l'autre organisme : informations financières
Personne ou organisme visé	CNESST SAAQ
Finalité	Éviter la double indemnisation des personnes accidentées de la route Prendre des décisions conjointes afin de répartir la responsabilité de chacun des organismes lorsqu'une personne qui réclame une indemnité de remplacement du revenu en reçoit déjà une versée par l'autre organisme
Article LAI	68.1
Raison	Article 449 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001) Article 83.66 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)
Avis CAI	Avis du 14 janvier 1997 (96 16 65) et (95 08 84) – Modification : (05 14 03 du 16 novembre 2005 et du 20 janvier 2006)
Autres	Modes : poste FTP, accès téléinformatique ou téléphone Fréquence : poste mensuel FTP
	Unité responsable : VPIA – DGSSA

N° de dossier	<b>03-07-132412</b>	
Titre	<b>CNESST – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail – Stagiaires</b>	
Titre de l'entente	Entente relative au travail effectué dans le cadre des mesures de réadaptation arrêtées par la SAAQ entre la SAAQ et la CNESST en vertu de l'article 16 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)	
Type	Entente de réadaptation des personnes accidentées de la route	
Durée	Jusqu'au 31 décembre 2011 – Renouvellement automatique annuel à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation	
Renseignements communiqués	Sur demande de la CNESST : Registre des accidents impliquant des stagiaires – Description des tâches du stagiaire lors de l'accident de travail – Registre des noms et adresses des stagiaires et de leurs employeurs Annuel : État des indemnités de remplacement du revenu (IRR) versées aux stagiaires au cours de l'année	
Personne ou organisme visé	CNESST, 1199, rue De Bleury, Montréal (Québec) H3C 4E1	
Finalité	Se conformer aux exigences de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles à l'égard des personnes accidentées de la route qui font un stage de travail dans leur processus de réadaptation. Considérer l'IRR versée par la SAAQ comme étant le salaire de la personne accidentée aux fins de la LATMP	
Article LAI	67	
Raison	Article 16 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001) Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente relative au travail effectué dans le cadre de mesures de réadaptation arrêtées par la SAAQ	
Avis CAI	S. O.	
Autres	Mode : poste Fréquence : sur demande : accidents – annuellement : état des indemnités de remplacement du revenu (IRR)	Unité responsable : VPIA – DCAPA

N° de dossier	<b>03-07-144326</b>		
Titre	<b>CNESST – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail – SAAQclic</b>		
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements – 28 mai 2014		
Type	Communication de renseignements		
Durée	Indéterminée – Prend fin sur avis de résiliation de 90 jours ou de 72 heures en cas de défaut de la CSST		
Renseignements communiqués	Nom, adresse et description du véhicule ainsi que la liste des véhicules immatriculés par un individu		
Personne ou organisme visé	CNESST, Service des enquêtes spéciales, 1199, rue De Bleury, local 3.3, Montréal (Québec) H3B 3J1		
Finalité	Retracer les personnes susceptibles de contrevenir aux lois et règlements que la CNESST est chargée d'administrer Confirmer le nom et l'adresse des personnes interceptées en contravention de la loi Confirmer le nom et l'adresse des personnes sous enquête Retracer les véhicules appartenant aux personnes sous enquête Retracer les personnes aux fins de la signification d'un constat d'infraction Retracer des personnes (nom et adresse) s'étant trouvées sur les lieux d'une infraction possible		
Article LAI	67		
Raison	Articles 160 et 170 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Modes :	SAAQclic-EED ou poste – formulaire <i>DIC200</i>	Unité responsable :
	Fréquence :	au besoin	VPASRR-Diffusion et liaison avec les corps policiers

N° de dossier	<b>03-07-000184</b>
Titre	<b>CNESST – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail – volet normes du travail</b>
Titre de l'entente	Lettre d'entente intitulée « Entente relative à la communication de renseignements personnels » – 20 novembre 1996
Type	Entente pour la communication de renseignements personnels au demandeur
Durée	1 an – Renouvellement automatique annuel à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant sa cessation
Renseignements communiqués	Nom et adresse (immatriculation)
Personne ou organisme visé	Commission des normes du travail, 524, rue Bourdages, Québec (Québec) G1K 7E2
Finalité	Conclure le traitement d'une plainte déposée par un travailleur en vertu de la Loi sur les normes du travail
Articles LAI	67 et 171 (paragraphe 3)
Raison	Articles 5, 6, 6.1, 39 et 108 de la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : poste – lettre Fréquence : au besoin Ampleur : 3 par mois

Unité responsable : VPASRR-Diffusion



N° de dossier	<b>03-07-000015</b>	
Titre	<b>CTQ – Commission des transports du Québec</b>	
Titre de l'entente	Entente portant sur la communication de renseignements et les services relatifs à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds – 5 septembre 2000	
Type	Entente pour l'échange de renseignements personnels et mandat de gestion confié à la SAAQ	
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant la cessation ou le renouvellement.	
Renseignements communiqués	Accès téléinformatique aux transactions GDIC, GIITGCTQ, Domaine CTQ (DB2), transactions du CRQ (MDT), listes de détenteurs permis CTQ, dossier de conduite, certificat d'immatriculation et tout autre renseignement ou document demandé par la CTQ Fichier informatique transmis à la SAAQ par la CTQ concernant les permis délivrés par la CTQ, les décisions, etc.	
Personne ou organisme visé	CTQ, 200, chemin Sainte-Foy (Québec) G1R 5V5 SIG : 03139, 83 utilisateurs et 91 écrans SAAQ, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6	
Finalité	Immatriculer des véhicules appartenant aux propriétaires et exploitants de véhicules lourds Constituer un dossier sur chaque PECVL Appliquer la Loi concernant les PECVL, inscription des PECVL au registre de la CTQ	
Articles LAI	64, 67 et 67.2	
Raison	Article 49 de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (chapitre P-30.3)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : accès téléinformatique, courriel sécurisé ou téléphone Fréquence : selon les plages prévues à l'entente Ampleur : environ 45 000 PECVL	Unité responsable : VPASRR – SSEURR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-138897</b>
Titre	<b>Commission scolaire de la Rivière-du-Nord – Formation et évaluation des apprentis conducteurs professionnels</b>
Titre de l'entente	Entente de 1990 concernant la formation et l'évaluation d'apprentis conducteurs professionnels – 1 <sup>er</sup> addenda 28 mars 2012
Type	Mandat – pour la formation et l'évaluation de conducteurs professionnels
Durée	Renouvellement automatiquement pour une période de 2 ans à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant sa cessation ou son renouvellement
Renseignements communiqués	Résultats des examens pratiques et théoriques des apprentis conducteurs professionnels communiqués à la SAAQ Documents relatifs aux examens théoriques et pratiques des participants au programme de formation
Personne ou organisme visé	Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, Centre de formation du transport routier Saint-Jérôme, 17000, rue Aubin, Mirabel (Québec) J7J 1B1
Finalité	Délivrer des permis de conduire aux personnes ayant réussi le programme de formation
Article LAI	53 – Autorisation tacite des personnes concernées ou des titulaires de l'autorité parentale pour la participation au programme et la transmission des résultats à la SAAQ en vue de la délivrance d'un permis de conduire
Raison	Code de la sécurité routière
Avis CAI	Ne s'applique pas
Autres	Mode : divers Fréquence : au besoin
	Unité responsable : VPASRR – DNPA

N° de dossier	<b>03-07-153076</b>	
Titre	<b>Commission scolaire de la Rivière-du-Nord – Formation et évaluation des apprentis conducteurs professionnels</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant la formation de trains routiers de plus de 25 mètres – 10 février 2015	
Type	Mandat de formation et d'évaluation de conducteurs professionnels	
Durée	Du 15 décembre 2015 au 15 décembre 2016 – Renouvellement automatiquement par période de 2 ans à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement	
Renseignements communiqués	<p>Mettre à jour le programme de formation grand train routier en coopérant avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries et soumettre toutes les modifications pour approbation à la SAAQ</p> <p>Réaliser les évaluations conformes à la directive de l'évaluation émise par la SAAQ</p> <p>Délivrer des attestations de formation à chaque personne ayant suivi avec succès la formation</p> <p>Conserver la partie détachable des attestations de formation au dossier de l'étudiant pour une période d'un an suivant leur délivrance</p> <p>Maintenir à jour un registre des attestations de formation de la SAAQ déposé dans un répertoire partagé</p>	
Personne ou organisme visé	Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, Centre de formation du transport routier Saint-Jérôme, 17000, rue Aubin, Mirabel (Québec) J7J 1B1	
Finalité	Délivrer des permis de conduire aux personnes ayant réussi le programme de formation	
Articles LAI	63.1, 64 et 67	
Raison	Articles 46.1 paragraphe 1, 67 et 519.30 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Ne s'applique pas	
Autres	Mode : fichiers Fréquence : au besoin	Unité responsable : VPASRR – DNPA

N° de dossier	<b>03-07-154221</b>
Titre	<b>Commission scolaire de la Rivière-du-Nord – Formation et évaluation des apprentis conducteurs professionnels</b>
Titre de l'entente	Entente concernant le programme enrichi d'accès à la conduite de véhicules – 17 mai 2016
Type	Mandat – pour la formation et l'évaluation de conducteurs professionnels, dérogation au Code de la sécurité routière par arrêté ministériel
Durée	4 ans – L'arrêté ministériel 2016-02 prend effet le 8 avril 2016 pour une durée de 4 ans et est abrogé le 8 avril 2020
Renseignements communiqués	Résultats des examens pratiques et théoriques des apprentis conducteurs professionnels communiqués à la SAAQ Documents relatifs aux examens théoriques et pratiques des participants au programme de formation
Personne ou organisme visé	Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, Centre de formation du transport routier Saint-Jérôme, 17000, rue Aubin, Mirabel (Québec) J7J 1B1
Finalité	Délivrer des permis de conduire aux personnes ayant réussi le programme de formation
Article LAI	53 – Autorisation tacite des personnes concernées ou des titulaires de l'autorité parentale pour la participation au programme et la transmission des résultats à la SAAQ en vue de la délivrance d'un permis de conduire
Raison	Code de la sécurité routière
Avis CAI	Ne s'applique pas
Autres	Mode : divers Fréquence : au besoin
	Unité responsable : VPASRR – DNPA

N° de dossier	<b>03-07-138646</b>
Titre	<b>Commission scolaire des Premières-Seigneuries – Formation et évaluation des apprentis conducteurs professionnels</b>
Titre de l'entente	Entente de 1990 concernant la formation et l'évaluation d'apprentis conducteurs professionnels – 1 <sup>er</sup> addenda 16 mars 2012
Type	Mandat – pour la formation et l'évaluation de conducteurs professionnels
Durée	Renouvellement automatiquement pour une période de 2 ans à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant sa cessation ou son renouvellement
Renseignements communiqués	Résultats des examens pratiques et théoriques des apprentis conducteurs professionnels communiqués à la SAAQ Documents relatifs aux examens théoriques et pratiques des participants au programme de formation
Personne ou organisme visé	Commission scolaire des Premières-Seigneuries, Centre de formation en transport de Charlesbourg, 700, rue de l'Argon, Québec (Québec) G2N 2G5
Finalité	Délivrer des permis de conduire aux personnes ayant réussi le programme de formation
Article LAI	53 – Autorisation tacite des personnes concernées ou des titulaires de l'autorité parentale pour la participation au programme et la transmission des résultats à la SAAQ en vue de la délivrance d'un permis de conduire
Raison	Code de la sécurité routière
Avis CAI	Ne s'applique pas
Autres	Mode : divers Fréquence : au besoin
	Unité responsable : VPASRR – DNPA

N° de dossier	<b>03-07-153077</b>	
Titre	<b>Commission scolaire des Premières-Seigneuries – Formation et évaluation des apprentis conducteurs professionnels</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant la formation de train routier de plus de 25 mètres – 20 janvier 2015	
Type	Mandat de formation et d'évaluation de conducteurs professionnels	
Durée	Du 15 décembre 2015 au 15 décembre 2016 – Renouvellement automatiquement par période de deux ans à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement	
Renseignements communiqués	<p>Mettre à jour le programme de formation grand train routier en coopérant avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et soumettre toutes les modifications pour approbation à la SAAQ</p> <p>Réaliser les évaluations conformes à la directive de l'évaluation émise par la SAAQ</p> <p>Délivrer des attestations de formation à chaque personne ayant suivi avec succès la formation. Conserver la partie détachable des attestations de formation au dossier de l'étudiant pour une période d'un an suivant leur délivrance</p> <p>Maintenir à jour un registre des attestations de formation de la SAAQ déposé dans un répertoire partagé</p>	
Personne ou organisme visé	Commission scolaire des Premières-Seigneuries, Centre de formation en transport de Charlesbourg, 700, rue de l'Argon, Québec (Québec) G2N 2G5	
Finalité	Délivrer des permis de conduire aux personnes ayant réussi le programme de formation	
Articles LAI	63,1, 64, 67	
Raison	Articles 46.1 paragraphe 1, 67 et 519.30 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Ne s'applique pas	
Autres	Mode : divers Fréquence : au besoin	Unité responsable : VPCRSV – DGDP Unité contributrice : VPASRR – DNPA

N° de dossier	<b>03-07-154007</b>	
Titre	<b>Commission scolaire des Premières-Seigneuries – Formation et évaluation des apprentis conducteurs professionnels</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant le Programme enrichi d'accès à la conduite de véhicules lourds – 9 mai 2016	
Type	Mandat – pour la formation et l'évaluation de conducteurs professionnels, dérogation au Code de la sécurité routière par arrêté ministériel	
Durée	4 ans– L'arrêté ministériel 2016-02 prend effet le 8 avril 2016 pour quatre ans et est abrogé le 8 avril 2020	
Renseignements communiqués	Résultats des examens pratiques et théoriques des apprentis conducteurs professionnels communiqués à la SAAQ Documents relatifs aux examens théoriques et pratiques des participants au programme de formation	
Personne ou organisme visé	Commission scolaire des Premières-Seigneuries, Centre de formation en transport de Charlesbourg, 700, rue de l'Argon, Québec (Québec) G2N 2G5	
Finalité	Délivrer des permis de conduire aux personnes ayant réussi le programme de formation	
Article LAI	53 – Autorisation tacite des personnes concernées ou des titulaires de l'autorité parentale pour la participation au programme et la transmission des résultats à la SAAQ en vue de la délivrance d'un permis de conduire	
Raison	Code de la sécurité routière	
Avis CAI	Ne s'applique pas	
Autres	Mode : divers Fréquence : au besoin	Unité responsable : VPCRSV – DGDP Unité contributrice : VPASRR – DNPA

N° de dossier	<b>03-07-135873</b>	
Titre	<b>Concession A-25, SEC – Partenaire en transport – Autoroute 25</b>	
Titre de l'entente	Entente en vertu de l'article 24 de la Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (chapitre P-9.001) – 31 janvier 2011	
Type	Communication de renseignements personnels et de services rendus au partenaire	
Durée	Indéterminée – Ne prend fin qu'avec un préavis de 90 jours du partenaire, sur résiliation de l'entente entre le MTQ et le partenaire ou par la SAAQ, avec un préavis de 30 jours, mais uniquement s'il y a manquement de la part du partenaire N. B. : remplace l'entente du 4 octobre 2007	
Renseignements communiqués	Numéro de dossier, nom et adresse du titulaire du certificat d'immatriculation n'ayant pas acquitté les frais de péage liés à l'utilisation de l'autoroute 25, ainsi que description sommaire du véhicule	
Personne ou organisme visé	Concession A-25, Société en commandite, 125, West 55th Street, 9th Floor, New York, NY, 10019 Adresse au Québec : 1855, boulevard Bernard-Lefebvre, bureau 200, Laval (Québec) H7C 0A5, représentée par M. Daniel Toutant	
Finalité	Percevoir et recouvrer les péages liés à l'utilisation de l'autoroute 25	
Article LAI	67	
Raison	Articles 15 et 24 de la Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (chapitre P-9.001)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : Web – fichiers Fréquence : Journalière Ampleur : À compter de mai 2011	Unité responsable : VPASRR-Diffusion



N° de dossier	<b>S. O.</b>
Titre	<b>Consultants en informatique</b>
Titre de l'entente	Divers contrats
Type	Contrats de services professionnels
Durée	Divers contrats avec des durées variables
Renseignements communiqués	Accès aux données de production de la SAAQ
Personne ou organisme visé	Ressources travaillant au soutien à la production des travaux informatiques ainsi qu'à la gestion des banques de données – Liste des entreprises disponible sur demande
Finalité	Régler les incidents survenant à la suite du développement, de l'amélioration et de l'entretien des systèmes informatiques de la SAAQ
Article LAI	67.2, le cas échéant
Raison	
Avis CAI	Non requis
Autres	Unité responsable : VPTI

N° de dossier	<b>03-07-101059</b>	
Titre	<b>Coroner</b>	
Titre de l'entente	S. O.	
Type	Communication de renseignements personnels sur demande du coroner	
Durée	S. O.	
Renseignements communiqués	Tout document exigé par le coroner, dont le rapport d'accident ou le dossier d'indemnisation	
Personne ou organisme visé	Bureau du coroner, Édifice Le Delta 2, bureau 390, 2875, boulevard Laurier, Québec (Québec) G1V 5B1	
Finalité	Enquête du coroner sur les circonstances des accidents	
Article LAI	67	
Raison	Article 2 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : poste ou télécopieur Fréquence : 2 ou 3 par an	Unité responsable : VPASRR-Diffusion Unité contributrice : VPIA – SGD

N° de dossier	<b>03-07-116351</b>		
Titre	<b>Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec</b>		
Titre de l'entente	Entente administrative concernant l'accès par lien téléinformatique aux renseignements sur l'historique impersonnel de propriété des véhicules – 24 mars 2005		
Type	Entente administrative – Communication de renseignements non personnels – Lien téléinformatique		
Durée	Entrée en vigueur le 24 mars 2005 – 1 an – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire		
Renseignements communiqués	Description du véhicule : marque, modèle, année, statut du véhicule, date d'inscription, date de retrait, type de véhicule, provenance, état mécanique, date d'inspection mécanique Pour chaque propriétaire composant l'historique de propriété, nom (personne morale seulement), date d'acquisition, date de cession, municipalité, province, type d'utilisation, statut, début, expiration et date d'annulation SIG : 03314 – Transaction GDII – Maximum de 2 utilisateurs et 2 écrans		
Personne ou organisme visé	Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec, 140, Grande Allée Est, bureau 750, Québec (Québec) G1R 5M8 – M. Jacques Béchar, président-directeur général		
Finalité	Répondre aux demandes de renseignements des membres de la corporation		
Article LAI	S. O.		
Raison	S. O. puisque les renseignements sont non personnels.		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	lien téléinformatique – accès direct à la transaction GDI	Unité responsable : VPASRR-Diffusion
	Fréquence :	plages de disponibilité prévues à l'entente	
	Ampleur :	20 dossiers par mois	

N° de dossier	<b>03-07-121089</b>	
Titre	<b>Crédit Protection ED ltée – Agence de recouvrement</b>	
Titre de l'entente	Contrat de services (recouvrement) – CT1039000 – D084728 – 1 <sup>er</sup> Avenant pour prolonger le contrat de 1 an (1 <sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018), 2 <sup>e</sup> Avenant pour mettre fin au contrat le 31 mars 2018	
Type	Communication de renseignements	
Durée	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2017 - Fin de contrat 31 mars 2018	
Renseignements communiqués	Nom, adresse et renseignements se rapportant à la créance à recouvrer	
Personne ou organisme visé	Crédit Protection ED ltée, 1558, Viel, bureau 103, Montréal (Québec) H3M 1G5 – M. Sylvain B. Hamel	
Finalité	Recouvrer les créances de la SAAQ Retracer un débiteur (solvabilité d'un débiteur, d'une succession) Inventorier les sources de revenus et les comptes bancaires (solvabilité d'une entreprise, d'une compagnie ou d'un commerce) Autres vérifications spéciales	
Articles LAI	66 et 67.2	
Raison	Article 83.50 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)  Article 202 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	S. O. – N° de dossier CAI 06 21 01 (du 22 décembre 2006)	
Autres	Modes : poste ou autre mode Fréquence : au besoin Ampleur : environ 3 000 dossiers	Unités responsables : VPRHFP – DGBCCO VPASRR – SIDP

N° de dossier	S. O.	
Titre	<b>Curateur public – Accès au réseau routier</b>	
Titre de l'entente	S. O.	
Type	Demande de renseignements	
Durée	S. O.	
Renseignements communiqués	Renseignements sur le dossier de la personne visée par un régime de protection des biens ou de la personne	
Personne ou organisme visé	Curateur public	
Finalité	Inscription du régime de protection au dossier de la personne concernée Surveillance de l'administration du régime de protection	
Articles LAI	67 et 171, paragraphe 3	
Raison	Loi sur le curateur public (chapitre C-81) et particulièrement l'article 27 pour les enquêtes La personne qui enquête est investie des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement.	
Avis CAI	S. O.	
Autres	Mode :       poste – formulaire Fréquence :   au besoin Ampleur :     à l'unité	Unité responsable :   VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-000039</b>	
Titre	<b>Curateur public – Indemnisation</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant la transmission de renseignements par traitement en différé ainsi que la transmission de certains documents – 28 avril 1999	
Type	Communication de renseignements personnels au curateur	
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement	
Renseignements communiqués	Fichier contenant les renseignements sur les sommes versées aux personnes sous tutelle ou curatelle, information sur le réclamant (nom, adresse, identification, etc.), information sur le bénéficiaire, information sur le paiement, coordonnées du dossier (numéro, date d'accident, statut du dossier, etc.) Sur demande écrite du curateur, tout complément d'information sur un dossier sous tutelle ou curatelle	
Personne ou organisme visé	Curateur public du Québec, 600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 500, Montréal (Québec) H3B 4W9	
Finalité	Permettre au curateur public d'administrer les biens des personnes qu'il représente et d'exercer son pouvoir de surveillance et de vérification sur les tutelles et les curatelles privées	
Article LAI	67	
Raison	Articles 20 à 23 de la Loi sur le curateur public (chapitre C-81) Article 217 du Code civil du Québec (chapitre C-64) Article 83.27 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : fichiers informatisés Fréquence : 1 fois par mois pour le fichier, lettre au besoin	Unité responsable : VPIA – DGSSA

N° de dossier	<b>03-07-128528</b>	
Titre	<b>Desjardins – La Personnelle, assurances générales – Indicateurs</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant la communication des indicateurs de conduite – 16 novembre 2012	
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements	
Durée	Indéterminée – Prend fin sur avis de résiliation (défaut 30 jours ou autre raison 90 jours)	
Renseignements communiqués	Indicateurs de validité du permis de conduire, indicateur de présence de points d'inaptitude (2 ans), indicateur de présence de sanctions ou d'infractions au Code criminel (10 ans) et message d'erreur, le cas échéant	
Personne ou organisme visé	Courtier ou assureur de ces deux compagnies	
Finalité	Déterminer, avec le consentement verbal de l'assuré, son admissibilité au tarif privilégié pour bonne conduite	
Articles LAI	53 (consentement) et 67	
Raison	Article 611.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : Fréquence :	transfert FTP par le CSPQ quotidiennement
	Unité responsable :	VPASRR-Diffusion – SIDP

N° de dossier	<b>S. O.</b>	
Titre	<b>Directeur des poursuites criminelles et pénales</b>	
Titre de l'entente	S. O.	
Type	Communication de renseignements personnels	
Durée	S. O.	
Renseignements communiqués	Rapports d'infraction général (RIG) et constats d'infraction	
Personne ou organisme visé	Directeur des poursuites criminelles et pénales	
Finalité	Poursuite pour infraction aux lois et aux règlements dont l'application est confiée à la vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules de la SAAQ	
Articles LAI	59 et 67	
Raison	Titre VIII.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) Code criminel (LRC 1985, chapitre C-46) Code de procédure pénale (chapitre C-25.1) Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25) Autres lois visées par les activités de contrôle routier déléguées à la SAAQ par entente, conformément à l'article 519.65 du Code de la sécurité routière	
Avis CAI	N/A	
Autres	Modes : poste ou échange électronique Fréquence : quotidiennement Ampleur : environ 26 000 constats d'infraction et 7 000 RIG par an	Unité responsable : VPCRSV- DFSLP VPASRR - Diffusion



N° de dossier	<b>03-07-146629</b>	
Titre	<b>Directeur général des élections du Québec</b>	
Titre de l'entente	Sans objet	
Type	Communication de renseignements sur demande du DGE	
Durée	S.O.	
Renseignements communiqués	Nom et adresse des personnes visées par un dossier (plainte, infraction, enquête ou poursuite) pour une infraction à une loi ou à un règlement que le Directeur est chargé d'administrer Tout autre renseignement ou document se rapportant à un véhicule, lorsque nécessaire au traitement d'un dossier pour une infraction à une loi ou à un règlement que le Directeur est chargé d'administrer	
Personne ou organisme visé	Unité spéciale Enquête, Direction des affaires juridiques, Directeur général des élections du Québec, 3175, chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 110, Québec (Québec) GIW 2K7	
Finalité	Confirmer le nom et l'adresse des personnes visées par un dossier (plainte, infraction, enquête ou poursuite) pour une infraction à une loi ou à un règlement que le Directeur est chargé d'administrer Confirmer le nom et l'adresse des personnes sous enquête Retracer les véhicules appartenant aux personnes sous enquête Retracer les personnes aux fins de la signification d'un constat d'infraction Retracer des personnes (nom et adresse) s'étant trouvées sur les lieux d'une infraction possible	
Article LAI	67	
Raison	Article 494 de la Loi électorale (chapitre E-3.3)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : Fréquence :	poste – formulaire <i>DIC200</i> au besoin Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-103301</b>
Titre	<b>Emploi et développement social Canada (anciennement Développement des ressources humaines Canada) – Direction travail – Rapport d'accident</b>
Titre de l'entente	Modalités administratives concernant la communication des rapports d'accidents
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels en faveur du demandeur
Durée	1 an – Renouvellement automatique annuel – 7 décembre 2001
Renseignements communiqués	Copie du rapport d'accident ayant occasionné le décès d'un employé de compétence fédérale
Personne ou organisme visé	Développement des ressources humaines Canada, Direction Travail, complexe Guy-Favreau, 200, boulevard René-Lévesque Ouest, 4 <sup>e</sup> étage, tour Ouest, Montréal (Québec) .H2Z 1X4 – MM. Richard Dupuis, conseiller technique, Richard Sabourin, Guy Lauzon et Pierre Rousseau
Finalité	Comme requis par l'article 141(4) du Code canadien du travail, l'agent de santé et de sécurité de la Direction travail doit réaliser une enquête sur tout décès d'employé (de compétence fédérale) qui survient sur le lieu de travail ou pendant que l'employé était au travail, ou qui résulte de blessures subies dans les mêmes circonstances.
Articles LAI	67 et 70.1 Dispositions équivalentes – Loi sur l'accès à l'information (Canada)
Raison	Articles 141(4) et (5) du Code canadien du travail (chapitre L-2)  Article 173 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : copie du rapport d'accident Fréquence : au besoin  Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-000042</b>		
Titre	<b>Emploi et Développement social Canada</b>		
Type	Communication <i>ad hoc</i> de renseignements personnels au demandeur		
Durée	S.O.		
Renseignements communiqués	Tout renseignement ou document concernant une personne identifiée sur l'avis signifié à la SAAQ. Ex. : indemnités versées à une personne accidentée, adresse, véhicules appartenant à cette personne, permis de conduire, etc. N.B. : Le demandeur doit utiliser le formulaire contenant le libellé de l'article 126(14) de la Loi sur l'assurance-emploi. Le formulaire doit identifier les personnes visées par la demande de renseignements.		
Personne ou organisme visé	Développement des ressources humaines Canada		
Finalité	Application de la Loi sur l'assurance-emploi : enquête, vérification		
Articles LAI	67 et 70.1 – gouvernement fédéral – dispositions équivalentes – Loi sur l'accès à l'information		
Raison	Article 126(14) de la Loi sur l'assurance-emploi (L.C. 1996, chapitre 23)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	poste – liste ou lettre	Unité responsable : VPASRR-Diffusion
	Fréquence :	au besoin	Unité responsable : VPIA – DSSA
	Ampleur :	10 dossiers par mois	

N° de dossier	<b>03-09-000004</b>	
Titre	<b>Enquêteurs privés</b>	
Titre de l'entente	Contrat de service avec des enquêteurs privés	
Type	Contrat de service – Collecte de renseignements personnels	
Durée	Au besoin	
Renseignements communiqués	Enquêtes liées aux demandes d'indemnisation pour les accidents de la route, avec ou sans filature (vidéo) et, le cas échéant, au revenu, aux agissements des employés ou à tout autre sujet impliquant la SAAQ, son personnel, ses mandataires et ses clients	
Personne ou organisme visé	Liste non disponible	
Finalité	Réaliser des enquêtes pour le compte de la SAAQ	
Article LAI	67.2	
Raison	Article 2, paragraphe 2, alinéa f) de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : Fréquence : Ampleur :	poste sécuritaire ou courriel sécurisé au besoin 300 dossiers par an
	Unité responsable :	VPIA-Service des enquêtes

N° de dossier	<b>03-07-102382</b>
Titre	<b>Environnement Canada</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements – 8 janvier 2001
Type	Communication de renseignements personnels au demandeur
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant sa cessation ou son renouvellement
Renseignements communiqués	Nom et prénom ou raison sociale de la personne ayant immatriculé un véhicule, adresse complète, date d'acquisition et de cession, description du véhicule
Personne ou organisme visé	Agents de l'autorité désignés par le ministre, ministère de l'Environnement du Canada, Direction régionale du Québec, Direction de la protection de l'environnement, 105, avenue McGill, 4 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Y 2E7
Finalité	Poursuites pour infractions à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)
Articles LAI	59 par 3, 67 et 70.1
Raison	Article 217 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (L.C.1999, chapitre 33)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : poste Fréquence : au besoin
	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-11-118501</b>		
Titre	<b>Étude et recherche – Risque d'accident et conditions médicales</b>		
Titre de l'entente	Sans objet		
Type	Autorisation de communication de renseignements personnels à des fins de recherche		
Durée	Du 6 octobre 2008 au 31 octobre 2013 – Nouvelle durée de conservation des renseignements jusqu'au 31 octobre 2017		
Renseignements communiqués	<p>La SAAQ communique à la RAMQ les noms, prénom, date de naissance, sexe, code postal, date de décès et numéro de dossier d'environ 5 millions de conducteurs (au 1<sup>er</sup> juin 2003, 2004 et 2005).</p> <p>La RAMQ communique à la SAAQ des renseignements banalisés provenant de MED-ECHO et les renseignements sur les médicaments, les services pharmaceutiques, les périodes d'admissibilité aux médicaments, les services médicaux, les services hospitaliers, les diagnostics et les interventions dispensés sur les individus.</p> <p>Le MSSS communique à la SAAQ des renseignements du fichier APR-DRG : 1. Code de DRG; 2. Code de MDC; 3. Code d'exclusion; 4. NIRRU; 5. Indicateur de gravité clinique et 6. Risque de mortalité.</p> <p>La SAAQ communique à 3M, son fournisseur, les renseignements banalisés pour la production des groupes par 3M : identification des pathologies et leur degré de sévérité.</p>		
Personne ou organisme visé	Firme 3 M		
Usage projeté	Réaliser une étude sur les risques d'accident des conducteurs selon leurs conditions médicales		
Articles LAI	125 (autorisation de communication de renseignements personnels à des fins de recherche) 67.2 (mandat confié à la firme 3M pour l'exploitation des groupes)		
Raison	Sans objet		
Avis CAI	6 octobre 2008 (08 00 55), 7 mai 2009 (09 06 12) et 28 mars 2013 (1006224)		
Autres	Mode :	courrier recommandé – fichier crypté sur CD	Unité responsable : VPAPSPR – DRDSR
	Fréquence :	<i>ad hoc</i>	
	Ampleur :	5 144 284 conducteurs (transmis le 23 janvier 2009)	

N° de dossier	<b>03-07-121089</b>	
Titre	<b>Équifax – Agence de recouvrement</b>	
Titre de l'entente	Demande d'adhésion Enquêtes et recouvrement – 5 novembre 2003	
Type	Collecte de renseignements personnels déjà colligés par une entreprise	
Durée	Au besoin	
Renseignements communiqués	Dossier de crédit des personnes à des fins de recouvrement ou d'enquête	
Personne ou organisme visé	Équifax	
Finalité	Retracer un débiteur Vérifier la solvabilité d'un débiteur, d'une succession Inventorier les sources de revenus et les comptes bancaires Vérifier la solvabilité d'une entreprise, d'une compagnie ou d'un commerce Autres vérifications spéciales à des fins d'enquête	
Articles LAI	66 et 67.2	
Raison	Article 83.50 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25) : Une personne doit rembourser le trop-perçu à la SAAQ qui peut recouvrer cette somme dans les trois ans du paiement de l'indemnité. La SAAQ peut effectuer une déduction en vertu du troisième alinéa malgré la demande de révision ou le recours du débiteur devant le Tribunal administratif du Québec. Article 202 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) : Lorsque la SAAQ a effectué un paiement pour satisfaire à un jugement, elle doit lever la suspension imposée à la personne visée à l'article 200 et l'interdiction de remettre en circulation le véhicule routier immatriculé au nom de cette personne dans les cas suivants : 1° la personne lui a remboursé le montant total déboursé avec intérêts; 2° la personne a conclu avec elle une entente à l'effet d'effectuer le remboursement par versements réguliers. Dans le cas visé au paragraphe 2°, la SAAQ remet en vigueur la suspension et l'interdiction qu'elle avait levées à la suite de l'entente lorsque la personne interrompt ses versements.	
Avis CAI	S. O. – N° dossier CAI 06 21 01 (du 22 décembre 2006)	
Autres	Mode : accès téléinformatique à Équifax Fréquence : au besoin	Unités responsables : VPRHFP – DGBCCO– VPIA-Service des enquêtes – VPASRR – SIDP

N° de dossier	<b>S. O.</b>	
Titre	<b>Établissements et professionnels de la santé</b>	
Titre de l'entente	S.O.	
Type	Communication de renseignements	
Durée		
Renseignements communiqués	Renseignements communiqués par la SAAQ : informations permettant d'identifier la bonne personne accidentée Renseignements communiqués par l'établissement ou le professionnel de la santé : informations sur les traitements et services dispensés à une personne accidentée de la route et tout autre rapport demandé par la SAAQ	
Personne ou organisme visé	Établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les Autochtones cris ou le professionnel de la santé qui a traité une personne à la suite d'un accident ou qui a été consulté par une personne à la suite d'un accident de la route	
Finalité	Établir le droit à une indemnité Évaluer les séquelles ou autres pour permettre à la SAAQ de rendre des décisions d'indemnisation lors d'une réclamation d'assurance	
Articles LAI	64 et 67	
Raison	Article 83.15 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : poste Fréquence : au besoin	Unité responsable : VPIA – DGSA



N° de dossier	<b>03-07-138418</b>			
Titre	<b>Étude et recherche – Transports Canada – Étude EVC</b>			
Titre de l'entente	Accord concernant la communication de renseignements personnels dans le cadre de l'étude sur l'utilisation des véhicules au Canada entre la SAAQ et Transports Canada – 17 mai 2012			
Type	Entente de communication de renseignements personnels prise en vertu des articles 68 de la Loi sur l'accès et 3.12 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif			
Durée	Du 17 mai 2012 au 17 mai 2013 – Renouvellement annuel par tacite reconduction			
Renseignements communiqués	Fichier anonymisé des véhicules immatriculés au Québec Nom, prénom, groupe d'âge, adresse complète et langue de correspondance des personnes ayant immatriculé les véhicules dont le numéro de série a été sélectionné par Transports Canada, à partir du fichier anonymisé des véhicules immatriculés au Québec			
Personne ou organisme visé	Transports Canada, Direction de la statistique des transports, 333, rue Spark, Ottawa (Ontario) K1A 0N5			
Finalité	Chaque trimestre, inviter les personnes ayant immatriculé des véhicules au Québec à participer à une étude réalisée à la grandeur du Canada visant à fournir des estimations annuelles du trafic concernant divers types de véhicules			
Article LAI	68			
Raison	Alinéas 20(1)a) et b) de la Loi sur la sécurité automobile (L.C., 1993, chapitre 16)			
Avis CAI	Numéro 11 22 25 du 11 janvier 2011 Arrêté ministériel A2012-071 du 26 avril 2012			
Autres	Mode :	courrier sécurisé – fichier crypté (Poste CS)	Unité responsable :	VPASRR-Diffusion
	Fréquence :	trimestriel		
	Ampleur :	maximum de 3 750 participants par trimestre ou de 15 000 par an	Unité contributrice :	VPAPSPR – DRDSR

N° de dossier	<b>03-07-102947</b>	
Titre	<b>Experian Information Solution</b>	
Titre de l'entente	Entente relative à la communication de renseignements non personnels sur les véhicules immatriculés au Québec –12 février 2014	
Type	Entente administrative – Communication de renseignements non personnels	
Durée	Rétroactive au 13 juin 2013 – Durée indéterminée – Prend fin sur avis de résiliation en cas de défaut ou avec un préavis de 30 jours	
Renseignements communiqués	Pour chaque transaction survenue au cours de la période de référence et se rapportant à une automobile, un camion, une motocyclette ou un autobus, la SAAQ communique à Experian le descriptif du véhicule (numéro de série, marque, modèle, année, type de véhicule, statut du véhicule), le code d'administration d'origine, l'odomètre, les dates de début et de fin de l'autorisation de circuler, le type d'autorisation, la date de changement d'autorisation, la date de retrait du véhicule, le type de propriétaire et ou de locataire, les 3 premières positions du code postal et le code de dissémination et un indicateur de changement d'adresse, le cas échéant.	
Personne ou organisme visé	Experian Information Solution, Automotive Information Services Group, 955, American Lane, 1 <sup>st</sup> floor, East, Schaumburg (Illinois) – John R. Drewke, directeur principal, Data Acquisition and Government Affairs	
Finalité	Études, statistiques et autres	
Article LAI	S. O.	
Raison	S. O.	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : fichiers sécurisés déposés au CSPQ Fréquence : hebdomadaire	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-135577</b>
Titre	<b>Fédération des médecins omnipraticiens du Québec</b>
Titre de l'entente	Lettre d'entente intervenue entre la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et la SAAQ en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec le 3 juin 2008
Type	Procédure administrative pour le traitement des demandes de renseignements de la SAAQ
Durée	Du 1 <sup>er</sup> juin 2008 au 31 décembre 2008 avec reconduction annuelle automatique – Résiliation avec un préavis écrit d'au moins 60 jours
Renseignements communiqués	Suivi clinique constitué de reprographies d'au moins un des documents suivants : a) notes évolutives contenues au dossier clinique du médecin b) résultats de l'investigation paraclinique c) rapports de consultation
Personne ou organisme visé	Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) – docteur Louis Godin, président Médecins omnipraticiens
Finalité	Permettre à la SAAQ de rendre des décisions éclairées dans les dossiers de réclamations d'assurance automobile.
Article LAI	67
Raison	Article 83.15 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)
Avis CAI	S. O.
Autres	Mode : courrier Fréquence : sur demande de la SAAQ Ampleur : à l'unité
	Unité responsable : VPIA - DGSSA

N° de dossier	<b>03-07-131549</b>		
Titre	<b>Fédération des médecins spécialistes du Québec</b>		
Titre de l'entente	Entente entre la Fédération des médecins spécialistes du Québec et la SAAQ en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec relativement aux services rendus à la SAAQ par des médecins spécialistes. - 7 octobre 2014.		
Type	Contrat de services professionnels		
Durée	Du 1 <sup>er</sup> mars 2014 au 28 février 2018.		
Renseignements communiqués	Rapports médicaux et autres documents versés au dossier d'indemnisation d'une personne accidentée de la route		
Personne ou organisme visé	Médecins spécialistes		
Finalité	Fournir une expertise médicale (opinion écrite du médecin spécialiste en réponse à une ou plusieurs questions de la SAAQ), des conseils, des témoignages, des informations médicales complémentaires Analyser et lire des documents afin de permettre à la SAAQ de rendre des décisions éclairées dans les dossiers d'indemnisation lors d'une réclamation d'assurance		
Article LAI	67.2		
Raison	Articles 83.12 et 83.14 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)		
Avis CAI	S. O.		
Autres	Mode :	courrier électronique sécurisé	Unité responsable : VPIA - DGSSA
	Fréquence :	au besoin	
	Ampleur :	à l'unité	

N° de dossier	<b>S.O.</b>	
Titre	<b>Fourrières municipales</b>	
Titre de l'entente	Sans objet	
Type	Sans objet	
Durée	Sans objet	
Renseignements communiqués	Procès-verbal de saisie du véhicule Instructions pour la remise du véhicule à son propriétaire Évaluation de l'état du véhicule	
Personne ou organisme visé	Réseau des fourrières municipales	
Finalité	Assurer la garde sécuritaire d'un véhicule saisi pour conduite sans permis ou avec sanction Estimer la valeur marchande du véhicule saisi, le remettre à son propriétaire ou en disposer conformément aux instructions de la SAAQ	
Article LAI	67	
Raison	Articles 209.1 et suivants du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	S. O.	
Autres	Mode : télécopieur Fréquence : au besoin Ampleur : à l'unité	Unité responsable : VPASRR – DSURR

N° de dossier	<b>03-07-153711</b>		
Titre	<b>Gemalto Canada inc.</b>		
Titre de l'entente	Fabrication de permis de conduire plastifiés avec photo et d'autres pièces personnalisées – 27 août 2014		
Type	Contrat de services pour le système Permis avec photo		
Durée	Du 27 août 2014 au 21 août 2020		
Renseignements communiqués	Renseignements sur les titulaires de permis de conduire avec photo et d'autres cartes délivrées par la SAAQ (permis de chauffeur de taxi et carte d'examen)		
Personne ou organisme visé	Gemalto Canada inc., 5347, John Lucas Drive, Burlington (Ontario) L7L 6A8 Représentant autorisé : M. Sébastien Cano, administrateur Personnes mandatées dans nos bureaux (C.D. et J.B)		
Finalité	Production de l'ensemble des pièces personnalisées sous la responsabilité de la SAAQ		
Articles LAI	67.2 et 70.1		
Raison	Soutien et entretien en vue de permettre à la SAAQ d'exploiter une solution intégrée de production des permis avec photo et des autres pièces sous la responsabilité de la SAAQ La solution intègre des composantes particulières liées à nos systèmes centraux et des composantes physiques de production.		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	accès téléinformatique	Unité responsable : VPRHFP – DRMI
	Fréquence :	en tout temps	

N° de dossier	<b>03-07-104471</b>	
Titre	<b>Girardin inc. – Autobus</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant la communication de renseignements non personnels sur les autobus scolaires et commerciaux – Juillet 2001 – Modifiée par un avis le 14 avril 2007	
Type	Entente administrative pour la communication d'un fichier de renseignements non personnels au demandeur	
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant sa cessation ou son renouvellement	
Renseignements communiqués	Numéro de série, marque, modèle, année, masse nette, type de carburant, municipalité de résidence du propriétaire, code de région et les 3 premières positions du code postal des autobus scolaires et commerciaux enregistrés dans les bases de données de la SAAQ	
Personne ou organisme visé	Autobus Girardin inc., route Transcanadienne, Drummondville (Québec) J2B 6V4	
Finalité	Rapports statistiques et autres études pour les besoins exclusifs du demandeur	
Articles LAI	S. O.	
Raison	S. O.	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : Fréquence :	poste ou courriel sécuritaire - fichier trimestriel Unité responsable : VPASRR-Diffusion Unité collaboratrice : SPCGI

N° de dossier	<b>03-07-121089</b>	
Titre	<b>Groupecho Canada inc. – Agence d’investigation</b>	
Titre de l’entente	S. O.	
Type	Communication et collecte de renseignements personnels	
Durée	Sur demande, au besoin	
Renseignements communiqués	Nom, adresse et renseignements se rapportant à la créance à recouvrer	
Personne ou organisme visé	Groupe Écho Canada inc., 455, rue Marais, bureau 235, Québec (Québec) G1M 3A2 – M. Serge Audet, directeur des comptes	
Finalité	Retracer un débiteur (solvabilité d’un débiteur, d’une succession) Inventorier les sources de revenus et les comptes bancaires (solvabilité d’une entreprise, d’une compagnie ou d’un commerce) Autres vérifications spéciales	
Articles LAI	66 et 67.2	
Raison	Article 83.50 de la Loi sur l’assurance automobile (chapitre A-25)  Article 202 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	S. O. – N° de dossier CAI 06 21 01 (du 22 décembre 2006)	
Autres	Modes : poste ou autre mode Fréquence : au besoin Ampleur : environ 200 dossiers	Unité responsable : VPRHFP – DGBCCO Unité collaboratrice : VPASRR – SIDP



N° de dossier **03-09-124974**

Titre **IMDS Production inc. (anciennement CTI inc.) – Transcription et saisie de données**

Titre de l'entente Contrat de services de nature technique entre la SAAQ et le Centre des techniques de l'informatique (CTI) inc. – 27 avril 2011

Type Mandat de gestion avec communication de documents

Durée Du 19 avril 2011 au 19 avril 2012, avec possibilité de prolongation jusqu'au 19 avril 2014

Renseignements communiqués Original des rapports d'accidents routiers

Personne ou organisme visé IMDS Production inc. 340-1995, rue Frank-Carrel, Québec (Québec) G1N 4H9 – M. Frédéric Cornu, président.

Finalité Saisie informatique des données des rapports d'accidents de la route

Article LAI 67.2

Raison Application du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) – Constitution du fichier des accidents de la route

Non requis

Autres Mode : rapport d'accident Unité responsable : VPASRR-Diffusion  
 Fréquence : quotidien Unité contributrice : VPRHFP  
 Ampleur : ensemble des rapports d'accidents



N° de dossier	<b>03-07-122364</b>		
Titre du dossier	<b>Légion royale canadienne – Plaque commémorative</b>		
Titre de l'entente	Entente administrative entre la SAAQ et la Légion royale canadienne – Filiale 260 « La Citadelle » – 15 février 2015		
Type	Entente administrative : collecte de renseignements		
Durée	En vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2006 – Durée indéterminée – Préavis de 6 mois pour la modification ou la résiliation de l'entente		
Renseignements communiqués	Nom, adresse, numéro de dossier et de numéro de plaque actuel du demandeur Document pour la preuve de service militaire		
Personne ou organisme visé	La Légion royale canadienne, Filiale 260 « La Citadelle », Manège militaire, Voltigeurs de Québec, 7101, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G2G 1B6 Jean-Robert Pépin, président		
Finalité	Certifier l'admissibilité du demandeur (est-ce un combattant) pour la demande de plaque commémorative et transmettre la demande de plaque commémorative à la SAAQ		
Article LAI	64		
Raison	Articles 21 et suivants du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) : pour obtenir l'immatriculation d'un véhicule routier et le droit de mettre ce véhicule en circulation sur un chemin public, sur un chemin privé ouvert à la circulation publique des véhicules routiers ainsi que sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler, le propriétaire de ce dernier doit [...].		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	poste	Unité responsable : VPASRR-Diffusion
	Fréquence :	au besoin	

N° de dossier	<b>03-07-000131</b>	
Titre	<b>Locateurs et propriétaires de véhicules</b>	
Titre de l'entente	S. O.	
Type	Communication de renseignements personnels	
Durée	Sur demande	
Renseignements communiqués	Nom et adresse de la personne au nom de laquelle un véhicule est <u>présentement</u> immatriculé, description du véhicule incluant son numéro de série et numéro de plaque	
Personne ou organisme visé	Locateurs à long terme Propriétaire du véhicule (vente à tempérament : le vendeur demeure propriétaire jusqu'à parfait paiement) Institutions bancaires ou caisses ayant financé l'achat ou la location du véhicule	
Finalité	Retracer la personne qui ne respecte pas ses engagements financiers envers le locateur du véhicule ou son institution financière. But : reprendre possession du véhicule N. B. : Exiger la preuve de propriété du financement avant de communiquer les renseignements N. B. : Le locateur du véhicule dont le nom est inscrit sur le certificat d'immatriculation n'a pas à fournir de preuve pour obtenir le nom et l'adresse actuelle du locataire de ce véhicule	
Article LAI	67	
Raison	Article 610 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2).	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode :       poste – lettre Fréquence :   au besoin	Unité responsable :   VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-12-145465</b>	
Titre	<b>Locateurs à court terme de véhicules routiers</b>	
Titre de l'entente	S. O.	
Type	Procédure	
Durée	S. O.	
Renseignements communiqués	Nom et adresse du locataire à court terme du véhicule saisi par un agent de la paix en application du Code de la sécurité routière Nom et adresse du gardien du véhicule (nom et adresse de la fourrière)	
Personne ou organisme visé	Entreprises de location à court terme de véhicules routiers	
Finalité	Informers le propriétaire du véhicule que ce dernier a été saisi en application du Code de la sécurité routière Permettre au propriétaire de demander la levée de saisie administrative du véhicule	
Articles LAI	609 et 611 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Raison	Articles 209.11, 209.14 et 209.15 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	S. O.	
Autres	Mode : télécopieur Fréquence : au besoin Ampleur : à l'unité	Unité responsable : VPASRR – DSURR

Dossier	<b>03-09-000008</b>	
Titre	<b>Mandataires en vérification de véhicules routiers, photométrie et en expertise technique</b>	
Titre de l'entente	Contrat de service en vérification de véhicules routiers (lourds, légers ou expertise technique)	
Type	Contrat de service – Collecte de renseignements personnels	
Durée	3 ans – Renouvellement annuel automatique de 2 périodes consécutives de 12 mois à moins d'avis contraire au moins 120 jours avant sa cessation	
Renseignements communiqués	Collecte de renseignements par le mandataire : renseignements se rapportant à l'état mécanique du véhicule, numéro de plaque du véhicule, numéro de permis de conduire du conducteur, numéro d'identification de l'entreprise, détail des défauts mécaniques relevés, numéro de vignette et autres données concernant la vérification mécanique ou la conformité du véhicule	
Personne ou organisme visé	Liste par région disponible sur Internet : <a href="http://www.saaq.gouv.qc.ca/recherche/list_mandataires.php">www.saaq.gouv.qc.ca/recherche/list_mandataires.php</a>	
Finalité	Effectuer les vérifications de véhicules routiers pour le compte de la SAAQ	
Article LAI	67.2	
Raison	Articles 520, 520.2 et 546.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : inforoute (depuis 2001) pour VM et photométrie Fréquence : selon les heures d'ouverture du réseau Ampleur : 290 000 vérifications mécaniques par an, 6 000 vérifications photométriques, 11 000 expertises techniques, 2 200 appositions de numéro d'identification de véhicule (NIV)	Unité responsable : VPCRSV – DGSOSV - DESV Unité contributrice : VPASRR – DSURR – DGSO

N° de dossier	<b>S. O.</b>		
Titre	<b>Mandataires privés pour les transactions d'immatriculation et de renouvellement du permis de conduire</b>		
Titre de l'entente	Contrat de service – Permis et immatriculation		
Type			
Durée	1 an – Renouvellement automatique par tranche de 1 an à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement, ou résiliation en tout temps avec un préavis de 180 jours		
Renseignements communiqués	Collecte et mise à jour des renseignements concernant l'identité d'un client, son adresse et ses véhicules. Remplacement du permis de conduire avec photo Transactions pour la RAMQ Levée de suspension du permis de conduire Autres transactions prévues par le contrat		
Personne ou organisme visé	Liste par région disponible sur Internet : <a href="http://www.saaq.gouv.qc.ca/recherche/recherche_service.php">www.saaq.gouv.qc.ca/recherche/recherche_service.php</a>		
Finalité	Permettre aux clients d'effectuer leurs transactions d'immatriculation, de permis de conduire et autres dans un point de service à proximité de leur résidence		
Article LAI	67.2		
Raison	Articles 9 et 69.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)		
Avis CAI			
Autres	Mode :	lien téléinformatique	Unité responsable : VPASRR – DSAO – SSEURR
	Fréquence :	selon les heures d'ouverture du réseau	Unité contributrice : VPRHFP

N° de dossier	<b>S. O.</b>	
Titre	<b>Mandataires – Transactions d'immatriculation – Commerçants SAAQclie</b>	
Titre de l'entente	Contrat de service – Transactions d'immatriculation en ligne	
Type	Contrat de services	
Durée	3 ans avec possibilité de prolongation	
Renseignements communiqués	Collecte de renseignements sur les véhicules acquis ou cédés au commerçant La SAAQ ne communique aucun renseignement sur le client.	
Personne ou organisme visé	Les commerçants ayant conclu un contrat de services avec la SAAQ – Leur personnel est habilité à effectuer des transactions avec la SAAQ. Liste par région disponible sur Internet	
Finalité	Permettre aux clients d'effectuer leurs transactions d'immatriculation, directement chez le concessionnaire ayant vendu ou acquis le véhicule	
Article LAI	67.2	
Raison	Article 9 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	S. O.	
Autres	Mode : Web sécurisé	Unité responsable : VPASRR – DGSO
	Fréquence : selon les plages de disponibilité	
	Ampleur : 800 concessionnaires au 31décembre-2016	



N° de dossier	<b>S. O.</b>		
Titre	<b>Médecins experts et autres professionnels de la santé</b>		
Titre de l'entente	S. O.		
Type	Contrat de services professionnels incluant une communication de renseignements ou de documents		
Durée			
Renseignements communiqués	Rapports médicaux et autres documents versés au dossier d'indemnisation d'une personne accidentée de la route		
Personne ou organisme visé	Liste disponible sur demande		
Finalité	Fournir une expertise afin de permettre à la SAAQ de prendre une décision concernant la réclamation de la personne accidentée		
Article LAI	67.2		
Raison	Articles 83.12 et 83.14 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Modes :	divers modes	Unité responsable : VPIA – DECS

N° de dossier	<b>03-07-131548</b>
Titre	<b>Médecins et professionnels de la santé – Avis médicaux</b>
Titre de l'entente	Contrat de services professionnels entre le médecin ou le professionnel de la santé et la SAAQ
Type	Contrat de services professionnels
Durée	Variable
Renseignements communiqués	Dossier contenant la demande d'avis médical et la documentation transmis par courriel sécurisé au médecin ou au professionnel de la santé
Personne ou organisme visé	<p>Médecins :</p> <p>D<sup>r</sup> Yan Morin (renouvellement du 23 janvier 2017 au 13 avril 2018)  D<sup>r</sup> François Raymond, Hélène Beaulieu, Lucie Paule Doyon et Guillaume Lord (du 13 avril 2015 au 13 avril 2018)</p> <p>Professionnels de la santé :</p> <p>Marie-Ève Blouin et Sarah Nadeau, ergothérapeutes (du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2018)  Josiane Roberge, physiothérapeute (du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2018)  Claudia Denis, physiothérapeute, Clinique Kinatex (jusqu'au 30 juin 2018)</p>
Finalité	Fournir, sur demande de la SAAQ, des avis médicaux requis pour le traitement des réclamations pour dommages corporels en matière d'assurance automobile
Article LAI	67.2
Raison	Articles 83.12 et 83.14 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)
Avis CAI	S. O.
Autres	<p>Mode : courrier électronique sécurisé</p> <p>Fréquence : au besoin</p> <p>Ampleur : à l'unité</p> <p style="text-align: right;">Unité responsable : VPIA - DECS</p>

N° de dossier	<b>03-07-0010</b>	
Titre	<b>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation</b>	
Titre de l'entente	Entente en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels entre le ministre et la SAAQ – 6 février 2001	
Type	Entente – Couplage de fichiers en faveur de la SAAQ – Collecte de renseignements	
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement	
Renseignements communiqués	Nom et prénom, nom légal ou raison sociale, adresse de correspondance, date de naissance ou date de formation de l'exploitation agricole, numéro CP12 attribué par le ministère des personnes ou des entreprises titulaires de la carte d'enregistrement d'une exploitation agricole délivrée par le ministre	
Personne ou organisme visé	SAAQ – VPASRR – SIDP, 333, boulevard Jean-Lesage, C-1-32, C.P. 19600, Québec (Québec) G1K 8J6	
Finalité	Lors des transactions d'immatriculation des véhicules de ferme, s'assurer que la personne est titulaire d'une carte d'exploitation agricole et qu'elle peut bénéficier de la tarification réduite prévue par le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers	
Article LAI	68.1	
Raison	Article 611.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) Article 51 du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret 1420-91, 16 octobre 1991)	
Avis CAI	(01 01 16) (00 16 72, 98 19 66 et 00 16 76) du 6 février 2001 – Dépôt à l'Assemblée nationale : 27 mars 2001 – Publication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> du 28 avril 2001, partie 1, pages 477 et suivantes	
Autres	Modes : poste, messagerie privée ou courriel sécuritaire Fréquence : annuelle ou sur demande de la SAAQ Ampleur : 50 000 personnes	Unité responsable : VPASRR – SIDP

N° de dossier	<b>03-07-119856</b>	
Titre	<b>Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport – Commissions scolaires – Programme Alcofrein</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant le programme Alcofrein – 29mai 2008	
Type	Mandat de gestion – Communication de renseignements personnels	
Durée	Rétroactif au 1 <sup>er</sup> juillet 2006 – Durée indéterminée – Résiliation avec un préavis de 120 jours	
Renseignements communiqués	Liste des candidats admissibles au programme Alcofrein incluant le numéro d'identification personnel (NIP), nom, prénom, numéro d'attestation, numéro de téléphone à la résidence et au bureau	
Personne ou organisme visé	<p>Commission scolaire des Chênes, M<sup>me</sup> Martine Héroux, 623, des Écoles, Drummondville (Québec) J2C 1J6 - 819 478-6700, poste 6849                  Commission scolaire de l'Estuaire, M<sup>me</sup> Francine D'Astous, 600, rue Jalbert, édifice Albert-Deschênes, Baie-Comeau (Québec) G5C 1Z9 - 418 589-0867, poste 3037                  Commission scolaire Harricana, M<sup>me</sup> Céline Angers, 341, rue Principale Nord, Amos (Québec) J9T 2L8 - 819 732-2021, poste 2269                  Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, M<sup>me</sup> Audrey Pellerin-Côté, 847, rue Georges-Vanier, porte 34, Chicoutimi (Québec) G7H 4M1- 418 698-5000, poste 5219                  Commission scolaire de Montréal, M. Frank Murciano / M. Éric April, 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 3B3 - 514 350-8800, poste 8818                  Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, M<sup>me</sup> Josée Ladouceur, 1700, rue Aubin, Mirabel (Québec) J7J 1B7 - 1 877 435-0167, poste 7105                  Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, M<sup>me</sup> Nadia Bélanger, 50, boulevard Taschereau, 2<sup>e</sup> étage, La Prairie (Québec) J5R 4V3 - 514 380-9556, poste 6915                  Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, M<sup>me</sup> Louise Larouche / M<sup>me</sup> Carole Leroux, 249, boul. Cité des Jeunes, Hull (Québec) J8Y 6L2 - 819 771-2503, poste 868708                  Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke, M<sup>me</sup> Julie Pinard, 135, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1H 1P4 - 819 822-5520, poste 16502                  Commission scolaire des Phares, M<sup>me</sup> Isabelle Valcourt, 435, avenue Rouleau, C.P. 3435, Rimouski (Québec) G5L 8V4 - 418 722-4957, poste 3                  Commission scolaire de Portneuf, M<sup>me</sup> Josée Groleau, 380, boulevard Cloutier, Saint-Raymond (Québec) G3L 3M8 - 418 337-6770                  Commission scolaire Kativik / Kativik School Board, M<sup>me</sup> Nicole Gagné, 9800, rue Cavendish, Montréal (Québec) H4M 2V9 - 514 481-8220 poste 344</p>	
Finalité	Permettre aux conducteurs visés par la loi de pouvoir suivre avec succès le programme de formation Alcofrein et ainsi de pouvoir recouvrer leur permis de conduire	
Article LAI	67.2	
Raison	Article 76.1.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : poste Fréquence : au besoin Ampleur : 6 000 par année	Unité responsable : VPASRR – SSEURR Unité contributrice : VPAPSPR – DRPSR (pour évolution du programme)

N° de dossier	<b>03-07-105102</b>	
Titre	<b>Ministère de l'Environnement du Québec – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</b>	
Titre de l'entente	Entente administrative concernant l'accès à certains renseignements – 7 novembre 2001	
Type	Administrative – Communication de renseignements personnels	
Durée	1 an – Renouvellement automatique annuel à moins d'avis contraire d'au moins 90 jours	
Renseignements communiqués	Identification complète du propriétaire du véhicule : nom, adresse et date de naissance, le cas échéant Identification complète du véhicule : marque, modèle, année, numéro de série, date de délivrance du certificat, date d'expiration du certificat Autres renseignements, le cas échéant	
Personne ou organisme visé	Ministère de l'Environnement, Direction de la coordination opérationnelle des urgences et des enquêtes, 675, boulevard René-Lévesque Est, 29 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5V7	
Finalité	Permettre aux enquêteurs du ministère d'identifier les contrevenants aux lois administrées par le ministère – Renseignements requis pour le processus pénal entourant toute infraction allant de l'enquête jusqu'à la présentation de la preuve devant le tribunal.	
Article LAI	67	
Raison	Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01), Loi sur les pesticides (chapitre P-9.3), Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), Loi sur les réserves écologiques (chapitre R-26.1) et les règlements édictés en vertu d'une de ces lois	
Avis CAI	Non	
Autres	Mode :       poste – lettre Fréquence :   au besoin Ampleur :     30 par an	Unité responsable :   VPASRR- Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-119206</b>
Titre	<b>Ministère de l'Environnement du Québec – PIEVAL – CTR – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</b>
Titre de l'entente	Entente relative à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) – 28 septembre 2006
Type	Contrôle routier délégué à la SAAQ – Collecte de renseignements personnels pour un ministère ou un organisme
Durée	Indéterminée – Résiliation avec avis écrit d'au moins 6 mois
Renseignements communiqués	Par un moyen faisant appel aux technologies de l'information : fichier portant sur l'ensemble des vérifications des émissions de fumée et de gaz d'échappement des véhicules lourds Papier : rapport d'infraction général rédigé par le contrôleur routier accompagné du résultat de la vérification Papier : plaintes relatives à l'application de ce mandat et qui relèvent du ministère
Personne ou organisme visé	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 29 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5V7
Finalité	Repérer les véhicules lourds qui ne respectent pas le Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds et émettre les rapports d'infraction
Article LAI	64 alinéa 3 - 67.2
Raison	Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds (décret 1244-2005 du 14 décembre 2005)
Avis CAI	Transmis à la CAI le 29 août 2006 par le ministère. Lettre de la CAI du 28 septembre 2006 – Dossier 06 14 35
Autres	Modes : résultats : poste électronique; constats d'infraction et plaintes : Unité responsable : VPCRSV poste Fréquence : au besoin

N° de dossier	<b>03-07-146531</b>		
Titre	<b>Ministère des Finances du Québec – Paiement en ligne</b>		
Titre de l'entente	Convention relative à l'utilisation des services gouvernementaux de perception électronique entre le ministre des Finances du Québec et la SAAQ – C01513409 – du 1 <sup>er</sup> février 2015 au 31 janvier 2018- Prolongation de 1 an - fin 31 janvier 2019		
Type	Convention d'utilisation de services gouvernementaux		
Durée	Indéterminée – Prend fin sur avis de résiliation d'au moins 180 jours		
Renseignements communiqués	De l'opérateur de la solution de paiement vers la SAAQ : confirmation du traitement du paiement, numéro de confirmation, montant payé		
Personne ou organisme visé	Ministère des Finances, Direction principale de la gestion de l'encaisse, 8, rue Cook, 2 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 0A4		
Finalité	Permettre à la clientèle de l'accès au réseau routier d'acquitter les avis de paiement par carte de débit ou de crédit		
Articles LAI	64		
Raison	Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) et ses règlements Article 2 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011)		
Avis CAI			
Autres	Mode :	électronique	Unité responsable : VPRHFP- DGBCCO
	Fréquence :	selon les plages de disponibilité du réseau informatique et du site transactionnel de la SAAQ	Unité contributrice : VPASRR – SIDP

N° de dossier	<b>03-07-000004</b>	
Titre	<b>Ministère de la Justice – Palais de justice</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant l'échange de renseignements et l'établissement d'un lien téléinformatique – 1 <sup>er</sup> février 1990	
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements personnels par lien direct – Accès à GDID, GDIF	
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement	
Renseignements communiqués	<p>GDID – Recherche de personne physique ou morale – Immatriculation condensée – Permis condensé – Historique des immatriculations</p> <p>GDIF – Recherche de personne physique ou morale – Immatriculation condensée – Permis condensé – Historique des immatriculations</p> <p>Comprend le nom, le numéro de dossier, l'adresse actuelle et antérieure, la description des véhicules actuels ou antérieurs de la personne, les autorisations de circuler et les plaques d'immatriculation associées à ces véhicules, les renseignements sur le permis de conduire actuel (classes, statut, durée, conditions médicales, numéro de pièce)</p> <p>Attestation de renseignements en matière de permis de conduire, d'immatriculation, de vérification mécanique, d'interdiction de circuler et de conduite durant sanction</p>	
Personne ou organisme visé	<p>Ministère de la Justice – 1200, route de l'Église, 7<sup>e</sup> étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1</p> <p>SIG 03146, environ 325 utilisateurs répartis dans les palais de justice et dans les bureaux du ministère</p> <p>Percepteur des amendes, greffier de la cour, protonotaire de la cour, greffier de la Paix et de la Couronne, shérif, avocats des services juridiques, chef du Service central des réclamations, substituts du procureur général</p>	
Finalité	Préparation des dossiers pour la cour : poursuites pénales, civiles et criminelles	
Article LAI	67	
Raison	<p>Articles 16 et 57 de la Loi sur les poursuites sommaires (chapitre P-15)</p> <p>Article 3 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19)</p> <p>Autres lois énumérées à l'entente</p>	
Avis CAI	Non requis	
Autres	<p>Modes : accès téléinformatique – demandes par la poste</p> <p>Fréquence : selon les plages de disponibilité</p> <p>Ampleur : 100 000 dossiers par an</p>	Unité responsable : VPASRR – SSEURR-Diffusion



N° de dossier	<b>03-07-000004</b>		
Titre	<b>Ministère de la Justice – Avis d’infraction</b>		
Titre de l’entente	Protocole d’entente entre la Direction générale des services judiciaires et la SAAQ concernant l’envoi des avis d’infraction par les greffes mécanisés – 25 mars 1991		
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements personnels à la SAAQ		
Durée	Tant que les parties ne décideront pas de le résilier ou d’y mettre fin		
Renseignements communiqués	Déclaration de culpabilité (jugement ou paiement) pour les infractions à la sécurité routière commises par un conducteur		
Personne ou organisme visé	SAAQ, VPASRR et DSURR		
Finalité	Suspension ou révocation du droit à la conduite d’un véhicule automobile comme prévu par le Code de la sécurité routière		
Article LAI	67		
Raison	Article 587 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	lien téléinformatique NJE	Unité responsable : VPASRR – SSEURR
	Fréquence :	hebdomadaire	

N° de dossier	<b>03-07-000004</b>	
Titre	<b>Ministère de la Justice – Transfert de points d'inaptitude</b>	
Titre de l'entente	Protocole d'entente entre le Bureau juridique de Code de la route et la SAAQ – Transfert d'information pour le système de points d'inaptitude – janvier 1982	
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements personnels à la SAAQ – Collecte de renseignements	
Durée	Tant que les parties ne décideront pas de le résilier ou d'y mettre fin	
Renseignements communiqués	Informations sur les infractions avec déclaration de culpabilité entraînant l'inscription de points d'inaptitude au dossier d'un conducteur	
Personne ou organisme visé	SAAQ, VPASRR et DSURR	
Finalité	Inscription des points d'inaptitude au dossier des conducteurs	
Article LAI	67	
Raison	Article 587 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : lien téléinformatique NJE Fréquence : quotidien	Unité responsable : VPASRR – SSEURR

N° de dossier	<b>03-07-137346</b>	
Titre	<b>Ministère de la Justice – Infractions signifiées PECVL</b>	
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la transmission de renseignements lors de l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (1998, chapitre 40) – 6 juillet 2011	
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements personnels à la SAAQ – Collecte de renseignements	
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire 90 jours avant sa cessation	
Renseignements communiqués	Informations sur les infractions signifiées et les déclarations de culpabilité prononcées contre un propriétaire ou un exploitant de véhicule lourd	
Personne ou organisme visé	SAAQ, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6	
Finalité	Évaluation du comportement des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds	
Article LAI	67	
Raison	Article 587.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis – Avis obtenu à la demande du MJQ (99 22 16) le 4 février 2000 Renseignements à caractère public (infractions signifiées), qui ne sont donc pas visés par le régime de protection des renseignements personnels	
Autres	Mode : ruban magnétique Fréquence : hebdomadaire	Unité responsable : VPASRR – DSURR

N° de dossier	<b>03-07-000203</b>
Titre	<b>Ministère de la Justice – Bureau des infractions et amendes – BIA</b>
Titre de l'entente	S. O.
Type	Communication de renseignements personnels par lien téléinformatique – Accès aux transactions GDID, GDIL et GDIM
Durée	
Renseignements communiqués	GDID – Recherche de personne physique ou morale – Immatriculation condensée – Permis condensé – Historique des immatriculations GDIL – Recherche de personne physique ou morale – Permis condensé – Historique des permis incluant les infractions et la fiche élève – Immatriculation condensée – Historique des immatriculations – Vérification mécanique GDIM – Permis spéciaux de circulation
	Attestation de renseignements en matière de permis de conduire, d'immatriculation, de vérification mécanique, d'interdiction de circuler et de conduite durant sanction, SIG : 03142, environ 162 utilisateurs
Personne ou organisme visé	Ministère de la Justice – Direction des services administratifs – 1200, route de l'Église, Sainte-Foy (Québec)
Finalité	Traitement des infractions émises par certains agents de la paix Poursuites
Article LAI	67
Raison	Article 587 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Modes : GDID, GDIL et GDIM : accès téléinformatique; extraits : Unité responsable : VPASRR-Diffusion poste Fréquence : accès téléinformatique : selon les plages de disponibilité poste : quotidien

N° de dossier	<b>03-07-140784</b>	
Titre	<b>Ministère de la Justice – Outil de consultation du RDPRM</b>	
Titre de l'entente	Entente sur l'utilisation d'un outil de consultation du Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) – 27 janvier 2012	
Type	Entente de service – Consultation de renseignements ayant un caractère public – Collecte	
Durée	Du 27 janvier 2012 au 27 janvier 2013 avec renouvellement annuel automatique à moins d'avis à l'effet contraire	
Renseignements communiqués	Indicateur de la présence d'une inscription publiée par numéro de série pour les véhicules non réclamés à la suite d'une saisie pour conduite durant sanction Consultation de l'inscription correspondante, le cas échéant (coordonnées du créancier)	
Personne ou organisme visé	SAAQ, Direction générale des services à la clientèle centralisés, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6	
Finalité	Aviser les créanciers hypothécaires de la disposition d'un véhicule non réclamé à la suite d'une saisie pour conduite durant sanction, comme requis par la section III du chapitre III du titre V du Code de la sécurité routière	
Article LAI	S. O.	
Raison	Article 209.18 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : électronique – fichier signé et chiffré Fréquence : 1 fichier par jour (maximum)	Unité responsable : VPASRR – DSURR

N° de dossier	<b>03-07-000057</b>	
Titre	<b>Ministère de la Santé et des Services sociaux – Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse</b>	
Titre de l'entente	S. O.	
Type	Demande <i>ad hoc</i> de renseignements avec le formulaire <i>DIC200</i> – Communication de renseignements	
Durée	Au besoin	
Renseignements communiqués	Nom et adresse du parent Nom et adresse du propriétaire d'un véhicule (cas de signalement)	
Personne ou organisme visé	Les centres de protection enfance jeunesse qui en font la demande.	
Finalité	Retracer les parents des enfants placés dans des centres jeunesse dans le but d'exiger leur contribution financière, tel que requis par la loi	
Article LAI	67	
Raison	Article 512 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) Articles 32 et 134 de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1)	
Avis CAI	Non	
Autres	Mode : poste Fréquence : <i>ad hoc</i> Ampleur : à l'unité	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-143800</b>	
Titre	<b>Ministère de la Santé et des Services sociaux – Coût des services de santé – Chirurgie d'un jour et hospitalisation de courte durée</b>	
Titre de l'entente	Entente en vertu des articles 155.4 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25) et 67 et 68.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)	
Type	Entente pour la communication de fichiers de renseignements personnels à la SAAQ – Collecte de renseignements	
Durée	Du 19 août 2014 au 19 août 2015 – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement	
Renseignements communiqués	<p>La SAAQ communique au ministère, pour chaque victime : numéro d'assurance maladie (NAM), nom, prénom, date de naissance, sexe, date de l'accident, dates de début et de fin de l'indemnité de remplacement du revenu et numéro séquentiel.</p> <p>Le ministère communique à la SAAQ, pour chaque victime : numéro séquentiel, code d'établissement, type d'établissement, type d'admission, date de naissance, sexe, responsabilité de paiement, date d'admission, date d'accident, code d'accident, diagnostic principal, diagnostics secondaires, type de décès, date de sortie, séjour en courte durée, séjour total, type de provenance, code de provenance, type de destination, code de destination, APR-DRG, indice de gravité clinique, NIRRU, code d'exclusion (typique, atypique), date d'inscription à l'urgence, numéro d'assurance maladie, indicateur du type de numéro d'assurance maladie, indicateurs de sous-groupe pour les dossiers ne respectant pas les quatre critères de base mais dont les soins sont probablement en lien avec l'accident, indicateur de dossier inclus dans l'entente portant sur la réadaptation spécialisée, indicateur de dossier exclu ne satisfaisant pas les quatre critères de base, indicateur de doublon, indicateur de dossier inclus satisfaisant les quatre critères de base et nom de l'établissement.</p> <p>Après analyse, la SAAQ communique au ministère le numéro séquentiel et les indicateurs suivants : dossier couvert par l'entente de réadaptation précoce, dossier retenu pour le calcul du coût final et raison du refus de ne pas considérer le service comme en lien avec l'accident.</p> <p>Au besoin, un archiviste du ministère consulte le dossier d'indemnisation, en compagnie d'un archiviste médical de la SAAQ.</p>	
Personne ou organisme visé	<p>SAAQ : Direction de l'évaluation du passif actuariel, 333, boulevard Jean-Lesage, local E-5-10, Québec (Québec) G1K 8J6</p> <p>Ministère : Direction générale adjointe de la gestion financière et des politiques de financement réseau, 1075, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1S 2M1</p>	
Finalité	<p>Déterminer les coûts de santé engendrés par des accidents d'automobile en vue de rembourser ce montant au Fonds consolidé du revenu</p> <p>Réaliser des études sur les contributions d'assurance</p>	
Articles LAI	67 et 68.1	
Raison	<p>Articles 151 à 151.3 et 155.2 à 155.4 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)</p> <p>Articles 17.5 à 17.7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011)</p>	
Avis CAI	1008937 de juin 2014 – Dépôt à l'Assemblée nationale le 8 octobre 2014 sous le numéro 424-20141008 – Entente et avis publiés sur le site internet de la SAAQ sous le numéro 50053.pdf	
Autres	<p>Mode : connexion Postel</p> <p>Fréquence : 1 fois par an ou autre fréquence préalablement convenue entre les parties</p>	Unité responsable : VPRHFP – DÉPA

N° de dossier	<b>03-07-137769</b>	
Titre	<b>Ministère de la Santé et des Services sociaux – Indemnisation des victimes d'un produit distribué par Héma-Québec</b>	
Titre de l'entente	Entente relative à l'indemnisation des victimes d'un produit distribué par Héma-Québec entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la SAAQ en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec – 18 septembre 2012	
Type	Entente administrative	
Durée	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014, avec possibilité de prolongation par périodes additionnelles et successives d'un an, à moins d'un avis préalable de non-renouvellement d'au moins 60 jours	
Renseignements communiqués	<p>Du ministre à la SAAQ : Décisions, rapports d'évaluation et formulaires remplis par la victime, dont les autorisations de communication de renseignements personnels</p> <p>De la SAAQ à l'Institut national de santé publique (INSPQ), le mandataire du ministre : Montant des indemnités auxquelles la victime a droit et copie des lettres transmises à la victime</p> <p>De la SAAQ au ministre : Information sur les cas de rechute et liste des dossiers comportant, pour chacun, le numéro de dossier, le nom, l'adresse et le montant des indemnités versées au cours de l'exercice financier</p>	
Personne ou organisme visé	SAAQ – Service des grièvement blessés-décès, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec)	
Finalité	À la demande du ministre, indemniser les victimes d'un produit distribué par Héma-Québec	
Article LAI	67.2	
Raison	Articles 54.2, 54.3 et 54.10 de la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (chapitre H-1.1)	
Avis CAI	S. O.	
Autres	<p>Mode : poste</p> <p>Fréquence : au besoin</p> <p>Ampleur : à l'unité</p>	Unité responsable : VPIA – SGBD



N° de dossier	<b>03-07-137768</b>	
Titre	<b>Ministère de la Santé et des Services sociaux – Indemnisation des victimes d'une vaccination</b>	
Titre de l'entente	Entente administrative entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la SAAQ en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec relativement à l'indemnisation des victimes d'une vaccination – 18 septembre 2012	
Type	Entente administrative	
Durée	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014, avec possibilité de prolongation par périodes additionnelles et successives d'un an, à moins d'un avis préalable de non-renouvellement d'au moins 60 jours	
Renseignements communiqués	<p>Du ministre à la SAAQ : Décisions, rapports d'évaluation et formulaires remplis par la victime, dont les autorisations de communication de renseignements personnels</p> <p>De la SAAQ à l'Institut national de santé publique (INSPQ), le mandataire du ministre : Montant des indemnités auxquelles la victime a droit et copie des lettres transmises à la victime</p> <p>De la SAAQ au ministre : Information sur les cas de rechute et liste des dossiers comportant, pour chacun, le numéro de dossier, le nom, l'adresse et le montant des indemnités versées au cours de l'exercice financier</p>	
Personne ou organisme visé	SAAQ – Service des grièvement blessés-décès, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec)	
Finalité	À la demande du ministre, indemniser les victimes d'une vaccination	
Article LAI	67.2	
Raison	<p>Articles 71 et 72 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2)</p> <p>Article 28 du Règlement d'application de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2, r.1)</p>	
Avis CAI	S. O.	
Autres	<p>Mode : poste</p> <p>Fréquence : au besoin</p> <p>Ampleur : à l'unité</p>	Unité responsable : VPIA – SGBD

N° de dossier	<b>03-07-144532</b>
Titre	<b>Ministère de la Santé et des Services sociaux – Loi sur le tabac</b>
Titre de l'entente	S. O.
Type	Demande de renseignements
Durée	S. O.
Renseignements communiqués	Liste des véhicules et des numéros de plaques d'immatriculation appartenant à un contrevenant à la Loi sur le tabac
Personne ou organisme visé	Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction de l'inspection, 1000, route de l'Église, bureau 310, Québec (Québec) G1V 3V9
Finalité	Vérification du respect de l'application de la Loi sur le tabac (enquête et poursuites pénales)
Article LAI	67
Avis CAI	S. O.
Autres	Mode : poste Fréquence : sur demande Ampleur : à l'unité

Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-133394</b>	
Titre	<b>Ministère de la Santé et des Services sociaux et Régie de l'assurance maladie du Québec – Coût des services de santé</b>	
Titre de l'entente	Entente de communication de renseignements personnels en vertu des articles 155.4 de la Loi sur l'assurance automobile (RLRQ, c. A-25), 67 de la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, c. A-29) et 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) pour l'application de l'Entente relative à la somme représentant le coût annuel des services de santé occasionnés par les accidents d'automobile – 21 décembre 2011	
Type	Entente pour la communication d'un fichier de renseignements personnels à la SAAQ – Collecte et communication de renseignements	
Durée	Un an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement	
Renseignements communiqués	<p>La SAAQ communique à la RAMQ : NAS, numéro d'assurance maladie, nom et prénom, date de naissance, sexe, date de l'accident, numéro séquentiel, dates de début et de fin des services.</p> <p>Pour chaque individu apparaissant à son fichier des personnes assurées, la RAMQ communique au ministère la date de l'accident, les dates de début et de fin de période, le numéro séquentiel de la SAAQ, le numéro anonyme de bénéficiaire, et les renseignements sur les services offerts et les frais.</p> <p>Le ministère communique à la SAAQ les renseignements obtenus de la RAMQ après avoir ajouté les codes d'établissement et de diagnostic ainsi que les renseignements sur la lourdeur des interventions et des visites.</p>	
Personne ou organisme visé	<p>Société de l'assurance automobile du Québec, Direction de l'évaluation du passif actuariel, 333, boulevard Jean-Lesage, local E-5-16, Québec (Québec) G1K 8J6</p> <p>Régie de l'assurance maladie du Québec, Direction de l'actuariat, de l'analyse des programmes et du contrôle en assurance médicament, 1125, Grande Allée Ouest, 8<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1S 1E7</p> <p>Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale adjointe de la gestion financière et des politiques de financement réseau, 1075, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1S 2M1</p>	
Finalité	<p>SAAQ : Déterminer les coûts de santé engendrés par des accidents d'automobile en vue de rembourser ce montant au Fonds consolidé du revenu</p> <p>SAAQ : Réaliser les études pour fixer les contributions d'assurance</p>	
Articles LAI	67 et 65.1	
Raison	<p>Articles 155.2 et 155.4 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)</p> <p>Articles 17.4 à 17.7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011)</p> <p>Articles 7, 9 et 21 de la Loi sur l'assurance médicaments (chapitre A-29.01)</p>	
Avis CAI	<p>11 19 79 du 15 décembre 2011. Entente signée transmise à la CAI le 9 janvier 2012</p> <p>Dépôt des documents à l'Assemblée nationale le 2012-02-14, sous le numéro 945-20120214</p>	
Autres	<p>Mode : fichiers (support technologique approprié au contenu)</p> <p>Fréquence : maximum 1 fois par an</p> <p>Ampleur : fichier (ensemble des dossiers)</p>	<p>Unité responsable : VPRHFP – DÉPA</p>

N° de dossier	<b>03-07-128112</b>	
Titre	<b>Ministère de la Santé et des Services sociaux – Services spécialisés et surspécialisés</b>	
Titre de l'entente	Entente administrative entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et la SAAQ relativement aux services spécialisés et surspécialisés offerts par les établissements de réadaptation à des personnes accidentées de la route – février 2009 – 1 <sup>er</sup> avenant : 17 avril 2012, 2 <sup>e</sup> avenant signé le 12 mai 2015	
Type	Entente de service – Remboursement des soins de réadaptation – Collecte de renseignements personnels (traitements et autres)	
Durée	De février 2009 au 31 mars 2010, prolongée jusqu'au 31 mars 2015 par l'avenant n° 1 du 17 avril 2012, 2 <sup>e</sup> avenant de prolongation signé le 12 mai 2015, jusqu'au 31 mars 2019.	
Renseignements communiqués	Renseignements médicaux, sociaux, professionnels et autres recueillis pour la SAAQ lorsque le centre de réadaptation donne des services médicaux à la personne accidentée, dont le plan d'intervention et les autres rapports médicaux, et la facturation des services Les centres de réadaptation peuvent recevoir de la SAAQ des renseignements versés au dossier de la personne accidentée, tels l'emploi occupé ou le dossier médical	
Personne ou organisme visé	Les établissements de réadaptation du réseau public québécois de la santé et des services sociaux	
Finalité	Remboursement des soins de santé et de réadaptation aux personnes accidentées de la route	
Article LAI	67.2	
Raisons	Articles 83.7 et 83.15 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : facture : courrier électronique sécurisé ; autres documents : poste ou télécopieur (occasionnellement)	Unité responsable : VPIA – DGSSA
	Fréquence : quotidiennement	

N° de dossier	<b>03-07-154539</b>
Titre	<b>Ministère de la santé et des services sociaux – Réadaptation précoce (traumatologie)</b>
Titre de l'entente	Entente entre la SAAQ et le MSSS relativement aux services de réadaptation précoce (traumatologie) offerts aux personnes accidentées de la route signée le 12 janvier 2017.
Type	Ententes de service – Services de réadaptation précoce – Collecte de renseignements personnels (traitements et autres)
Durée	Du 1er avril 2016 au 31 mars 2019. L'entente est reconduite tacitement d'année en année.
Renseignements communiqués	Cette entente annule et remplace les 10 ententes conclues directement avec les établissements offrant des services de réadaptation précoce. Ces 10 établissements sont identifiés dans l'annexe A de la présente entente. Renseignements médicaux (au sens large) recueillis pour la SAAQ lorsque les centres hospitaliers visés par cette entente offrent des services médicaux à la personne accidentée, dont le plan d'intervention, les autres rapports médicaux et la facturation des services. Le centre hospitalier peut recevoir de la SAAQ des renseignements versés au dossier de la personne accidentée tel l'emploi occupé ou le dossier médical.
Personne ou organisme visé	10 centres hospitaliers et de traumatologie (voir annexe A de l'entente)
Finalité	Remboursement des soins de santé et de réadaptation aux personnes accidentées de la route et prise de décisions dans les dossiers
Articles LAI	64 et 67.2
Raison	Articles 83.7 et 83.15 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)
Avis CAI	
Autres	Modes : facture : courrier électronique sécurisé; autres documents : poste ou télécopieur (occasionnellement) Unité responsable : VPIA – DGSSA  Fréquence : quotidiennement

N° de dossier	<b>03-07-000186</b>	
Titre	<b>Ministère de la Sécurité publique – Article 83.30 LAA</b>	
Titre de l'entente	S. O.	
Type	Demande de renseignements auprès du ministère – Collecte de renseignements	
Durée		
Renseignements communiqués	Période d'incarcération des personnes accidentées de la route condamnées pour infractions au Code criminel relatives à la circulation ou à la sécurité routière	
Personne ou organisme visé	SAAQ – VPIA, Direction générale des services aux accidentés, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6 Ministère de la Sécurité publique, 2525, boulevard Laurier, tour Saint-Laurent, 11 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1V 2L2 – M <sup>me</sup> Anne-Marie Beaulieu	
Finalité	Réduire les indemnités des personnes incarcérées tel que requis par l'article 83.30 de la Loi sur l'assurance automobile	
Article LAI	67	
Raison	Article 83.30 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : télécopieur – formulaire Fréquence : au besoin Ampleur : 100 par an	Unité responsable : VPIA – DGSSA Unité contributrice : VPIA - DGSA

N° de dossier	<b>03-07-128474</b>
Titre	<b>Ministère de la Sécurité publique – Filtrage de sécurité</b>
Titre de l'entente	Entente concernant la communication de renseignements lors de l'application du Programme civil de filtrage de sécurité – 18 décembre 2008
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels
Durée	Jusqu'au 18 décembre 2009 avec reconduction automatique – Résiliation : avis d'au moins 60 jours expédié par courrier recommandé ou certifié
Renseignements communiqués	La SAAQ transmet au ministère les formulaires remplis et signés par les employés : 1. le consentement à la divulgation ; 2. le formulaire <i>Programme civil de filtrage de sécurité</i> . Le ministère transmet à la SAAQ un rapport sommaire indiquant « rien à signaler » ou indiquant les paramètres contextuels concernant les problèmes soulevés au regard des exigences en matière de sécurité.
Personne ou organisme visé	Ministère de la Sécurité publique, Direction de la sécurité de l'État, Programme civil de filtrage de sécurité, 2525, boulevard Laurier, 6 <sup>e</sup> étage, tour des Laurentides, Québec (Québec) G1V 2L2      Téléphone : 418 643-4010  SAAQ, Direction des ressources humaines, Service de la clientèle en ressources humaines, 333, boulevard Jean-Lesage, local N-5-11, C. P. 19600, Québec (Québec) G1K 8J6
Finalité	Contrôleurs routiers : s'assurer que les contrôleurs routiers ont de bonnes mœurs, tel que requis par la Loi sur la police Pour les autres employés : s'assurer qu'ils satisfont aux exigences de sécurité exigées par le gouvernement du Canada et des États-Unis en vertu du programme Permis de conduire Plus Pour le personnel de la Division de la liaison avec les corps policiers : répondre aux exigences de sécurité du Centre de renseignements policiers du Québec
Articles LAI	53 (Communication de renseignements effectuée ou avec le consentement écrit de l'employé) 64 (Collecte de renseignements nécessaire à l'application d'une loi ou d'un programme mis en œuvre dont la SAAQ a la gestion)
Raison	Pour les contrôleurs routiers : paragraphes 1 et 3 de l'article 115 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) : 115 Les conditions minimales pour être embauché comme policier sont les suivantes: 1 <sup>o</sup> être citoyen canadien; [...] 3 <sup>o</sup> ne pas avoir été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit, d'un acte ou d'une omission que le Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46) décrit comme une infraction, ni d'une des infractions visées à l'article 183 de ce code, créées par l'une des lois qui y sont énumérées; [...] Les exigences prévues aux paragraphes 1 <sup>o</sup> à 3 <sup>o</sup> du premier alinéa s'appliquent également aux constables spéciaux. (...) Pour les autres employés : s'assurer qu'ils satisfont aux exigences de sécurité exigées
Avis CAI	Avis de la CAI fait à la demande du SRIDAI (08 14 36) du 29 août 2008. N. B. : L'avis de la CAI est protégé par l'article 33 de la Loi sur l'accès (chapitre A-2.1). Toute demande d'accès doit être dirigée au Responsable de l'accès du ministère du Conseil exécutif, comme cela est requis par l'article 48 de cette loi.
Autres	Modes :        poste, de la SAAQ au ministère, et courrier sécurisé au      Unité responsable :    VPRHFP – DGRHA retour Fréquence :    au besoin Ampleur :      500

N° de dossier	<b>03-07-112649</b>	
Titre	<b>Ministère de la Sécurité publique – Sécurité civile</b>	
Titre de l'entente	Protocole d'entente concernant les demandes de renseignements à la Division de la diffusion – 19 juin 2014	
Type	Communication de renseignements	
Durée	Indéterminée à moins d'un avis contraire de la part d'une des parties	
Renseignements communiqués	Vérification de l'historique des adresses de résidence de la personne qui est victime d'un sinistre pour lequel le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide financière aux victimes	
Personne ou organisme visé	Ministère de la Sécurité publique, Direction du rétablissement, 1150, Grande Allée Ouest, RC-100, Québec (Québec) G1S 4Z1	
Finalité	Pour l'administration des programmes d'aide financière destinés aux victimes de sinistres, le ministère doit connaître l'adresse de la résidence permanente du sinistré au moment de l'événement. La demande de renseignements doit être accompagnée de l'autorisation écrite du sinistré et du numéro de son permis de conduire, ainsi que de la date du sinistre.	
Article LAI	53	
Raison	S. O.	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : Fréquence : Ampleur :	poste au besoin minime  Unité responsable : VPASRR-Diffusion



N° de dossier	<b>03-07-000204</b>
Titre	<b>Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Indemnisation</b>
Titre de l'entente	Entente entre le ministre et la SAAQ relative à un échange de renseignements en vertu des articles 68.1 de la Loi sur l'accès et 83,28 de la Loi sur l'assurance automobile – 29 septembre 2000 – 1 <sup>er</sup> avenant le 20 décembre 2000
Type	Couplage d'un fichier de renseignements personnels (indemnisation) en faveur du ministère
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant sa cessation ou son renouvellement
Renseignements communiqués	La SAAQ communique au ministère : nom, prénom, date de naissance, NAS des personnes accidentées, nom, prénom, date de naissance et sexe des réclamants, numéro de réclamation, dates de début et de fin de l'extraction. Pour chaque dossier apparié, le ministère retourne les renseignements en ajoutant les renseignements d'identification suivants : numéro de dossier, numéro d'individu, numéro de référence du droit réalisable et code d'appariement. Pour chaque dossier apparié, la SAAQ communique le numéro de réclamation, le numéro de l'agent, le NAS, les nom et prénom, la date de naissance, le sexe et la date de l'accident. De plus sont ajoutés les renseignements sur l'indemnité, les montants forfaitaires, les remboursements de frais, l'identification de la personne accidentée et l'état du dossier à la SAAQ. Lors d'une demande de déduction, le ministère communique à la SAAQ le numéro de réclamation SAAQ, le numéro d'agent de la SAAQ, le NAS et le numéro CP12 du ministère.
Personne ou organisme visé	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction générale de la sécurité du revenu, 425, rue Jacques Parizeau, 1 <sup>er</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4Z1
Finalité	Éviter la double indemnisation Remettre au ministre des montants déduits de l'indemnité de remplacement du revenu
Article LAI	68.1
Raison	Article 83.28 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25) Article 84 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1)
Avis CAI	01 00 06 du 16 janvier 2001 pour l'avenant, 00 18 23 du 18 décembre 2000 pour l'entente ainsi que 00 12 54, 00 16 74 et 00 18 23 Dépôt à l'Assemblée nationale : 14 décembre 2000. Publication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> du 20 janvier 2001, partie 1, pages 87 et suivantes
Autres	Mode : fichiers informatisés Fréquence : mensuelle Unité responsable : VPIA – DGSSA

N° de dossier	<b>03-07-149656</b>	
Titre	<b>Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Débiteurs SAAQ</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant l'échange de renseignements par traitement en différé – 22 avril 1992	
Type	Communication de renseignements par le ministère N. B. : Le premier volet de l'entente a été remplacé par une nouvelle entente.	
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement	
Renseignements communiqués	La SAAQ transmet au ministère : nom et prénom du débiteur, date de naissance et numéro d'assurance sociale Le ministère confirme à la SAAQ : état actif ou inactif du dossier, l'année où le débiteur est devenu prestataire, le montant de l'allocation mensuelle et sa dernière adresse	
Personne ou organisme visé	SAAQ, Direction des ressources financières, du registre et de la sécurité, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6	
Finalité	Tenir compte du statut socioéconomique du débiteur dans l'établissement du versement mensuel prévu par la loi ou pour la remise de dette	
Article LAI	67	
Raison	Article 83.50 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25) Article 202 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : poste – lettre et formulaire Fréquence : au besoin Ampleur : 100 dossiers par an	Unité responsable : VPRHFP – DGBCCO

N° de dossier	<b>03-07-132934</b>	
Titre	<b>Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Entente relative à la communication de renseignements sur les véhicules</b>	
Titre de l'entente	Entente entre le ministère et la SAAQ relative à la communication de renseignements sur les véhicules – 17 novembre 2011	
Type	Entente en vertu de la Loi sur l'accès aux documents – Communication de renseignements	
Durée	Entre en vigueur le 17 novembre 2011 – Remplace l'entente du 9 septembre 2004 – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant la date d'échéance Une copie de l'avis de fin d'entente doit être transmise à la Commission d'accès à l'information.	
Renseignements communiqués	Nom, date de naissance, numéro de dossier, adresses, véhicules actifs et historique des véhicules par XCOM Historique des adresses (sur une période de 2 ans), valeur marchande des véhicules Subpoena administratif pour les autres documents ou renseignements	
Personne ou organisme visé	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 425, rue Saint-Amable, Québec (Québec) G1R 4Z1 – Agents d'attribution initiale, agents de gestion des dossiers actifs, agents de recouvrement, vérificateurs et enquêteurs	
Finalité	Déterminer l'admissibilité d'un prestataire à un programme géré par le ministère Faciliter la récupération des créances du ministère Enquêtes réalisées par les enquêteurs et les vérificateurs du ministère.	
Articles LAI	67 et le 3 <sup>e</sup> alinéa de 68.1	
Raison	Articles 30, 36, 84, 122, 123, 194 et 195 ainsi que le chapitre II du titre III de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1) Articles 80 et 84 ainsi que la section IV du chapitre II de la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011) Articles 131 et 146 du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1, r.1)	
Avis CAI	Avis n° 11 13 51 du 29 juillet 2011 – La Commission n'a pas d'avis à produire, car l'entente est visée par le troisième alinéa de l'article 68.1 de la Loi sur l'accès.	
Autres	Modes : fichier : transfert XTP; documents : poste Fréquence : quotidienne Ampleur : 500 000 par an	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-153075</b>	
Titre	<b>Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Directeur de l'état civil- Transmission de renseignements relatifs au décès</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant la consultation du registre de l'état civil – 31 mars 2015	
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements personnels	
Durée	Indéterminée – Prend fin sur avis de résiliation de 90 jours	
Renseignements communiqués	Numéro de permis de conduire, nom de famille, prénom usuel et autres prénoms, sexe, date de naissance, numéro d'inscription de la naissance (NIREC), numéro d'inscription du décès (NIREC), date de décès et adresse de domicile	
Personne ou organisme visé	<p>1. Pour le Directeur : le personnel de la Direction du développement des registres et échanges gouvernementaux</p> <p>2. Pour la SAAQ : le personnel de la Direction des opérations et des services aux utilisateurs de la Vice-présidence aux technologies de l'information dans la mesure où la prise de connaissance des renseignements communiqués est nécessaire à l'exécution de leurs fonctions</p>	
Finalité	Établir des modalités entourant la collecte par le ministère d'un renseignement personnel et la communication de ce renseignement à la SAAQ La communication par le Directeur à la SAAQ de renseignements relatifs au décès inscrits au registre de l'état civil, la protection, l'utilisation et la conservation de ces renseignements	
Articles LAI	2, 64, 67, 72	
Raison	Paragraphe 1 de l'article 2 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et article 150 du Code civil du Québec	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : fichiers Fréquence : hebdomadaire	Unité responsable : VPASRR – DGSCR – SPCGI

N° de dossier	<b>03-07-128400</b>		
Titre	<b>Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion</b>		
Titre de l'entente	Entente relative à la communication de renseignements – 17 juillet 2008		
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements par le WEB – SAAQclic-EED		
Durée	Indéterminée – Prend fin sur avis préalable d'au moins 90 jours		
Renseignements communiqués	Nom et adresse d'une personne, d'un conducteur ou d'un propriétaire de véhicule ainsi que la liste des véhicules immatriculés par un individu		
Personne ou organisme visé	Avis pour l'entente : Bureau du sous-ministre, 360, rue McGill, 4 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Y 2E9 Coordination de l'entente : le chef du Service de la sécurité et des enquêtes, 360, rue Saint-Jacques, bureau 1810, Montréal (Québec) H2Y 1P5		
Finalité	Repérer ou retracer la personne ayant enfreint les lois et règlements administrés par le ministère ou visée par une enquête du MIDI Répertorier les véhicules appartenant à cette personne		
Articles LAI	67 et 171 par. 3		
Raison	Loi sur l'immigration du Québec (chapitre I-0-2) et ses règlements, dont le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (chapitre I-0-2, r.4)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	SAAQclic-EED	Unité responsable : VPASRR-Diffusion
	Fréquence :	selon les plages de disponibilité usuelles	

N° de dossier	<b>03-07-148275</b>	
Titre	<b>Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion – Validité du certificat de sélection</b>	
Titre de l'entente	Entente relative à la communication de renseignements personnels concernant la détention d'un certificat de sélection valide – 27 juin 2014	
Type	Demandes de renseignements formulées par la SAAQ au MIDI – Collecte de renseignements	
Durée	31 décembre 2014 – Renouvellement automatique annuel, sauf si l'une des parties transmet un avis de résiliation au moins 60 jours avant la date de renouvellement	
Renseignements communiqués	De la SAAQ au MIDI : date de l'accident, nom et prénom de la personne accidentée, adresse, date de naissance et numéro de réclamation  Du MIDI à la SAAQ : nom et prénom de la personne concernée, mention à l'effet si la personne était ou n'était pas titulaire d'un certificat de sélection valide à la date de l'accident, date de délivrance du certificat de sélection et date d'échéance du certificat de sélection	
Personne ou organisme visé	SAAQ – VPIA – Service de la répartition et de l'admissibilité	
Finalité	Établir le statut de « personne qui réside au Québec » Vérifier l'admissibilité de la personne à une indemnité prévue par la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)	
Article LAI	67	
Raison	Article 1, paragraphe 3 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25, r.0.01)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : courriel sécurisé Fréquence : au besoin	Unité responsable : VPIA – DSC-Service de la répartition et de l'admissibilité

N° de dossier	<b>03-07-121836</b>		
Titre	<b>Ministère des Relations internationales</b>		
Titre de l'entente	Lettre d'entente – Communication de la liste des plaques diplomatiques et consulaires – 4 septembre 1997		
Type	Communication d'une liste de renseignements personnels au demandeur		
Durée	Indéterminée		
Renseignements communiqués	Nom, adresse, numéro de dossier, numéro de plaque, description des véhicules immatriculés avec des plaques CC ou CD (corps consulaire ou diplomatique)		
Personne ou organisme visé	Ministère des Relations internationales, 525, boul. René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5R9 – M <sup>me</sup> Marie-Josée Audet, chef adjointe du Protocole		
Finalité	S'assurer que seules les personnes autorisées bénéficient des immunités et privilèges réservés aux corps diplomatiques et consulaires		
Article LAI	67		
Raison	Articles 15 et 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) Articles 10, 41 et 47 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques Articles 24, 55, 73 et 74 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	courrier sécurisé – fichier Excel	Unité responsable : VPASRR – SAP
	Fréquence :	annuelle	

N° de dossier	<b>03-07-000237</b>	
Titre	<b>Ministère de l'Énergie et Ressources naturelles – Société de la faune et des parcs du Québec</b>	
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements – 12 décembre 2005	
Type	Entente administrative – SAAQclic-EED – Communication de renseignements	
Durée	Indéterminée – Ne prend fin que sur avis de résiliation d'au moins 90 jours	
Renseignements communiqués	Nom et adresse du propriétaire d'un véhicule ainsi que la liste des véhicules immatriculés par un individu	
Personne ou organisme visé	<p>Ministère de l'énergie et des ressources naturelles, 5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, B 301, Québec (Québec) G1H 6R1 – Coordonnatrice de l'entente : M<sup>e</sup> Karine Savail, directrice des affaires juridiques – Téléphone : 418 627-6253, poste 3640</p> <p>Responsable opérationnel : Capitaine Nicolas Desjardins, 880, chemin Sainte-Foy, RC-80, Québec (Québec) G1S 4X4 – Téléphone : 418 627-8688, poste 5075</p>	
Finalité	<p>Confirmer l'identité et les adresses d'individus interceptés et contrevenant aux lois administrées par ce ministère</p> <p>Répertorier les véhicules appartenant à des individus sous enquêtes</p> <p>Retracer des individus aux fins de signification de subpoena et autres avis</p>	
Article LAI	67	
Raison	<p>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (L.C. 1994, c. 22), Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (chapitre c. D-13.1), Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01), Loi sur les forêts (chapitre F-4.1), Loi sur les mines (chapitre M-13.1), Loi sur les pêches (L.R.C. (1985) c. F-14), Loi sur les produits et équipements pétroliers (chapitre P-29-1) et Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1)</p>	
Avis CAI	Non requis	
Autres	<p>Mode : SAAQclic-EED et formulaires</p> <p>Fréquence : au besoin</p>	Unité responsable : VPASRR-Diffusion



N° de dossier	<b>S. O.</b>		
Titre	<b>Ministère de l'Énergie et Ressources naturelles– Véhicules électriques</b>		
Titre de l'entente	Entente relative à la communication de renseignements non personnels sur certains véhicules dans le cadre de l'application du programme Roulez électrique – 21 novembre 2016		
Type	Entente administrative pour la communication d'un fichier de renseignements anonymisés au demandeur et d'attestation de propriété d'un véhicule		
Durée	Prend fin par l'envoi d'un avis de résiliation		
Renseignements communiqués	<p>Marque, modèle, année de fabrication, statut du véhicule, date de début du dossier du véhicule, numéro de séquence de la jonction de propriété, date d'acquisition du véhicule, date de cession du véhicule, type de propriété, statut de propriété, numéro interne et type de dossier pour chacun des numéros d'identification de véhicule (NIV) fournis par le ministère</p> <p>Copie de DVN, attestation de propriété du véhicule</p>		
Personne ou organisme visé	Ministère des Ressources naturelles, 5700, 4 <sup>e</sup> Avenue Ouest, B 406, Québec (Québec) G1H 6R1		
Finalité	<p>S'assurer que les participants au programme de rabais à l'achat d'un véhicule électrique respectent certaines normes</p> <p>Effectuer un suivi de la cible du Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques</p>		
Articles LAI	59 et 63.1		
Raison	S. O.		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Modes :	fichier : courriel; autres ( <i>ad hoc</i> ) : courriel sécurisé et courrier	Unité responsable : VPASRR-Diffusion
	Fréquence :	trimestrielle	

N° de dossier	<b>03-07-1435837</b>	
Titre	<b>Ministère des Transports – Contrôles délégués – Loi sur les transports</b>	
Titre de l'entente	Entente relative à l'application de la Loi sur les transports et de la Loi concernant les services de transport par taxi – 12 novembre 2013	
Type	Contrôle routier délégué à la SAAQ	
Durée	Indéterminée – Résiliation avec un préavis de 90 jours	
Renseignements communiqués	Par le ministère : Informer si le chauffeur d'autobus ou de taxi est titulaire ou non d'une attestation de formation La SAAQ informe la Commission des transports du Québec de tout fait constaté pouvant entraîner la révocation du permis de propriétaire de taxi, d'un chauffeur de taxi ou d'un intermédiaire en services de transport par taxi. La SAAQ transmet les constats et rapports d'infraction et les renseignements au Bureau des infractions et amendes du ministère de la Justice.	
Personne ou organisme visé	Personnel du Centre de communication opérationnel, Direction générale du soutien opérationnel et de la sécurité des véhicules – VPCRSV	
Finalité	Vérifier si les chauffeurs de taxi ou les conducteurs d'autobus sont titulaires de l'attestation de formation requise en vertu du Règlement sur les services de transport par taxi (chapitre S-6.01, r. 3) ou du Règlement sur la formation des conducteurs d'autobus et de minibus affectés au transport des écoliers et de véhicules affectés au transport des élèves (chapitre T-12, r. 8), selon le cas Informar la Commission des transports des faits pouvant entraîner une sanction administrative, la révocation d'un permis de propriétaire, de chauffeur ou d'intermédiaire de taxi, des faits pouvant entraîner le retrait du droit de circulation d'une automobile et de tout renseignement nécessaire à sa prise de décision dans une affaire dont elle est saisie en vertu de cette loi	
Articles LAI	64, 67 et 67.2	
Raison	Loi sur les transports (chapitre T-12) et certains de ses règlements Loi concernant les services de transport par taxi (chapitre S-6.01) et son Règlement sur les services de transport par taxi (chapitre S-6.01, r. 3)	
Avis CAI	S. O.	
Autres	Mode : accès à la banque de données EAT du ministère Fréquence : selon les plages de disponibilité du ministère Ampleur : au besoin	Unité responsable : VPCRSV – DGSOSV

N° de dossier	<b>03-07-113142</b>	
Titre	<b>Ministère des Transports – Lien téléinformatique</b>	
Titre de l'entente	Entente administrative concernant l'accès aux renseignements par lien téléinformatique et la transmission de certains documents – 21 octobre 2011, Annexe A modifiée par lettre le 14 mars 2014	
Type	Entente administrative – Communication de renseignements – Collecte de renseignements	
Durée	Entrée en vigueur le 21 octobre 2011 1 an – Reconduction tacite à moins d'avis écrit contraire d'au moins 90 jours	
Renseignements communiqués	<p>Au ministère : accès téléinformatique aux renseignements sur les conducteurs, les véhicules, les PECVL Rapports d'accidents avec dommages à la propriété de l'État – Rapport d'accident impersonnel – 1<sup>er</sup> septembre 2005 Croquis des rapports d'accidents et fichier statistique sur les accidents Fichiers statistiques sur les conducteurs et les véhicules en circulation au Québec Fichiers sur les titulaires de permis de chauffeur de taxi</p> <p>À la SAAQ : fichier du suivi judiciaire des rapports d'infractions générales, des constats d'infractions et des avis de 48 heures</p>	
Personne ou organisme visé	<p>Ministère des Transports du Québec, Bureau de l'éthique, de l'accès à l'information et des plaintes, 700, boulevard René-Lévesque, 28<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5H1</p> <p>SAAQ, Directeur général du soutien et du développement des affaires, 333, boulevard Jean-Lesage, local C-1-32, Case postale 19600, Québec (Québec) G1K 8J6</p>	
Finalité	<p>Délivrer les permis spéciaux de circulation des classes 6 et 7 Récupérer le montant des dommages à la propriété de l'État Promouvoir la sécurité routière et prévenir les accidents Poursuites juridiques et enquêtes</p>	
Articles LAI	64 et 67	
Raison	<p>Article 463 et le Titre VIII.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) : délivrer les permis spéciaux Article 3 (f) de la Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28) : promotion de la sécurité routière et prévention des accidents</p>	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : accès direct, fichiers ou courrier électronique	Unité responsable : VPASRR-Diffusion – SSEURR – SIDP Unités contributrices : VPASRR – DRDSR VPAPSPR – DRDSR

N° de dossier	<b>03-07-116350</b>	
Titre	<b>New York – DMV – CRQ</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant la communication de renseignements relatifs aux véhicules inscrits pour effectuer du transport entre la province de Québec et l'État de New York – 31 mai 2006	
	Addenda au protocole technique le 13 juillet 2007	
Type	Échange de renseignements non personnels sur les personnes morales IRP et leurs véhicules	
Durée	Indéterminée – Prend fin sur avis de résiliation (défaut immédiat ou autre raison – avis de 90 jours)	
Renseignements communiqués	Renseignements sur les personnes morales IRP : identifiant IRP et USDOT, nom, adresse, cote de sécurité routière, numéro de plaque, nom de l'administration d'origine, numéro de certificat d'immatriculation, indicateur de validité du certificat d'immatriculation et date d'expiration du certificat Renseignements sur les véhicules IRP de cette personne morale : marque, modèle, année de fabrication, nombre d'essieux, masse nette, numéro de série et numéro de transpondeur	
Personne ou organisme visé	New York State Department of Motor Vehicles, Director of International Registration Bureau, Empire State Plaza, Room, 136, Albany, NY, 12228 – Mrs. Robin Long, Director SAAQ, Centre de communication opérationnel, VPCRSV, 333, boulevard Jean-Lesage, local E-4-40, C. P. 19600, Québec (Québec) G1K 8J6	
Finalité	Présélectionner des véhicules dans les postes de contrôle routier automatisés Améliorer les interventions de CRQ sur les véhicules sélectionnés à cet effet	
Articles LAI	Aucun renseignement personnel	
Raison	Code de la sécurité routière – Titres VIII à IX – Contrôle du transport routier	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : poste, voie électronique, SFTP ou Secure Shell Fréquence : hebdomadaire Ampleur : clientèle IRP – véhicule lourd – Québec et New York	Unité responsable : VPCRSV – DGSOSV

N° de dossier	<b>03-07-0163</b>	
Titre	<b>New York State Thruway Authority</b>	
Titre de l'entente	Lettre d'entente relative à la communication de renseignements personnels – Mars 1995	
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels au demandeur	
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant sa cessation ou son renouvellement	
Renseignements communiqués	Nom et adresse du propriétaire du véhicule ainsi que description complète du véhicule n'ayant pas acquitté les frais de péage	
Personne ou organisme visé	New York Thruway Authority, Department of Administrative Services, 200 Southern Boulevard, Post Office Box 189, Albany, New York, 12201-0189 Services informatiques : Lockheed IMS, 777 Old Sas Mill River Road, Tarrytown (New York), 10591	
Finalité	Perception des frais de péage sur l'autoroute, poursuites judiciaires contre les personnes n'ayant pas acquitté les frais de péage	
Article LAI	70.1	
Raison	Articles 609 et 611 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) NY Code – Public Authorities – Article 2 – Titre 9 – NY State Thruway authority – Section 361 (traffic control)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : courriel sécurisé – fichier Fréquence : mensuelle Ampleur : 50 par mois	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-135802</b>		
Titre	<b>Nouvelle autoroute 30, s.e.n.c. – Partenaire en transport</b>		
Titre de l'entente	Entente en vertu de l'article 24 de la Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (chapitre P-9.001) – 13 avril 2012		
Type	Communication de renseignements personnels et de services rendus au partenaire		
Durée	Indéterminée – Ne prend fin que sur préavis de 90 jours du partenaire, sur résiliation de l'entente entre le ministère des Transports du Québec et le partenaire ou par la SAAQ, avec préavis de 30 jours, mais uniquement s'il y a manquement de la part du partenaire		
Renseignements communiqués	Numéro de dossier, nom et adresse du titulaire du certificat d'immatriculation n'ayant pas acquitté les frais de péage liés à l'utilisation de l'autoroute 25 ainsi que description sommaire du véhicule		
Personne ou organisme visé	Nouvelle autoroute 30, s.e.n.c., Directeur de l'exploitation et de l'entretien, 1000, boulevard Saint-Jean, bureau 510, Pointe-Claire (Québec) H9R 5P1		
Finalité	Percevoir et recouvrer les péages liés à l'utilisation de l'autoroute 30		
Article LAI	67		
Raison	Articles 15 et 24 de la Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (chapitre P-9.001)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	Web – fichiers	Unité responsable : VPASRR – SIDP
	Fréquence :	journalière	
	Ampleur :	à compter de décembre 2012	

N° de dossier	<b>03-07-0176</b>	
Titre	<b>Office québécois de la langue française – Commission de protection de la langue française</b>	
Titre de l'entente	Entente administrative concernant l'accès aux renseignements – 27 juillet 2005	
Type	Entente administrative – Communication de renseignements SAAQclic-EED	
Durée	Indéterminée – Ne prend fin que sur avis de résiliation transmis au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement	
Renseignements communiqués	Nom, adresse et description complète d'un véhicule appartenant à une personne ou à une entreprise ayant enfreint la Charte de la langue française ainsi que la liste des véhicules immatriculés par cet individu	
Personne ou organisme visé	Sur demande spéciale (DIC200), attestation de propriété d'un véhicule Office québécois de la langue française, 125, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X4 Pour la Commission de la protection de la langue française : même adresse	
Finalité	Voir au respect des dispositions de la Charte en matière d'affichage public et de publicité commerciale, de raison sociale Documents requis pour le Procureur général	
Article LAI	67	
Raison	Articles 58, 68, 174 et 175 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) Article 17 du Règlement sur la langue du commerce et des affaires (chapitre C-11, r.9)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : SAAQclic-EED ou poste Fréquence : selon les plages de disponibilité prévues à l'entente	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-142197</b>	
Titre	<b>Office de la protection du consommateur</b>	
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements – 23 octobre 2012	
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels au demandeur par accès direct et par Internet (SAAQclic)	
Durée	Indéterminée – Prend fin sur réception d'un préavis d'au moins 90 jours	
Renseignements communiqués	GDIF : Immatriculation condensée Historique des immatriculations Recherche de personne physique ou morale GCRTCOST : Statut de la licence de commerçant ou de recycleur SAAQclic : Nom, adresse et description complète d'un véhicule appartenant à une personne ou à une entreprise ainsi que liste des véhicules immatriculés par un individu	
Personne ou organisme visé	(SIG : 03157 – 1 seul utilisateur pour l'accès direct) Office de la protection du consommateur, 400, boulevard Jean-Lesage, bureau 450, Québec (Québec) G1K 8W4 et 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3671, aile A, Montréal (Québec) H1T 3X2	
Finalité	Réaliser des enquêtes à la suite de plaintes concernant, notamment, le commerce et la réparation de véhicules automobiles, l'altération d'odomètres, les contrats de crédit ou les pratiques de commerce liées à un véhicule automobile	
Article LAI	67	
Raison	Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) Loi sur les agents de voyages (chapitre A-10) Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture (chapitre A-23.001) Loi sur le recouvrement de certaines créances (chapitre R-2.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : accès direct, SAAQclic-EED ou courrier sécurisé Fréquence : selon les heures d'ouverture du réseau	Unité responsable : VPASRR-Diffusion



N° de dossier	<b>03-07-152565</b>		
Titre	<b>Office de la protection du consommateur – Licences de commerçants</b>		
Titre de l'entente	Entente relative à la communication de renseignements concernant les permis de commerçants et de recycleurs de véhicules routiers – 19 octobre 2015		
Type	Entente administrative – Communication de renseignements – Collecte de renseignements		
Durée	Indéterminée – Ne prend fin que par l'envoi d'un avis de résiliation transmis par l'une ou l'autre des parties		
Renseignements communiqués	<p>À l'Office                  Pour la délivrance d'un nouveau permis à une personne physique, la SAAQ communique le numéro de permis du demandeur.                  Accès à la transaction GCRESF : consulter et mettre à jour le statut de commerçant-recycleur à la délivrance d'un nouveau permis ou lors de la modification d'un permis déjà existant                  Accès à la transaction GDITCNCI : consulter les numéros de contrôle interne (pour consulter les documents numérisés)                  La SAAQ lui transmet, chaque jour ouvrable, quatre fichiers contenant des renseignements sur les licences pour permettre à l'Office de s'assurer de l'intégrité des données inscrites dans les systèmes des deux organismes</p> <p>À la SAAQ : avis par courriel sécurisé après la suspension ou l'annulation d'un permis</p>		
Personne ou organisme visé	Office de la protection du consommateur, Service des enquêtes, 400, boulevard Jean-Lesage, bureau 450, Québec (Québec) G1K 8W4 et 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3671, aile A, Montréal (Québec) H1T 3X2		
Finalité	Permettre à l'Office de la protection du consommateur d'assurer son mandat de délivrance et de surveillance des licences de commerçants et de recycleurs de véhicules routiers		
Articles LAI	63.1 et 67		
Raison	Loi transférant au président de l'Office de la protection du consommateur la responsabilité de la délivrance des licences de commerçants et de recycleurs de véhicules routiers (L.Q. 2015, chapitre 4) Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2)		
Avis CAI	Non-requis		
Autres	Modes :	accès direct, fichiers ou courrier électronique	Unité responsable : VPASRR – SAE
	Fréquence :	selon les heures d'ouverture du réseau	Unité contributrice : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-105467</b>	
Titre	<b>Ordres professionnels de la santé</b>	
Titre de l'entente	Pas d'entente	
Type	Communication de renseignements	
Durée		
Renseignements communiqués	Informations concernant les patients d'un membre d'un ordre professionnel de la santé sous inspection professionnelle – patients : personnes accidentées de la route	
Personne ou organisme visé	Comité d'inspection ou de surveillance de l'ordre professionnel	
Finalité	Surveiller l'exercice de la profession	
Article LAI	171, par. 3 (Pouvoir de contraindre à la communication de renseignements)	
Raison	Articles 112, 114 et 192 du Code des professions (chapitre C-26)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : demande par écrit Fréquence : au besoin	Unité responsable : VPIA – DECS Unité contributrice : VPIA – DSSA

N° de dossier	<b>03-07-122566</b>	
Titre	<b>Organismes communautaires et autres organismes</b>	
Titre de l'entente	Entente de service entre la SAAQ en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec et (nom de l'organisme) relativement au soutien communautaire des personnes ayant subi un traumatisme crânio-cérébral (TCC) modéré ou grave ou une blessure médullaire	
Type	Remboursement des services rendus aux personnes accidentées	
Durée	Du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2014 – Prolongé par l'avenant n° 1 jusqu'au 31 mars 2019	
Renseignements communiqués	Renseignements médicaux ou autres renseignements, obtenus avec le consentement de la personne accidentée, et renseignements sur la facturation	
Personne ou organisme visé	Voir la liste ci-jointe	
Finalité	Rembourser les services de soutien psychosocial (bénévolat, ressources professionnelles, etc.) offerts par l'organisme aux personnes accidentées de la route ayant subi un TCC modéré ou grave ou une blessure médullaire	
Articles LAI	64 et 67.2	
Raison	Article 83.7 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)	
Avis CAI	S. O.	
Autres	Modes : Fréquence :	courrier ou courriel sécurisé au besoin, facturation mensuelle
	Unité responsable :	VPIA – DCAPA

**Liste des ententes avec les organismes communautaires**

<b>N°</b>	<b>Nom de l'organisme communautaire</b>	<b>Région</b>	<b>Dernière signature</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Expiration</b>
1	Association des personnes handicapées physiques et sensorielles – secteur Joliette	Joliette	2011-04-21	2011-04-01	2019-03-31
2	Association des traumatisés cranio-cérébraux – Mauricie–Centre du Québec	Mauricie–Centre-du-Québec	2011-04-20	2011-04-01	2019-03-31
3	Association renaissance des personnes traumatisées crâniennes du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Saguenay–Lac-Saint-Jean	2011-04-21	2011-04-01	2019-03-31
4	Association des accidentés cérébrovasculaires ou traumatisés crâniens de l'Estrie (L'ACTE)	Estrie	2011-04-18	2011-04-01	2019-03-31
5	Association des handicapés adultes de la Côte-Nord inc.	Côte-Nord	2011-04-27	2011-04-01	2019-03-31
6	Association des traumatisés cranio-cérébraux de la Montérégie	Montérégie	2011-04-19	2011-04-01	2019-03-31
7	Association québécoise des traumatisés crâniens	Montréal–Laval	2011-04-19	2011-04-01	2019-03-31
8	Le Pilier, Association des traumatisés crâniens de l'Abitibi-Témiscamingue	Abitibi-Témiscamingue	2011-04-19	2011-04-01	2019-03-31
9	Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides	Laurentides	2011-04-21	2011-04-01	2019-03-31
10	L'Association des TCC des deux rives (Québec–Chaudières-Appalaches)	Québec–Chaudières-Appalaches	2011-04-19	2011-04-01	2019-03-31
11	Association des neurotraumatisés – Région de l'Outaouais	Outaouais	2011-04-19	2011-04-01	2019-03-31
12	Association des TCC et AVC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2011-04-28	2011-04-01	2019-03-31
13	Moelle épinière et motricité Québec (MEMO)	Tout le Québec	2011-04-13	2011-04-01	2019-03-31
14	Association des personnes ACVA-TCC du BSL	Bas-Saint-Laurent	2011-05-20	2011-04-01	2019-03-31

N° de dossier	<b>03-07-128476</b>		
Titre	<b>Passeport Canada – Direction générale de la sécurité</b>		
Titre de l'entente	S. O.		
Type	Demande <i>ad hoc</i>		
Durée	S. O.		
Renseignements communiqués	Tout renseignement ou document se rapportant à l'identité d'une personne Exemples : photo, signature, authentification d'un permis, adresse actuelle ou antérieure et documents signés par le conducteur		
Personne ou organisme visé	Passeport Canada, Direction générale de la sécurité, Direction de l'application de la loi et de la lutte anti-fraude, 3 <sup>e</sup> étage, 70, rue Crémazie, Gatineau (Québec) K1A 0G3 – M. Martin Dufault, enquêteur en matière de sécurité – Téléphone : 819 956-3784 – Télécopieur : 819 953-5856		
Finalité	Étayer une enquête relative à l'utilisation d'un passeport, à sa contrefaçon ou à l'obtention d'un passeport sous de fausses représentations		
Article LAI	171 par. 3 – Personne ou organisme ayant le pouvoir de contraindre à la communication de renseignements ou de documents		
Raison	L'article 8 (2) e) de la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R. 1985, chapitre P-21) L'article 15 de l'annexe II du Règlement sur la protection des renseignements personnels (DORS83-508)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	poste ou courriel sécurisé	Unité responsable : VPASRR-Diffusion
	Fréquence :	au besoin	
	Ampleur :	non déterminé	

N° de dossier	<b>03-07-129060</b>	
Titre	<b>Pitney Bowes Software Canada inc.</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant la communication de renseignements non personnels sur les véhicules-outils immatriculés au Québec – Mai 2009	
Type	Entente administrative pour la communication d'un fichier de renseignements anonymisés au demandeur	
Durée	Indéterminée – Résiliation avec un préavis de 30 jours	
Renseignements communiqués	Pour chaque véhicule-outil, la 8 <sup>e</sup> position du numéro de série, la marque, le modèle, l'année du véhicule, les codes postaux du vendeur et de l'acquéreur incluant le locateur, le cas échéant, et le type de transaction	
Personne ou organisme visé	Account Executive and Analytical Advisor, Pitney Bowes Software Canada inc., 26, rue Wellington Est, suite 500, Toronto (Ontario) M5E 1S2 – M. Sam Coiro	
Finalité	Permettre à Pitney Bowes Software Canada inc. d'établir des rapports statistiques, de localiser des véhicules, de préparer des rapports sur l'historique d'un véhicule, sous réserve que ces rapports ne contiennent aucun renseignement personnel, et de réaliser des études de marché se rapportant aux véhicules-outils immatriculés au Québec	
Articles LAI	S. O.	
Raison	S. O.	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : courriel sécurisé – fichier Fréquence : 3 ou 4 fois par an	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-112189</b>	
Titre	<b>Plan national de sécurité civile – MTQ – CTQ – SAAQ</b>	
Titre de l'entente	Entente portant sur la communication de renseignements à caractère public et de renseignements concernant les véhicules de transport collectif de personnes immatriculés au Québec – 27 janvier 2004	
Type	Entente administrative	
Durée	1 an – 27 janvier – Reconduction annuelle tacite – Préavis de 30 jours pour la résiliation	
Renseignements communiqués	Renseignements CTQ : numéro inscription au registre, numéro de client, numéro de téléphone du client, numéro de télécopieur du client et état du registre Renseignements SAAQ : pour les personnes morales, NIP, numéro de subdivision, nom de l'entreprise, code postal, statut dossier, code municipal, division de recensement, code régional et code de retour du courrier Pour les personnes physiques : DBKEy, code postal (3 <sup>e</sup> position) et partie adresses Pour les véhicules de transport : autorisation, statut d'autorisation, NIV, marque, modèle, année, masse nette, type de carburant, état mécanique et numéro d'unité du véhicule	
Personne ou organisme visé	Ministère des Transports du Québec, 930, chemin Sainte-Foy, 5 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1S 4X9 – M. Michel Labrie, coordonnateur ministériel en sécurité civile – Téléphone : 418 643-6618 Personne recevant l'information : M. Réjean Drouin, agent de recherche, Direction du transport terrestre des personnes	
Finalité	Réaliser des études, des plans et des stratégies pour fournir des moyens de transport Acheminer des secours vers les endroits sinistrés Effectuer des évacuations Rétablir la mobilité des personnes en cas de sinistre d'envergure nationale	
Article LAI	S. O. – renseignements non personnels	
Raison	Article 80 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) Article 14 de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (chapitre P-30.3) Articles 55 et 57 (5 <sup>e</sup> ) de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : courriel sécurisé – fichier Fréquence : mai et novembre ou sur demande	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>S. O.</b>	
Titre	<b>Protecteur du citoyen</b>	
Titre de l'entente	S. O.	
Type	Accès téléinformatique dans les locaux de la SAAQ	
Durée		
Renseignements communiqués	Dossiers des personnes accidentées de la route – Transactions pour l'indemnisation Dossiers de conduite et autres documents	
Personne ou organisme visé	Protecteur du citoyen	
Finalité	Défense des droits du citoyen Analyse et enquête	
Article LAI	171	
Raison	Article 171, 3 <sup>e</sup> paragraphe de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : codes d'utilisateurs et mots de passe (indemnisation), téléphone, poste ou courriel	Unités responsables : VPIA – DGSA VPASRR – SSEURR – DSURR
	Fréquence : au besoin	



N° de dossier	<b>03-12-129862</b>	
Titre	<b>Recours subrogatoire – Accident hors Québec ou impliquant un non-résident</b>	
Titre de l'entente	S.O.	
Type	Communication <i>ad hoc</i> de renseignements	
Durée	S.O.	
Renseignements communiqués	Dossier d'indemnisation incluant le rapport d'accident, le dossier médical, les frais, les indemnités et les autres montants déboursés ou à capitaliser	
Personne ou organisme visé	Autre partie (responsable de l'accident) ou représentant de la SAAQ : ce sont principalement l'assureur ou l'avocat de l'autre partie et, le cas échéant, l'avocat mandaté par la SAAQ pour exercer le recours subrogatoire.	
Finalité	Pour un accident de la route survenu à l'extérieur du Québec et pour lequel la SAAQ verse des indemnités à un résident du Québec : recouvrer les indemnités versées ou à verser auprès de la personne qui ne réside pas au Québec et qui serait responsable de l'accident Pour un accident survenu au Québec et pour lequel la SAAQ verse des indemnités à une personne qui ne réside pas au Québec	
Articles LAI	67 et 70.1 (autre partie) 67.2 et 70.1 (avocat ou autre personne ayant conclu un contrat de services professionnels avec la SAAQ)	
Raison	Articles 83.60 et 83.61 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : Fréquence : Ampleur :	poste, courrier électronique sécurisé, CD ou DVD au besoin environ 700 dossiers au total, dont 90 % nécessitent des communications à l'extérieur du Québec
	Unité responsable :	VPRHFP – DGBCCO





N° de dossier	<b>03-07-135625</b>		
Titre	<b>Régie de l'assurance maladie du Québec –photo</b>		
Titre de l'entente	Entente administrative concernant un mandat de réception de certains documents par la Société – 21 février 2011 (remplace l'entente de 1996)		
Type	Mandat de gestion confié à la Société pour la réception de certains documents pour le renouvellement de la carte d'assurance maladie et pour la réception du formulaire de consentement au don d'organes		
Durée	Du 21 février 2011 au 20 février 2012, avec renouvellement annuel automatique, à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement		
Renseignements communiqués	Photographie, signature et autres documents numérisés se rapportant à la délivrance ou au remplacement de la carte d'assurance maladie du Québec ainsi que formulaire de consentement au don d'organes		
Personne ou organisme visé	Centres de services et mandataires de la SAAQ qui recueillent les renseignements et les documents afin qu'ils soient transmis à la RAMQ		
Finalité	Délivrance et renouvellement de la carte d'assurance maladie		
Articles LAI	64 et 67.2		
Raison	Article 31 du Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la RAMQ (chapitre A-29, r.0.01) 3 <sup>e</sup> alinéa de l'article 32 du Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la RAMQ (chapitre A-29, r.0.01) Article 2.0.8 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5)		
Avis CAI	Lettre de la CAI du 17 février 2011 (11 01 31) confirmant la réception de l'entente le 21 janvier 2011 Selon l'article 64 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), l'entente entre en vigueur 30 jours après sa réception par la Commission d'accès à l'information, soit le 21 février 2011.		
Autres	Mode :	lien téléinformatique	Unité responsable : VPASRR – SPCGI
	Fréquence :	selon le protocole du jumelage	

N° de dossier	<b>03-07-116779</b>
Titre	<b>Régie de l'assurance maladie du Québec– Changement d'adresse</b>
Titre de l'entente	Entente en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) – 7 septembre 2006 – Avenant no 1 : 12 mai 2017
Type	Entente pour la communication d'un fichier de renseignements personnels au demandeur à des fins de couplage de fichiers
Durée	Indéterminée, à moins d'un avis de résiliation d'au moins 90 jours
Renseignements communiqués	Pour chaque titulaire de permis de conduire ou de certificat d'immatriculation ayant changé d'adresse : nom et prénom, date de naissance, sexe, adresse, date effective du changement d'adresse et code relatif au changement d'adresse
Personne ou organisme visé	RAMQ, 1125, chemin Saint-Louis, Québec (Québec) G1S 1E7
Finalité	Mise à jour du fichier des inscriptions à la RAMQ
Article LAI	68.1
Raison	Article 22.2 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5)
Avis CAI	Avis favorable (06 08 47) des 7 septembre 2006 et 16 juin 2006 (93 11 32) du 20 janvier 1994 Avis favorable (101 58 43) sur le premier avenant : 6 avril 2017 N. B. : Nouvelle disposition de la LAI depuis le 14 juin 2006 La CAI est responsable de la publicité de l'entente qui entraine en vigueur 30 jours après sa réception.
Autres	Mode : téléinformatique Fréquence : quotidienne Ampleur : 900 000 changements d'adresse par an Unité responsable : VPASRR – SPCGI

N° de dossier	<b>03-07-000007</b>	
Titre	<b>Régie de l'assurance maladie du Québec – Entente VPIA</b>	
Titre de l'entente	Entente administrative concernant les procédures d'échanges de renseignements personnels non soumis à l'approbation du gouvernement – Recours subrogatoires RAMQ et état des montants payés SAAQ – 11 mai 1989	
Type	Entente administrative pour des échanges de renseignements personnels entre les deux organismes – Communication et collecte de renseignements	
Durée	Indéterminée – Résiliation avec un préavis de 90 jours	
Renseignements communiqués	La SAAQ communique à la RAMQ la photocopie du rapport d'accident survenu hors du Québec et impliquant un résident québécois. La SAAQ communique à la RAMQ la photocopie du rapport d'accident survenu au Québec et impliquant un non-résident responsable en partie de l'accident. La RAMQ communique à la SAAQ une copie des factures transmises par le résident qui demande le remboursement de frais médicaux et hospitaliers payés à l'extérieur du Québec à la suite d'un accident d'automobile ainsi que l'état de compte indiquant les sommes payées par la RAMQ.	
Personne ou organisme visé	SAAQ, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6 – agents agente de bureau responsable du paiement des frais médicaux et hospitaliers hors Québec. RAMQ	
Finalité	RAMQ : lui permettre d'exercer un recours subrogatoire dans les cas d'accidents d'automobile lorsque le tiers responsable ne réside pas au Québec et de faciliter le remboursement au citoyen des frais relatifs aux services médicaux et hospitaliers reçus à l'extérieur du Québec à la suite d'un accident d'automobile SAAQ : connaître avec exactitude les montants payés par la RAMQ en matière de soins médicaux et hospitaliers à l'égard des accidents d'automobile survenus à l'extérieur du Québec afin de déterminer les frais à assumer par la SAAQ conformément à la loi	
Articles LAI	53 et 67	
Raison	Articles 7, 9, 83.59, 83.60 et autres de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25) Article 10 de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : poste ou téléphone Fréquence : hebdomadaire Ampleur : 200 dossiers par an	Unité responsable : VPIA -Service de la gestion des fournisseurs

N° de dossier	<b>03-07-149349</b>	
Titre	<b>Régie de l'assurance maladie du Québec – Impartition des médicaments</b>	
Titre de l'entente	Entente portant sur la communication des renseignements nécessaires à l'impartition du remboursement des médicaments couverts par l'assurance automobile – 14 octobre 2014	
Type	Entente de communication de renseignements nécessaires à la prestation de services	
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique – Résiliation avec un préavis écrit d'au moins 6 mois, après consultation de l'autre partie qui a un délai de 3 mois pour formuler ses commentaires	
Renseignements communiqués	<p>Pour l'identification de la clientèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La SAAQ transmet à la RAMQ le numéro d'assurance maladie, le nom de famille à la naissance, le prénom, la date de naissance et le sexe des personnes accidentées qui désirent bénéficier du service de remboursement automatisé,</li> <li>• La RAMQ attribue un numéro d'identification unique qu'elle communique à la SAAQ,</li> </ul> <p>Pour la prestation de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La SAAQ communique à la RAMQ l'identifiant unique attribué par la RAMQ et la liste des médicaments couverts par le régime d'assurance automobile pour cette personne, les dates de début et de fin de la couverture médicaments ainsi que les indicateurs pour médicaments habituels ou d'exception,</li> <li>• La RAMQ communique quotidiennement à la SAAQ les informations sur les transactions d'autorisation de paiement ou d'annulation, acceptées ou refusées, effectuées la veille en pharmacie (selon l'<i>Accord pour le développement informatique d'un système de remboursement automatisé des médicaments et pour des services d'exploitation, d'entretien et de soutien technique et d'exploitation</i> de novembre 2014),</li> </ul>	
Personne ou organisme visé	<p>RAMQ – Direction de l'assurance médicaments et de l'évolution des processus</p> <p>SAAQ – Direction générale du soutien en services aux accidentés</p>	
Finalité	Offrir aux personnes accidentées de la route la possibilité d'obtenir le remboursement direct au pharmacien du coût de l'achat de médicaments et de pansements pour une raison médicale découlant de l'accident	
Articles LAI	53 et 68 paragraphe 3	
Raison	<p>Articles 83.2 et 83.24 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)</p> <p>Article 48 du Règlement sur le remboursement de certains frais (chapitre A-25, r.14) de la Loi sur l'assurance automobile</p>	
Avis CAI	1009301 du 15 août 2014	
Autres	<p>Mode : télécommunication sécurisée (Axway par le CSPQ)</p> <p>Fréquence : quotidien</p> <p>Ampleur : environ 18 000 personnes au chargement initial</p>	Unité responsable : VPIA – DGSSA

N° de dossier	<b>03-07-103677</b>		
Titre	<b>Retraite Québec (anciennement CARRA) – Accès aux transactions de la CARRA</b>		
Titre de l'entente	Entente concernant la communication de renseignements personnels (JH80 et JH33) en vertu des articles 53 et 67 de la Loi sur l'accès (chapitre A-2.1) – 20 juin 1996		
Type	Entente administrative en faveur de la SAAQ pour une collecte de renseignements personnels détenus par Retraite Québec, avec et sans autorisation écrite des personnes concernées		
Durée	Du 20 juin 1996 au 20 juillet 1997, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire		
Renseignements communiqués	Nom, prénom, âge, date de naissance, régime de retraite, sommaire des années de service, critères d'admissibilité à la retraite et estimation de la rente selon le scénario envisagé Données sur la participation de l'employé (au régime de retraite) pour une année donnée		
Personne ou organisme visé	SAAQ, Direction des ressources humaines, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6		
Finalité	À la demande de l'employé et avec son consentement, vérifier son admissibilité à la rente de retraite et l'informer adéquatement afin qu'il puisse prendre une décision éclairée quant à son régime de retraite (JH80) À titre d'employeur, consulter les données de participation des employés (JH33) afin de s'assurer de leur exactitude		
Articles LAI	Transaction JH80 – S. O. – Avec le consentement de la personne Transaction JH33 – article 67		
Raison	Loi sur la fonction publique et Loi sur les régimes de rente et de retraite		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	accès direct à JH80 et à JH33 à Retraite Québec	Unité responsable : VPRHFP – DGRHA
	Fréquence :	sur demande	



N° de dossier	<b>03-07-000207</b>
Titre	<b>Retraite Québec – Ajustements financiers</b>
Titre de l'entente	Entente de service relative aux ajustements financiers – 7 juillet 1998
Type	Entente administrative avec échange de renseignements personnels entre les organismes
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement
Renseignements communiqués	Retraite Québec communique à la SAAQ les informations sur les dépôts effectués dans le compte de cette dernière : date, montant et, pour chaque dossier, nom et prénom, NAS, date de naissance (RRQ), dates de début et de fin de période, date et montant du dépôt, montant de la rente actuelle et numéro de réclamation SAAQ Récupération des prestations versées en trop : le répondant de Retraite Québec communique avec le répondant de la SAAQ afin de coordonner le dossier. Un avis de récupération est transmis à la SAAQ. Il contient les renseignements suivants : nom, prénom, NAS, numéro de poste de l'agent, numéro de réclamation, date de l'accident, montant total à recouvrer et montant par période de 14 jours et le pourcentage de récupération applicable sur l'indemnité.
Personne ou organisme visé	SAAQ : agents d'indemnisation et personnes désignées pour les communications téléphoniques Retraite Québec : Service des prestations, 2600, boulevard Laurier, Québec (Québec) G1K 7S9
Finalité	Permettre à la SAAQ de déduire de l'indemnité de remplacement du revenu le montant de la rente payable par la RRQ Éviter la création de surpayé ou de sous-payé entre les organismes et la personne accidentée
Article LAI	67
Raison	Articles 105.1, 106.3 et 180.3 de la Loi sur le régime des rentes du Québec (chapitre R-9) Dernier alinéa de l'article 83.28 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)
Avis CAI	Non requis
Autres	Modes : dépôt : ruban; récupération : téléphone et courrier Fréquences : dépôt : mensuel; récupération : au besoin Unité responsable : VPIA – DGSSA



N° de dossier	<b>03-07-113353</b>		
Titre	<b>Retraite Québec – Documents médicaux</b>		
Titre de l'entente	Entente administrative relative à un échange de renseignements personnels et d'information d'ordre médical – 24 février 1995		
Type	Entente administrative pour des échanges de renseignements personnels avec le consentement des personnes concernées		
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 3 mois avant sa cessation ou son renouvellement		
Renseignements communiqués	Avec l'autorisation écrite de la personne concernée : dossier médical complet dont les expertises médicales, rapports médicaux liés à l'invalidité et rapports complémentaires		
Personne ou organisme visé	SAAQ : VPIA et personnes autorisées à communiquer par téléphone (agents d'indemnisation, conseillers en indemnisation et personnel médical) Retraite Québec : personnel médical du Service de l'évaluation médicale, 2600, boulevard Laurier, Québec (Québec) G1K 7S9		
Finalité	SAAQ : renseignements nécessaires pour déterminer l'admissibilité d'une personne à une indemnité à la suite d'un accident d'automobile Retraite Québec : renseignements nécessaires pour statuer sur l'admissibilité d'une personne à une rente d'invalidité		
Article LAI	53		
Raison	Paragraphe 1 <sup>er</sup> de l'article 53 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	poste	Unité responsable : VPIA – DGSA
	Fréquence :	au besoin	Unité contributrice : VPIA - DGSSA

N° de dossier	<b>03-07-119309</b>		
Titre	<b>Retraite Québec – Direction générale des ressources humaines et de l'administration</b>		
Titre de l'entente	Entente administrative – 21 septembre 1989		
Type	Entente administrative – Collecte de renseignements personnels		
Durée	21 septembre 1990 – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 3 mois avant la date anniversaire de l'entente		
Renseignements communiqués	La SAAQ communique à Retraite Québec : nom, prénom et numéro d'assurance sociale de l'employé en assurance salaire Retraite Québec communique à la SAAQ : mention qu'une demande de rente d'invalidité a été faite ou a été refusée par la RRQ Lorsqu'une demande de rente d'invalidité a été acceptée par Retraite Québec : nom et prénom, numéro d'assurance sociale, nature de la rente, montant payé ou payable, et date de début et de cessation de la rente		
Personne ou organisme visé	SAAQ : Direction générale des ressources humaines et de l'administration, 333, boulevard Jean-Lesage, 5 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1K 8J6 Retraite Québec : Direction des affaires juridiques, Place de la Cité, 2600, boulevard Laurier, porte 501, Québec (Québec) G1V 4T3		
Finalité	SAAQ : appliquer les conventions collectives qui prévoient que les prestations d'invalidité doivent être réduites de l'assurance salaire versée par l'employeur		
Article LAI	67.1 et consentement tacite de l'employé qui demande une prestation d'assurance salaire		
Raison	Conventions collectives – Décret 2782-79		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode : Fréquence :	poste au besoin	Unité responsable : VPRHFP – DGRHA

N° de dossier	<b>03-07-000144</b>
Titre	<b>Régie du bâtiment du Québec</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements personnels – 21 mars 2007
Type	Entente administrative – Communication de renseignements SAAQclic-EED
Durée	Indéterminée et ne prend fin que sur avis de résiliation transmis au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement
Renseignements communiqués	Nom, adresse et description complète d'un véhicule ou des véhicules d'une entreprise appartenant à un entrepreneur en construction ou à une personne qui le laisse croire Sur demande spéciale (DIC200), attestation de propriété d'un véhicule
Personne ou organisme visé	Régie du bâtiment du Québec Direction régionale de Québec – Chaudière-Appalaches, 800, place D'Youville, 12 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5S3 Direction régionale de Montréal (secteur nord) – Laval-Laurentides-Lanaudière, 170, boulevard Le Corbusier, 1 <sup>er</sup> étage, Laval (Québec) H7S 2K1 Direction régionale de Montréal (secteur sud) – Montérégie, 201, place Charles-Le Moyne, 3 <sup>e</sup> étage, bureau 3.10, Longueuil (Québec) J4K 2T5 Direction régionale de Montréal – 35, rue Port-Royal, 5 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3T 3T1
Finalité	Retracer les personnes susceptibles d'exercer les fonctions d'entrepreneur sans détenir de licence Confirmer l'identité et l'adresse des personnes interceptées en contravention de la loi Confirmer l'identité et l'adresse des personnes sous enquêtes Retracer les véhicules appartenant aux personnes sous enquêtes Retracer les personnes aux fins de la signification d'un constat d'infraction Retracer l'identité et l'adresse de personnes se trouvant sur les lieux d'une infraction possible
Article LAI	67
Raison	Articles 111 par. 1 et 2, 129 et 129.1.2 de la Loi sur le bâtiment (B-1.1)
Avis CAI	Non requis
Autres	Modes : SAAQclic-EED ou courrier sécurisé Fréquence : au besoin
	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-122480</b>		
Titre	<b>Revenu Québec – Accès téléinformatique</b>		
Titre de l'entente	Entente administrative concernant l'accès aux renseignements du Dossier unique par lien téléinformatique – 3 mai 2004		
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels – Accès téléinformatique – GDITCRPQ avec filtre		
Durée	Indéterminée – Prend fin sur avis motivé de résiliation d'au moins 90 jours		
Renseignements communiqués	Recherche de personne physique et morale Identification d'un propriétaire (physique ou morale) Description complète d'un véhicule Historique des véhicules appartenant à une personne Historique de propriété d'un véhicule Historique des catégories d'usage d'un véhicule des propriétaires Renseignements sur la TVQ, la valeur marchande des véhicules et sur les licences de commerçant-recycleur Sur demande spéciale (DIC 200), copies de documents, extraits de dossiers ou autres renseignements non accessibles par le lien informatique		
Personne ou organisme visé	Revenu Québec, 3800 rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5 La sécurité d'accès aux transactions est gérée par le ministère qui contrôle les droits d'accès de ses utilisateurs aux requêtes informationnelles permettant l'accès aux données de la SAAQ.		
Finalité	Application des lois dont la responsabilité incombe au ministère en vertu de l'article 2 de la LMR		
Article LAI	67		
Raison	Article 71 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002) Article 75 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (chapitre P-2.2)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Modes : lien téléinformatique et poste pour les demandes spéciales Fréquence : selon les plages de disponibilité prévues dans l'entente Ampleur : 1 000 000 de transactions par an	Unité responsable :	VPASRR-Diffusion

N° de dossier           **03-07-144537**

Titre                    **Revenu Québec – Direction principale des biens non réclamés**

Titre de l'entente       S. O.

Type                    Communication de renseignements

Durée                   S. O.

Renseignements  
communiqués            Les renseignements sur les sommes que la SAAQ doit verser à la succession, les coordonnées bancaires du défunt, l'existence de chèques en circulation ou de trop versés, le cas échéant

Personne ou  
organisme visé         Revenu Québec, Direction principale des biens non réclamés, 500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 10, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Finalité                Liquidier la succession

Article LAI             67

Raison                  Loi sur les biens non réclamés (chapitre B-5.1)

Avis CAI                S. O.

Autres                  Mode :            poste  
Fréquence :      au besoin

Unité responsable :   VPIA – DGSA

N° de dossier	<b>03-07-142003</b>	
Titre	<b>Revenu Québec – Fichiers de renseignements</b>	
Titre de l'entente	S. O. – Plan global d'utilisation des fichiers approuvé par la Commission d'accès à l'information en 2010	
Type	Communication de renseignements	
Durée	Demande formulée le 29 novembre 2012	
Renseignements communiqués	Fichier des immatriculations Fichier de transactions sur les véhicules PERTAX (voir également 03.07.115653) Fichier d'inspection mécanique des véhicules Fichier des titulaires de permis de chauffeur de taxi Fichier des licences de commerçants et recycleurs Fichier des fournisseurs de services (anciennement <i>honoraires professionnels</i> )	
Personne ou organisme visé	Revenu Québec, Direction de la gestion centrale des renseignements, 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5 – M. Steeve Roy	
Finalité	Lutte contre l'évasion fiscale	
Article LAI	S. O.	
Raison	Articles 71 et 71.0.4 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002) Le plan d'utilisation est en outre publié dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> dans les 30 jours de son dépôt à l'Assemblée nationale	
Avis CAI	Approuvé par la CAI en juin 2010 et publié dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> du 20 novembre 2010, n° 46, partie 1, pages 1281 à 1299	
Autres	Mode : fichiers transmis par XCOM Fréquence trimestrielle : fichiers des immatriculations, de l'inspection mécanique, des commerçants-recycleurs et des chauffeurs de taxi Fréquence annuelle : fichier des fournisseurs de services Fréquence mensuelle : fichier des transactions d'immatriculation Ampleur : tous les dossiers	Unité responsable : VPASRR Unité contributrice : VPTI



N° de dossier	<b>03-07-115653</b>	
Titre	<b>Revenu Québec – Fichiers de transactions sur les véhicules (PERTAX)</b>	
Titre de l'entente	S. O.	
Type	Communication de fichiers de renseignements personnels à Revenu Québec	
Durée	Demande officielle de Revenu Québec formulée par le sous-ministre le 7 juillet 2003	
Renseignements communiqués	Numéro de dossier, nom et adresse de l'acquéreur et du cédant pour toute transaction d'immatriculation, description du véhicule, montant de la vente, date et taxe perçue pour l'acquéreur (particulier ou entreprise) Fichier également inclus dans le Plan global d'utilisation de fichiers de Revenu Québec	
Personne ou organisme visé	Revenu Québec, Bureau de lutte à l'évasion fiscale, 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1A 4X5	
Finalité	Détecter les individus et les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou qui ont produit une déclaration incomplète Détecter les entreprises qui n'ont pas produit le formulaire de remise de taxes ou de retenues à la source, ou qui ont produit des déclarations, des remises ou des retenues incomplètes	
Article LAI	S. O.	
Raison	Articles 71, 71.0.3 et 71.4 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002)	
Avis CAI	Selon le plan d'utilisation des fichiers approuvé par la CAI	
Autres	Mode : lien téléinformatique Fréquence : mensuelle Ampleur : toutes les transactions	Unités responsables : VPASRR-Diffusion – SIDP Unités contributrices : VPRHFP – VPTI

N° de dossier	<b>03-07-139262</b>		
Titre	<b>Revenu Québec – Impression de la carte d'attestation d'inscription des Indiens</b>		
Titre de l'entente	Entente relative à la production des attestations d'inscription délivrées dans le cadre du Programme de gestion de l'exemption fiscale des Indiens en matière de taxe sur les carburants – 2012-05-16		
Type	Contrat de service confié par Revenu Québec		
Durée	Du 16 mai 2012 au 21 août 2015 – Renouvellement pour une période de 3 ans et tous les 3 ans par la suite à moins d'un préavis d'au moins 180 jours		
Renseignements communiqués	Revenu Québec communique à la SAAQ un fichier sécurisé contenant les renseignements suivants : type de titulaire, type d'avis de délivrance, date de délivrance, numéro d'attestation, nom du titulaire, date d'expiration, numéro de référence de l'attestation et adresse du titulaire La SAAQ remet à Revenu Québec les attestations produites (cartes) La SAAQ transmet un fichier de contrôle de production à Revenu Québec		
Personne ou organisme visé	SAAQ, Direction des ressources matérielles et immobilières, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6 Revenu Québec, Directeur du projet EFIC, phase 2, 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5		
Finalité	Produire les cartes d'attestation d'inscription des Indiens pour le compte de Revenu Québec		
Article LAI	67.2		
Raison	Articles 69 et 69.0.0.17 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	fichier électronique (par le CSPQ)	Unité responsable : VPASRR – SPCGI
	Fréquence :	hebdomadaire	

N° de dossier	<b>03-07-000212</b>	
Titre	<b>Revenu Québec – Perception des pensions alimentaires</b>	
Titre de l'entente	Lettres relatives à l'échange de renseignements	
Type	Communications de renseignements personnels au ministère	
Durée		
Renseignements communiqués	Indemnité versée par la SAAQ à une personne accidentée de la route, pour laquelle le ministère doit percevoir la pension alimentaire Coordonnées de la personne accidentée (nom, adresse, numéro de dossier, NAS), montant brut de l'indemnité de remplacement du revenu, date du prochain versement et période couverte par le prochain versement	
Personne ou organisme visé	Revenu Québec, 3800 rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5 Liste des agents autorisés transmises à la SAAQ : ces personnes peuvent obtenir les renseignements par téléphone	
Finalité	Permettre au ministère d'effectuer une retenue sur les indemnités lors de la perception des pensions alimentaires	
Articles LAI	67	
Raison	Article 13 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (chapitre P-2.2) Article 71 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : téléphone, télécopieur ou poste Fréquence : au besoin	Unité responsable : VPIA – Centre des relations avec les accidentés

N° de dossier	<b>03-07-143581</b>		
Titre	<b>Revenu Québec – Perception de la TVQ</b>		
Titre de l'entente	Entente relative à la perception et au versement de la taxe de vente du Québec à l'égard des véhicules routiers – 10 septembre 2013		
Type	Mandat confié par le ministre des Finances et de l'Économie exerçant les fonctions du ministre du Revenu pour la perception et le versement de la TVQ		
Durée	Indéterminée – Prend fin sur avis de résiliation d'au moins 6 mois		
Renseignements communiqués	Renseignements communiqués à Revenu Québec : rapports mensuels de contrôle sur les transactions effectuées par les commerçants : transactions visant les véhicules avec références multiples, tentatives de transactions visant des véhicules avec valeurs des références multiples et historique de l'accréditation des commerçants Renseignements se rapportant à des transactions douteuses ayant entraîné une mauvaise application de la Loi Renseignements sur les concessionnaires qui effectuent l'immatriculation des véhicules		
Personne ou organisme visé	Rapports de contrôle : Chef du Service des systèmes d'inscriptions centralisées – Direction des systèmes d'inscription des entreprises, Secteur 4-4-9 – Téléphone : 418 652-4510 Transactions douteuses : Chef du Service de vérification – Saguenay, Direction de la vérification 3, Direction générale de la vérification des entreprises, Direction générale des entreprises, 2154, rue Deschênes, Jonquière (Québec) G7S 2A9 – Téléphone : 418 699-8077		
Finalité	Application de la Loi sur la taxe de vente		
Article LAI	67		
Raison	Articles 473R1, 473.1R1 et 473.1.1R1 du Règlement sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1, r. 2), articles 473 et 681 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1), article 71 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002) et articles 53, 67, 69 et 171, par. 2.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Modes :	lien XCOM (rapports) ou courrier (transactions douteuses)	Unité responsable : VPASRR – SIDP
	Fréquence :	mensuelle (rapports) au besoin (transactions douteuses)	Unité contributrice : VPRHFP – DGBCCO

N° de dossier	<b>03-07-117898</b>	
Titre	<b>Revenu Québec – Relevé 5</b>	
Titre de l'entente	S. O. – Exigence fiscale	
Type	S.O.	
Durée	S.O.	
Renseignements communiqués	Relevé fiscal sur les indemnités versées par la SAAQ aux personnes accidentées de la route : nom, prénom, adresse, numéro d'assurance sociale, total des indemnités, année d'imposition, ajustement, etc.	
Personne ou organisme visé	Revenu Québec, Direction générale du traitement et des technologies, 3800, rue de Marly, secteur 2-2-0, Québec (Québec) G1X 4A5	
Finalité	Application d'une loi fiscale	
Article LAI	67	
Raison	Article 1086 de la Loi sur les Impôts (chapitre I-3 9)  Articles 1086R28 et 1086R29 du Règlement sur les impôts (chapitre I-3, r.1)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : fichier électronique – site sécurisé de Revenu Québec Fréquences : annuelle et mensuelle Ampleur : environ 40 000 relevés transmis	Unité responsable : VPIA – DGSSA  Unité contributrice : VPTI

N° de dossier	<b>03-07-122363</b>	
Titre	<b>Revenu Québec – Relevé 27</b>	
Titre de l'entente	S. O. – Exigence fiscale	
Type	S.O.	
Durée	S.O.	
Renseignements communiqués	Relevé fiscal sur les paiements contractuels et les subventions versées par la SAAQ aux fournisseurs de biens et de services : nom, prénom, adresse, numéro d'assurance sociale, année d'imposition et autres informations nominales	
Personne ou organisme visé	Revenu Québec, Direction générale du traitement et des technologies, 3800, rue de Marly, secteur 2-2-0, Québec (Québec) G1X 4A5	
Finalité	Application d'une loi fiscale	
Article LAI	67	
Raison	Article 1086 de la Loi sur les impôts (chapitre I-3) Article 1086R49 du Règlement sur les impôts (chapitre I-3, r.1)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : Fréquence : Ampleur :	poste électronique – site sécurisé de Revenu Québec Annuelle environ 1 200 relevés transmis
	Unité responsable : Unité contributrice :	VPRHFP- DGBCCO VPTI

N° de dossier	<b>03-07-141227</b>	
Titre	<b>Revenu Québec- Taxe sur les carburants</b>	
Titre de l'entente	Revenu Québec – Entente relative à l'application de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants – 13 septembre 2012	
Type	Mandat de gestion confié à la SAAQ en vertu du Code de la sécurité routière	
Durée	Indéterminée – Entrée en vigueur le 13 septembre 2012 – Prend fin sur avis préalable d'au moins 90 jours	
Renseignements communiqués	<p>Revenu Québec communique à la SAAQ les renseignements relatifs à la validité des permis délivrés par Revenu Québec et aux dérogations accordées par les autres Administrations, à savoir le numéro de permis IFTA, le nom du titulaire du permis, la raison sociale, l'adresse, le numéro d'entreprise du Québec, le statut du permis et la date de modification.</p> <p>La SAAQ communique à Revenu Québec la copie des certificats de voyage occasionnel délivrés lors des opérations de Contrôle routier Québec, des constats d'infraction et des rapports d'infraction généraux (RIG) ainsi que toute information susceptible de mener à une enquête ou à un contrôle sur un titulaire du permis (taxe sur les carburants).</p>	
Personne ou organisme visé	SAAQ, Contrôleurs routiers désignés à titre de fonctionnaires par Revenu Québec pour l'application de la loi Revenu Québec, 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5	
Finalité	Exercer le contrôle du transport routier des personnes et des biens Appliquer les lois et les règlements qui relèvent des ministères désignés par le gouvernement	
Article LAI	67.2	
Raison	Articles 519.64 et 519.65 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	<p>Modes : permis : téléphone ou télécommunication sécurisée;           dérogation : courrier électronique ou Internet</p> <p>Ampleur : au besoin</p> <p>Fréquence : sur demande</p>	Unité responsable : VPCRSV- DFSL

N° de dossier	<b>03-07-104544</b>
Titre	<b>Revenu Québec – Vérification du kilométrage</b>
Titre de l'entente	Entente relative à l'échange de renseignements pour l'application du Régime d'immatriculation international (IRP) – 23 juillet 2003
Type	Couplage de fichiers de renseignements personnels
Durée	Indéterminée
Renseignements communiqués	Fichier de renseignements sur la clientèle IRP de la SAAQ pour appariement avec le fichier IFTA du ministère afin de sélectionner la clientèle à vérifier (3 %) Fichier des dossiers IRP non appariés transmis par le ministère à la SAAQ – Permettre à la SAAQ de demander une vérification sur un dossier qui ne serait jamais sélectionné autrement Fichier sur les véhicules, les parcs et le transporteur IRP à vérifier (transmis au ministère par la SAAQ) Rapport de vérification transmis à la SAAQ par le ministère
Personne ou organisme visé	Revenu Québec, 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5 – Adjoint au commissaire IFTA – Téléphone : 418 652-5626
Finalité	Permettre au ministère d'effectuer, à la demande de la SAAQ, la vérification des déclarations de distance des véhicules immatriculés en vertu du IRP, comme prévu à l'article 13.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Article LAI	68.1
Raison	Art. 13.1, 610.1 et 610.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) Art. 69.0.0.7, 69.0.1 par. A.0.1, 69.1 deuxième alinéa et 69.5.1 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002)
Avis CAI	Avis conditionnel à la signature de l'entente : 03-08-40 (12 juin 2003). Page 5 remplacée le 17 juillet 2003 Avis favorable le (03-08-40) le 23 juillet 2003 – Dépôt à l'Assemblée nationale le 20 novembre 2003 et publication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> du 6 décembre 2003, n° 49, partie 1
Autres	Mode : lien téléinformatique Fréquence : selon l'entente Ampleur : parc IRP (de 7 000 à 8 000) transporteurs
	Unité responsable : VPASRR – SAE



N° de dossier	<b>03-07-00230</b>	
Titre	<b>Revenu Canada – Douanes et accises – Agence des douanes et du revenu du Canada</b>	
Titre de l'entente	S. O.	
Type	Demande de renseignements – DIC200 ou autres – Communication de renseignements	
Durée	S. O.	
Renseignements communiqués	Nom, adresse, description des véhicules et copie de documents liés au permis de conduire et aux immatriculations Renseignements sur les montants versés à une victime d'accident d'automobile, le cas échéant Tout autre renseignement ou document demandé	
Personne ou organisme visé	Agence des douanes et du revenu du Canada – Enquêteurs, douaniers et autres – Différents bureaux au Canada	
Finalité	Lutte à l'évasion fiscale Application des lois fiscales et douanières Importation et exportation de véhicules volés	
Articles LAI	67 et 70.1 éventuellement – Dispositions équivalentes – Loi sur l'accès à l'information	
Raison	Article 2 d) du Code criminel (L.R. 1985, chapitre C-46) Article 231.2 de la Loi sur l'impôt sur le revenu	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : poste – liste Fréquence : quotidien	Unité responsable : VPASRR-Diffusion



N° de dossier	<b>03-07-148218</b>	
Titre	<b>Secrétariat du Conseil du trésor – Accès aux données de SAGIR</b>	
Titre de l'entente	S. O.	
Type	Autorisation d'accès aux données de la SAAQ versées dans le système SAGIR	
Durée	Indéterminée	
Renseignements communiqués	Tous les renseignements sur le personnel (salaire, absence, vacances, maladie, avancement d'échelons, qualification, bonis, promotions, frais de déplacement, etc.) versés dans le système SAGIR	
Personne ou organisme visé	Secrétariat du Conseil du trésor ayant un accès au système SAGIR	
Finalité	Appliquer la Loi sur la fonction publique et les conventions collectives	
Article LAI	67	
Raison	Loi sur la fonction publique Conventions collectives	
Avis CAI	S. O.	
Autres	Mode : accès téléinformatique Fréquence : selon les plages de disponibilité de SAGIR	Unité responsable : VPRHFP – DGRHA Unité contributrice : CSPQ – CSPQ

N° de dossier	<b>03-07-144514</b>	
Titre	<b>Service correctionnel du Canada</b>	
Titre de l'entente	S. O.	
Type	Demande de renseignements	
Durée	S. O.	
Renseignements communiqués	Période d'incarcération des personnes accidentées de la route condamnées pour des infractions au Code criminel relatives à la circulation routière	
Personne ou organisme visé	Service correctionnel du Canada, Centre régional de réception, 246, montée Gagnon, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0 – M <sup>me</sup> Sylvie Julien	
Finalité	Réduire les indemnités de remplacement du revenu de la personne accidentée de la route condamnée pour une infraction au Code criminel La demande de renseignements est formulée uniquement lorsque le ministère de la Sécurité publique nous avise que la personne est condamnée à une peine de deux ans ou plus.	
Article LAI	67	
Raison	Article 83.30 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : Fréquence : Ampleur :	poste au besoin 100 par an  Unité responsable : VPIA – DGSSA Unité contributrice : VPIA - DGSA

N° de dossier	<b>03-07-122362</b>		
Titre du dossier	<b>Service québécois de changement d'adresse - SQCA</b>		
Titre de l'entente	Protocole relatif au service québécois de changement d'adresse – 14 avril 2004 Convention du 6 mars 2013 modifiant l'annexe 5 du protocole		
Type	Collecte de renseignements, avec le consentement des personnes concernées		
Durée	Renouvellement automatique au 1 <sup>er</sup> avril de chaque année – Possibilité de suspension du protocole		
Renseignements communiqués	Nom, prénom, numéro de téléphone et nouvelle adresse Client CSR : numéro de permis et numéro de référence du permis Client (Indemnisation) : numéro de réclamation et date de naissance		
Personne ou organisme visé	Collecte de renseignements au bénéfice de la SAAQ La collecte est faite par le personnel du Service québécois de changement d'adresse ou directement par la clientèle, par l'entremise du site Internet gouvernemental : <a href="http://www.adresse.info.gouv.qc.ca/fr/index.asp">www.adresse.info.gouv.qc.ca/fr/index.asp</a> .		
Finalité	Mise à jour des adresses des conducteurs, des propriétaires de véhicules et des victimes d'accident de la route		
Articles LAI	64 (collecte de renseignements personnels par un autre organisme lors d'une entente écrite) 72 (les renseignements doivent être exacts, à jour et complets pour servir aux fins pour lesquelles ils sont recueillis ou utilisés)		
Raison	Articles 11.1, 28 et 95 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) Article 83.17 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)		
Avis CAI	Non requis : l'entente est entrée en vigueur avant de la modification à l'article 64.		
Autres	Mode :	lien téléinformatique	Unité responsable : VPASRR – SPCGI
	Fréquence :	quotidien	
	Ampleur :	380 914 transactions en 2009	

N° de dossier	<b>03-07-115804</b>	
Titre	<b>Servirap</b>	
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements personnels dans les rapports d'accidents et les dossiers de conduite – 26 novembre 2004	
Type	Entente administrative – Communication de renseignements	
Durée	Indéterminée – Avis de résiliation d'au moins 90 jours	
Renseignements communiqués	Copie du rapport d'accident et renseignements complémentaires sur une personne impliquée dans l'accident Dossier de conduite (avec l'autorisation de la personne concernée) Historique de propriété d'un véhicule (cas d'enquête – vol ou fraude – réclamation)	
Personne ou organisme visé	Servirap enregistrée, Division de 2858-1064 inc., 732, 1 <sup>re</sup> Rue, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 3C1	
Finalité	Servirap agit à titre d'intermédiaire entre les assureurs et la SAAQ pour l'obtention de documents et de renseignements détenus par celle-ci.	
Article LAI	67	
Raison	Articles 607 et 610 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : rapport d'accident : serveur FTP; autre : poste Fréquence : au besoin	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-000081</b>	
Titre	<b>Société d'habitation du Québec - SHQ</b>	
Titre de l'entente	Entente relative à la communication de renseignements – 9 février 1996	
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels au demandeur	
Durée	Indéterminée. Résiliation après un préavis de 60 jours	
Renseignements communiqués	Nom, dernière adresse connue et date de naissance de la personne bénéficiant d'un logement à prix modique ou susceptible d'habiter avec une telle personne Nom et adresse des débiteurs de la SHQ	
Personne ou organisme visé	SHQ, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Aile Saint-Amable, 3 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5E7	
Finalité	Déterminer le lieu de résidence et entreprendre le recouvrement ou des démarches légales contre les débiteurs de la SHQ Vérifier la date de naissance et le lieu de résidence de certaines personnes aux fins de déterminer si elles occupent ou partagent l'occupation d'un logement à prix modique en conformité avec la réglementation	
Article LAI	67	
Raison	Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique (chapitre S-8, r. 1.3) Autres programmes d'aide	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : Fréquence :	poste – lettre au besoin
	Unité responsable :	VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>S.O.</b>	
Titre	<b>Sondages, groupes de discussion et entrevues – Satisfaction de la clientèle envers certains services de la SAAQ</b>	
Titre de l'entente	Contrat de services professionnels	
Type	Contrat de services professionnels	
Durée	Au besoin	
Renseignements communiqués	Nom et numéro de téléphone des personnes sélectionnées pour les sondages, groupes de discussion ou entrevues individuelles	
Personne ou organisme visé	Firmes de sondages (firme SOM pour le contrat actuel)	
Finalité	Retracer et fournir à la SAAQ le numéro de téléphone des personnes sélectionnées pour la réalisation des sondages, groupes de discussion ou entrevues individuelles	
Article LAI	67.2	
Raison		
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : courriel sécurisé Fréquence : <i>ad hoc</i> Ampleur : En moyenne 2 000 individus par sondage, 500 par groupe de discussion et 200 par entrevue individuelle	Unité responsable : VPRHFP – DDASP



N° de dossier	<b>S. O.</b>	
Titre	<b>Statistique Canada – Fichier immatriculation</b>	
Titre de l'entente	S. O.	
Type	Communication de renseignements non personnels sur les véhicules immatriculés au Québec	
Durée	Indéterminée	
Renseignements communiqués	Numéro de série, marque, modèle et année de fabrication du véhicule	
Personne ou organisme visé	Statistique Canada	
Finalité	Réaliser des études et produire des statistiques	
Article LAI	S. O.	
Raison	S. O.	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : Fréquence :	poste électronique sécurisée trimestrielle
		Unité responsable : VPASRR-Diffusion



N° de dossier	<b>03-07-139737</b>		
Titre	<b>Sûreté du Québec – Accès au CRPQ par les contrôleurs routiers</b>		
Titre de l'entente	Protocole d'entente concernant la communication de renseignements personnels entre la SAAQ et la Sûreté du Québec – 18 juillet 2012		
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements personnels – Collecte de renseignements		
Durée	Indéterminée – Prend fin sur avis de résiliation d'au moins 30 jours transmis par courrier recommandé		
Renseignements communiqués	<p>Par le contrôleur routier : numéro de dossier du propriétaire, de l'exploitant et de l'intermédiaire, du conducteur professionnel ou du véhicule lourd, et motif de l'interrogation</p> <p>Par la Sûreté du Québec (CRPQ) : renseignements relatifs à une alerte AMBER ou, selon le cas, antécédents de conduite dangereuse, de délit de fuite, de drogue, et interdictions (alcool, drogue, port d'arme, explosif ou autres) incompatibles avec la conduite d'un véhicule lourd ou prévues par les lois relatives au transport routier des personnes et des marchandises</p>		
Personne ou organisme visé	<p>Sûreté du Québec : Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ), 1701, rue Parthenais, Montréal (Québec)</p> <p>SAAQ : Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules, Direction générale du soutien aux opérations, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6</p>		
Finalité	Prévenir, détecter et réprimer les infractions aux lois que les contrôleurs routiers sont chargés d'appliquer		
Articles LAI	64 et 67		
Raison	Code criminel (Canada, 1995, chapitre C-46), articles 4 et 6 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (Canada, 1996, chapitre 19), article 105 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1), titre VIII.I du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (chapitre P-30.3), Loi concernant les services de transport par taxi (chapitre S-6.01) et autres lois connexes		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	téléphone	Unité responsable : VPCRSV – DGSO
	Fréquence :	à l'unité et au besoin; 24 heures sur 24; 7 jours sur 7	

N° de dossier	<b>03-07-000016</b>	
Titre	<b>Sûreté du Québec – Contrôle routier Québec – Raccordement informatique au réseau du CRPQ</b>	
Titre de l'entente	Protocole d'entente – Raccordement d'équipements informatiques (non fournis) au réseau de télécommunication du CRPQ – 27 mai 1994	
Type	Entente administrative – Accès téléinformatique au réseau du CRPQ par le CRQ – Collecte de renseignements	
Durée	Non déterminée	
Renseignements communiqués	Nom, adresse, permis de conduire et description des véhicules américains par l'entremise des réseaux téléinformatiques de la police	
Personne ou organisme visé	SAAQ – Contrôleurs routiers qui sont constables spéciaux et personnel du Centre de communication opérationnelle	
Finalité	Effectuer le contrôle sur route du transport de personnes et de biens	
Article LAI	67	
Raison	Articles 519.63 et 519.67 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : accès téléinformatique Fréquence : selon les plages de disponibilité du CRPQ	Unité responsable : VPCRSV – DGSO

N° de dossier	<b>03-07-000016</b>
Titre	<b>Sûreté du Québec – CRPQ</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant l'échange de renseignements et l'établissement d'un lien téléinformatique – 1994
Type	Entente administrative – Accès téléinformatique – Échange de renseignements personnels et de documents
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement
Renseignements communiqués	Transaction GDITCRPQ : recherche de personne physique ou morale et identification du propriétaire d'un véhicule incluant son permis de conduire Liste des véhicules actuels ou ayant appartenu à une personne, Historique d'adresse, Historique de propriété d'un véhicule Licence de commerçant-recycleur Demandes narratives : recherches d'informations ou de documents nécessitant l'aide du personnel du Soutien aux corps policiers Informations sur les véhicules volés, Informations relatives à la saisie des véhicules Dénonciation ou plainte aux corps policiers Infractions criminelles signifiées à l'encontre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds et à leurs conducteurs relativement à l'utilisation d'un véhicule lourd Documents à l'appui d'une saisie de véhicule ou d'une demande d'intervention pour usurpation d'identité Sous-fichier des rapports d'accidents émis par un corps policier
Personne ou organisme visé	Centre de renseignements policiers du Québec, Sûreté du Québec, 1701, rue Parthenais, Montréal (Québec) H2K 3S7 Tous les corps policiers du Québec et du Canada conformément aux articles 39 et 39.1 de la Loi sur la police (chapitre P-13) ainsi que la Direction des services de sécurité et de protection du ministère de la Sécurité publique (ajoutée le 19 décembre 2007) SIG : 06264 – Utilisateurs contrôlés par l'ordinateur du CRPQ
Finalité	Application des lois au Québec Prévention du crime et des infractions aux lois du Québec Recherche des auteurs des crimes
Article LAI	67
Raison	Article 48 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) Articles 26, 96, 188, 209.12, 209.14 et 587.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Avis émis par la CAI en 1993 : entente non visée par les articles 68 et 68.1 de la Loi sur l'accès (chapitre A-2.1)
Autres	Modes : lien téléinformatique – GDITCRPQ, Unité responsable : VPASRR-Diffusion – DSURR poste, courriel sécurisé ou télécopieur Fréquence : selon les plages de disponibilité prévues à l'entente Ampleur : 23 000 000 de consultations par an

N° de dossier	<b>03-07-124917</b>	
Titre	<b>Sûreté du Québec – Fichier pour le système de reconnaissance de plaques d'immatriculation – SRPI</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant le projet pilote de mise en place d'un système de reconnaissance de plaques d'immatriculation – Octobre 2009	
Type	Entente administrative et subvention – Communication de renseignements personnels	
Durée	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014, prolongation selon les mêmes modalités jusqu'à la conclusion d'une autre entente	
Renseignements communiqués	Numéros des plaques d'immatriculation des véhicules répondant à l'une ou l'autre des conditions suivantes : a) liées à un véhicule n'ayant pas le droit de circuler; b) liées à une personne dont le permis de conduire est non valide; c) liées à une personne dont le privilège de conduire est assorti de conditions particulières (dispositif, territoire, type de véhicule, accompagnement, heures de conduite ou autres conditions de cette nature)	
Personne ou organisme visé	Sûreté du Québec, Centre de renseignements policiers du Québec, 1701, rue Parthenais, Montréal (Québec) H2K 3S7 Responsable : lieutenant Yves Bouchard – Utilisateurs : policiers dont les véhicules seront équipés des appareils de reconnaissance des plaques d'immatriculation	
Finalité	Application du Code de la sécurité routière afin de détecter plus facilement les conducteurs et les véhicules qui n'ont pas le droit de circuler sur le réseau routier Prévention du crime et des infractions aux lois du Québec Recherche des auteurs des crimes	
Article LAI	67	
Raison	Articles 48 et 50 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : lien sécurisé FTP – fichier Fréquence : hebdomadaire	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-134464</b>	
Titre	<b>Sûreté du Québec – Habilitation sécuritaire</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant les enquêtes d'habilitation sécuritaire et la communication de renseignements – Octobre 2009	
Type	Entente administrative – Communication et collecte de renseignements personnels avec l'autorisation des personnes concernées	
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique, à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement	
Renseignements communiqués	<p>À la réception d'un formulaire d'autorisation rempli et signé par la personne concernée, la SAAQ transmet à la Sûreté du Québec une demande d'enquête d'habilitation sécuritaire. Il peut s'agir d'un associé, d'un sociétaire, d'un administrateur, d'un membre de l'équipe proposée ou de l'équipe de relève du fournisseur avec qui la SAAQ entend signer un contrat de services pour ses édifices.</p> <p>La Sûreté du Québec transmet à la SAAQ les résultats de l'enquête (avec le consentement de la personne concernée).</p>	
Personne ou organisme visé	<p>Sûreté du Québec : Division des habilitations sécuritaires, Montréal</p> <p>Société de l'assurance automobile du Québec, Vice-présidence aux ressources humaines, à l'administration et aux finances, Direction des ressources matérielles et immobilières, Service de la gestion immobilière, 333, boulevard Jean-Lesage, E-1-30, Québec (Québec) G1K 8J6</p>	
Finalité	<p>Protéger les informations confidentielles et les biens stratégiques de la SAAQ en s'assurant de l'intégrité et de la discrétion des personnes qui peuvent accéder à ces informations ou à ces biens, ou les manipuler</p> <p>Protéger les renseignements personnels communiqués à un partenaire privé</p>	
Article LAI	53	
Raison	Article 63.1 de la Loi sur l'accès (chapitre A-2.1)	
Avis CAI	S. O.	
Autres	<p>Modes : télécopieur et téléphone (au besoin)</p> <p>Fréquence : au besoin</p> <p>Ampleur : moins de 100 par an</p>	Unité responsable : VPRHFP – DRMI

N° de dossier	<b>03-07-140786</b>		
Titre	<b>Sûreté du Québec – Habilitation sécuritaire – Partenaires</b>		
Titre de l'entente	Entente concernant les enquêtes d'habilitation sécuritaire et la communication de renseignements – 21 juin 2012		
Type	Entente administrative – Communication et collecte de renseignements personnels avec l'autorisation des personnes concernées		
Durée	1 an – Rétroactif au 15 janvier 2012 – Renouvellement annuel automatique, à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement		
Renseignements communiqués	<p>À la réception d'un formulaire d'autorisation rempli et signé par la personne concernée, la SAAQ transmet à la Sûreté du Québec une demande d'enquête d'habilitation sécuritaire. Il peut s'agir d'un représentant ou d'un employé autorisé d'un partenaire privé en transport ayant accès aux renseignements de la SAAQ ou à des documents contenant des renseignements personnels communiqués par la SAAQ découlant de l'application d'une entente en vertu de l'article 24 de la Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (chapitre P-9.001)</p> <p>La Sûreté du Québec transmet à la SAAQ les résultats de l'enquête (avec le consentement de la personne concernée)</p>		
Personne ou organisme visé	<p>Sûreté du Québec, Chef du Service des vérifications de sécurité, 1701, rue Parthenais, Montréal (Québec) H2K 3S7 – Téléphone : 514 598-6894                  SAAQ, Vice-présidence à l'accès au réseau routier, Chef du Service de l'assurance qualité, de la sécurité et du soutien informationnel – Téléphone : 418 528-3505</p>		
Finalité	<p>Protéger les informations confidentielles et les biens stratégiques de la SAAQ en s'assurant de l'intégrité et de la discrétion des personnes qui peuvent accéder à ces informations ou à ces biens, ou les manipuler                  Protéger les renseignements personnels communiqués à un partenaire privé</p>		
Article LAI	53		
Raison	Article 63.1 de la Loi sur l'accès (chapitre A-2.1)		
Avis CAI	S. O.		
Autres	Mode :	mode convenu par les parties	Unité responsable : VPASRR – DGSO
	Fréquence :	au besoin	
	Ampleur :	moins de 10 par an	



N° de dossier	<b>03-07-104520</b>	
Titre	<b>Sûreté du Québec – Ministère de la Sécurité publique – Antécédents judiciaires</b>	
Titre de l'entente	Entente sur la vérification des antécédents judiciaires de certaines personnes	
Type	Entente administrative – Communication et collecte de renseignements personnels avec l'autorisation des personnes concernées	
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique, à moins d'avis contraire au moins 60 jours avant sa cessation ou son renouvellement	
Renseignements communiqués	Mention à l'effet que la personne a été déclarée coupable d'un acte criminel ou d'une infraction visés à la liste soumise avec la demande de vérification, nature et année de l'acte criminel Mention à l'effet que la personne n'a pas été déclarée coupable d'une infraction ou d'un acte criminel visés à la liste soumise avec la demande de vérification	
Personne ou organisme visé	Mandataire de la SAAQ qui emploie la personne faisant l'objet de la vérification des antécédents judiciaires SAAQ, Vice-présidence à l'accès au réseau routier, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6	
Finalité	S'assurer que le personnel qui travaille pour les mandataires de la SAAQ n'a pas commis d'actes criminels incompatibles avec les fonctions qu'ils exercent pour le compte de la SAAQ	
Article LAI	53	
Raison	Articles 6 et 69.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Avis CAI obtenu	
Autres	Mode : poste Fréquence : au besoin Ampleur : personnel des mandataires	Unité responsable : VPASRR – DGSO

N° de dossier	<b>03-12-000040</b>	
Titre	<b>Syndics de faillite</b>	
Titre de l'entente	S. O.	
Type	Communication <i>ad hoc</i> de renseignements personnels sur le failli aux syndics de faillite	
Durée	S. O.	
Renseignements communiqués	Renseignements ou documents se rapportant aux véhicules du failli, aux transactions d'immatriculation et de permis de conduire, et aux adresses actuelle et antérieures du failli	
Personne ou organisme visé	Syndics de faillite qui en font la demande Ils doivent fournir la preuve de leur de leur nomination au dossier.	
Finalité	Administration de la faillite Enquête (faillite frauduleuse)	
Article LAI	67	
Raison	Article 164 paragraphe (1) de la Loi sur la faillite (Canada, B-3)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : poste – lettre, liste ou document Fréquence : au besoin Ampleur : 50 par an	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier           **03-07-122391**

Titre                      **Traducteurs – Contrats de service**

Titre de l'entente       Ross & Sheehan inc. : DA 94430, CT 1038851  
 Mc2/ Marie-Christine Comeau : DA 94428, CT 1038874  
 Cendrine Audet :       DA 94470, CT 1040597  
 Bla bla rédaction senc. : DA 94474, CT 1040783  
 Jane Gatensby :       CL 297147  
[Ross & Sheehan](#) inc. : DA 102212, CT 1043182  
 Linda Arui :           DA 102212, CT 1043195  
[Mc2/ Marie-Christine Comeau](#) : DA 102214, CT 1043489  
 Diane Hinkson         CL 300835  
 Robert Némoz         CL 300765  
 Carole Paquet         CL 300848  
 Vanessa McGivern     CL 300965

Type                     Contrats de services professionnels, demandes d'acquisition et bons de commandes locales

Durée                    Ross & Sheehan inc. :       du 2014-07-04 au 2017-06-30  
 Mc2/ Marie-Christine Comeau : du 2014-07-01 au 2017-06-30  
 Cendrine Audet :       du 2015-09-01 au 2017-08-31  
 Bla bla rédaction senc. :   du 2015-11-01 au 2017-10-31  
 Jane Gatensby :       du 2016-12-01 au 2017-06-30  
[Ross & Sheehan](#) inc. :   du 2017-07-01 au 2020-06-30  
 Linda Arui :           du 2017-07-01 au 2020-06-30  
[Mc2/ Marie-Christine Comeau](#) : du 2017-08-11 au 2020-06-30  
 Diane Hinkson         du 2017-03-01 au 2017-12-31  
 Robert Némoz         du 2017-03-01 au 2017-12-31  
 Carole Paquet         du 2017-02-01 au 2017-12-31  
 Vanessa McGivern     du 2017-05-05 au 2017-10-31

Renseignements  
 communiqués         Lettres et autres documents nécessitant une révision linguistique ou une traduction

Personne ou organisme visé	Ross & Sheehan : 1334, avenue de l'Arlequin, Québec (Québec) G2L 2E9 Mc2/ Marie-Christine Comeau : 24, rue de l'Anse, Cap-Santé (Québec) G0A 1L0 Cendrine Audet : (adresse personnelle) Bla bla rédaction senc. : 1055, 8 <sup>e</sup> Avenue, Québec (Québec) G1J 3M9 Jane Gatensby : (adresse personnelle) Diane Hinkson : 20, rue Pleau, Pont-Rouge (Québec) G3H 2G3 Robert Némoz : 10, Union St., Shefford (Québec) J2M 1J6 Linda Arui (adresse personnelle) Carole Paquet (adresse personnelle) Vanessa McGivern (adresse personnelle)	
Finalité	Traduction et révision linguistique de documents provenant de toutes les vice-présidences C. Audet et C. Paquet : révision linguistique	
Article LAI	67.2	
Raison	S. 0.	
Avis CAI	S. O.	
Autres	Mode : Fréquence : au besoin	Unité responsable : VPAPSPR – DCOM

N° de dossier	<b>03-07-000017</b>		
Titre	<b>Transports Canada</b>		
Titre de l'entente	Entente sur l'accès et l'utilisation des données relatives au fichier Rapport d'accident – 5 janvier 1984		
Type	Entente administrative – Communication d'un fichier de renseignements non personnels au demandeur		
Durée	Indéterminée – Résiliation avec un préavis de 30 jours		
Renseignements communiqués	Fichier Rapport d'accident : renseignements codifiés sur les rapports d'accident Informations sur le rapport d'événement, les parties impliquées, les circonstances, les véhicules, les conducteurs et les victimes Fichier de l'immatriculation transmis à Statistique Canada : (numéro de série, marque, modèle et année de fabrication du véhicule)		
Personne ou organisme visé	Transports Canada, Direction des normes et de la sécurité routière		
Finalité	Production de statistiques et d'études		
Article LAI	S. O.		
Raison	Article 609 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	poste – fichiers	Unité responsable : VPASRR-Diffusion VPAPSPR DRDSR
	Fréquence :	trimestriel	
	Ampleur :	tous les véhicules concernés	



N° de dossier	<b>03-07-000157</b>
Titre	<b>Transporteurs – Propriétaires et exploitants de véhicules lourds</b>
Titre de l'entente	S. O.
Type	Communication de renseignements personnels au demandeur
Durée	S. O.
Renseignements communiqués	Renseignements se rapportant aux infractions et aux accidents commis par les conducteurs professionnels à l'emploi du propriétaire et exploitant de véhicules lourds
Personne ou organisme visé	Les propriétaires et exploitants de véhicules lourds qui en font la demande Le dossier est transmis au PECVL par la SAAQ, lorsqu'il atteint certains seuils de risque ou sur demande de ce dernier.
Finalité	Prendre les actions appropriées pour préserver la cote de sécurité routière
Article LAI	67
Raison	Article 50 de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (chapitre P-30.3) Article 607 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : poste Fréquence : au besoin
	Unité responsable : VPASRR – DSURR

N° de dossier	<b>S.O.</b>			
Titre	<b>Tribunal administratif du Québec (TAQ)</b>			
Titre de l'entente	S. O.			
Type	Communication de renseignements personnels au TAQ			
Durée				
Renseignements communiqués	Copie du dossier relatif à la décision contestée devant le TAQ et sur demande du TAQ, lorsque celui-ci n'est pas en mesure de rejoindre un requérant, transmission du numéro de téléphone et adresse de la personne accidentée.			
Personne ou organisme visé	TAQ			
Finalité	Statuer sur la décision prise par la SAAQ envers une personne accidentée de la route, un conducteur ou un propriétaire de véhicule			
Article LAI	67			
Raison	Article 114 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3)			
Avis CAI	Non requis			
Autres	Mode :	poste	Unité responsable :	VPIA – DGSSA
	Fréquence :	sur demande	Unité contributrice :	VPASRR – DSURR
	Ampleur :	3 000 dossiers par an		



N° de dossier	<b>03-07-125139</b>		
Titre	<b>Tribunal administratif du travail</b> (anciennement Commission des lésions professionnelles)		
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements – 24 mars 2009		
Type	Communication de renseignements		
Durée	Indéterminée – Prend fin sur avis de résiliation de 90 jours ou de 72 heures en cas de défaut du Tribunal administratif du Québec		
Renseignements communiqués	VPRHFP, Direction des ressources humaines : documents relatifs à l'affaire instruite devant le Tribunal administratif du Québec Ex. : rapport d'accident d'un employé de la SAAQ dont la réclamation en vertu de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP) est portée en révision devant le Tribunal administratif du Québec VPASRR : adresse d'une partie ou d'un témoin à une cause que doit entendre ce tribunal ainsi que la liste des véhicules immatriculés par un individu		
Personne ou organisme visé	Direction générale de l'administration, Tribunal administratif du Québec, 900, place D'Youville, bureau 700, Québec (Québec) G1R 3P7, coordination par M. Claude Verge (418 644-7776) ou un avocat-plaideur de la Direction des services juridiques		
Finalité	Permettre au Tribunal administratif du Québec de statuer, en dernière instance et en exclusivité, sur les contestations formées contre les décisions rendues par la CNESST à l'égard d'un fait accidentel impliquant un employé ou un membre du personnel de la SAAQ ou tout autre employé		
Articles LAI	67 ou 171 (paragraphe 3)		
Raisons	Articles 367, 369, 429.13 et 429.37 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Modes :	SAAQclic-EED – adresse ou poste – dossier du personnel	Unité responsable : VPASRR-Diffusion – SIDP
	Fréquence :	au besoin	Unité contributrice : VPRHFP – DGRHA
	Ampleur :	environ 20 dossiers par an	

N <sup>os</sup> de dossier	<b>03-07-135619</b>	<b>03-07-134636</b>	<b>03-07-134637</b>	<b>03-07-135622</b>	<b>03-07-135623</b>	<b>03-07-135621</b>	<b>03-07-133659</b>
	<b>03-07-132570</b>	<b>03-07-134639</b>	<b>03-07-130825</b>	<b>03-07-132552</b>	<b>03-07-134635</b>	<b>03-07-135618</b>	<b>03-07-132553</b>
	<b>03-07-135617</b>	<b>03-07-133771</b>	<b>03-07-133605</b>	<b>03-07-134638</b>	<b>03-07-135620</b>	<b>03-07-133660</b>	<b>03-07-141100</b>
	<b>03-07-141102</b>	<b>03-07-141103</b>	<b>03-07-141104</b>	<b>03-07-141107</b>	<b>03-07-141108</b>	<b>03-07-141109</b>	<b>03-07-141110</b>
Titre	<b>Villes – Fichier pour le système de reconnaissance de plaques d'immatriculation – SRPI</b>						
Titre de l'entente	Entente 2010-2015 concernant le système de reconnaissance de plaques d'immatriculation						
Type	Entente administrative et subvention – Communication de renseignements personnels						
Durée	Jusqu'au 31 décembre 2015, prolongation selon les mêmes modalités jusqu'à la conclusion d'une autre entente						
Renseignements communiqués	Numéros des plaques d'immatriculation des véhicules n'ayant pas le droit de circuler sur le réseau routier ou liés à des personnes dont le permis est non valide, ou à des personnes dont le privilège de conduire est assorti de conditions particulières						
Personne ou organisme visé	MRC : Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais; Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent; Régie intermunicipale de police Roussillon; Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville Services de police : L'Assomption/Saint-Sulpice; Blainville; Bromont; Châteauguay; Deux-Montagnes; Gatineau; Granby; Laval; Lévis; Longueuil; Mascouche; Mirabel; Montréal; Québec; Repentigny; Saguenay; Saint-Eustache; Saint-Jean-sur-Richelieu; Saint-Jérôme; Sainte-Marie; Sherbrooke; Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion; Thetford Mines; Trois-Rivières						
Finalité	Application du Code de la sécurité routière afin de détecter plus facilement les conducteurs et les véhicules qui n'ont pas le droit de circuler sur le réseau routier Prévention du crime et des infractions aux lois du Québec Recherche des auteurs de crimes						
Article LAI	67						
Raisons	Articles 48 et 50 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1)						
Avis CAI	Non requis						
Autres	Mode : par le CSPQ – fichiers Fréquence : hebdomadaire Ampleur : 6 000 000 de plaques			Unité responsable : VPASRR-Diffusion			

N° de dossier	<b>S.O.</b>	
Titre	<b>Villes – Ville de Longueuil – Service de police de l’agglomération de Longueuil</b>	
Titre de l’entente	Entente administrative concernant la communication du sous-fichier des rapports d’accident – Juillet 2001 – Remplacée le 22 avril 2010	
Type	Entente administrative de communication de renseignements personnels	
Durée	À compter du 1 <sup>er</sup> juin 2009, pour une durée indéterminée, avec possibilité de résiliation sous réserve d’un préavis de 90 jours	
Renseignements communiqués	Sous-fichier contenant les renseignements codifiés par la SAAQ sur les rapports d’accident préparés par les agents de la paix du Service de police de l’agglomération de Longueuil Contient notamment le nom, le numéro de dossier, l’adresse des parties concernées, la description des véhicules et les détails sur l’accident.	
Personne ou organisme visé	Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 – M.Marc Saint-Laurent, chef du Service de police de l’agglomération de Longueuil	
Finalité	Cibler les interventions policières à effectuer aux endroits problématiques du réseau routier	
Article LAI	67	
Raison	Article 173 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) et article 67 de la Loi sur la police (chapitre P-13)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : soutien technologique par le CSPQ Fréquence : trimestrielle : mars, juin, septembre et décembre Ampleur : tous les rapports d’accidents provenant de ce corps policier au cours du trimestre, sauf pour le rapport de mars qui contient les renseignements depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l’année précédente jusqu’à la date de sa production	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-000233</b>
Titre	<b>Villes – Ville de Montréal – Bureau du taxi et du remorquage</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant l'accès à des renseignements par lien téléinformatique – 24 septembre 1996 – Avenant (protocole technique) 27 mars 2000
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements personnels au demandeur
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire 90 jours avant la date de renouvellement
Renseignements communiqués	Accès téléinformatique GDIG, GDIL aux renseignements : permis, immatriculation, permis de taxi Rapport S-35 (CA DISPATCH) Fichier pour les infractions commises par les chauffeurs de taxi relevant du Bureau de taxi de Montréal Copie de documents se rapportant au permis de conduire ou aux immatriculations des chauffeurs de taxi
Personne ou organisme visé	Bureau du taxi, Ville de Montréal, 4949, rue Molson, Montréal (Québec) H1Y 3H6 – M. Claude St-Onge SIG : 06272, 12 utilisateurs et 2 écrans
Finalité	Délivrance et contrôle des permis de chauffeurs de taxi sur le territoire de la Ville de Montréal
Article LAI	67
Raison	Articles 66 et 67 de la Loi concernant les services de transport par taxi (chapitre S-6.01) Règlement 97 relatif au transport par taxi sur le territoire de la Ville de Montréal (résolution 87-424)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : courriel sécurisé – lien téléinformatique et fichier Fréquence : selon la plage de disponibilité Ampleur : 10 000 permis par an Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>03-07-0233</b>		
Titre	<b>Villes – Ville de Montréal – Bureau du taxi et du remorquage – Transactions d'immatriculation</b>		
Titre de l'entente	Contrat de service entre la SAAQ et le Bureau du taxi et du remorquage		
Type	Mandataire de la SAAQ		
Durée	3 ans – Renouvellement automatique par tranche de 1 an à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement Résiliation en tout temps avec un préavis de 180 jours		
Renseignements communiqués	Accès téléinformatique, transactions d'immatriculation, production de la photo, transactions RAMQ, paiement et remplacement du permis, levée de suspensions, création du dossier personne, perception et consultation GDIE, GDIG, GDIP, GDIR, GDIU, GDIW		
Personne ou organisme visé	Bureau du taxi et du remorquage, Ville de Montréal, 4949, rue Molson, Montréal (Québec) H1Y 3H6 – M. Claude St-Onge SIG : 06334		
Finalité	Offrir à la clientèle des chauffeurs de taxi, et à leurs propriétaires, la possibilité d'effectuer leurs transactions d'immatriculation et de renouvellement de permis de conduire		
Articles LAI	64 et 67.2		
Raison	Articles 9 et 69.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	lien téléinformatique	Unité responsable : VPASRR – DGSO
	Fréquence :	selon les heures d'ouverture des centres de services	Unité contributrice : VPRHFP- DGBCCO

N° de dossier	<b>S.O.</b>
Titre	<b>Villes – Ville de Montréal – Service de police</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements – 18 juin 2004
Type	Entente de communication de renseignements personnels
Durée	Indéterminée – Avis préalable de 90 jours pour la résiliation
Renseignements communiqués	Accès direct : transaction GDIN qui donne accès aux renseignements sur l'historique d'immatriculation Transaction GVMI qui permet de consulter les dossiers de vérification mécanique Fichier ACCESS se rapportant aux rapports d'accidents émis par le Service de police de la Ville de Montréal
Personne ou organisme visé	Service de police de la Ville de Montréal, 4545, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1V 1C2 – M. Jean-François Pelletier
Finalité	Accès téléinformatique (GDIN et GVMI) : vérifier si, à la suite d'un avis de vérification mécanique, le véhicule a été mis au rancart Fichier des rapports d'accidents : permettre au SPVM de cibler les interventions policières à effectuer aux endroits problématiques de son réseau routier
Article LAI	67
Raison	Articles 173, 523 et 524 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) Article 48 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1)
Avis CAI	Non requis
Autres	Modes : GDIN et GVMI : lien téléinformatique; fichiers ACCESS : Unité responsable : VPASRR-Diffusion – SIDP transfert FTP ou poste, au besoin

N° de dossier	<b>S.O.</b>	
Titre	<b>Villes – Ville de Québec – Service de police</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant l'accès aux renseignements par téléphone et par télécopieur – 9 novembre 2000	
Type	Entente administrative – Collecte de renseignements personnels à la SAAQ	
Durée	1 an – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement	
Renseignements communiqués	Rapport d'événement ou autres documents concernant une saisie de véhicule dont le client demande une remise de véhicule Rapport d'événement ou autres documents se rapportant à un dossier d'usurpation d'identité	
Personne ou organisme visé	Saisie de véhicule : SAAQ – VPASRR – Service de la gestion des sanctions des conducteurs Usurpation d'identité : SAAQ – VPASRR – Service du soutien aux corps policiers	
Finalité	Permettre à la SAAQ de prendre une décision sur la demande de mainlevée de la saisie d'un véhicule Permettre à la SAAQ de prendre une décision concernant un dossier d'usurpation d'identité	
Articles LAI	64 et 67	
Raison	Articles 96, 209.12 et 209.14 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	.	
	Non requis	
Autres	Modes :                    téléphone ou télécopieur Fréquence :    au besoin	Unité responsable :    VPASRR – SPCGI – DSURR

N° de dossier	<b>S. O.</b>	
Titre	<b>Villes – Cours municipales au Québec et autres organismes municipaux – SAAQclic</b>	
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements – Différentes dates	
Type	Entente administrative – Communication de renseignements – SAAQclic-EED	
Durée	Indéterminée – Prend fin sur avis de résiliation d'au moins 90 jours	
Renseignements communiqués	Demandes de renseignements : nom, identité, adresse complète d'un contrevenant à la sécurité routière, circulation et stationnement, ainsi que liste des véhicules immatriculés par un individu Transmission des avis de jugement touchant le dossier de conduite et le dossier du propriétaire et exploitant de véhicules lourds Transmission des avis d'amendes payées et impayées Attestation de renseignements en matière de permis de conduire, d'immatriculation, de vérification mécanique, d'interdiction de circuler et de conduite durant sanction	
Personne ou organisme visé	Liste des cours municipales et autres organismes municipaux disponible sur demande	
Finalité	Perception des amendes pour infractions à la sécurité routière et au stationnement Préparation des dossiers (poursuites pénales pour infractions à la sécurité routière et au stationnement pour la cour municipale)	
Article LAI	67	
Raisons	Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) Règlements municipaux Articles 364 et 365 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1) : 364 = avis d'amende impayée; 365 = avis pour amende payée	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : SAAQclic-EED ou poste Fréquence : selon les plages de disponibilité usuelles	Unité responsable : VPASRR-Diffusion



N° de dossier	<b>S. O.</b>	
Titre	<b>Villes – Cours municipales hors Québec – SAAQclic</b>	
Titre de l'entente	Entente administrative pour l'accès aux renseignements par échange de documents informatisés	
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels au demandeur : SAAQclic-EED	
Durée	Indéterminée à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa cessation ou son renouvellement	
Renseignements communiqués	Nom, prénom, adresse complète, numéro de dossier, description du véhicule ainsi que liste des véhicules immatriculés par un individu Attestation de renseignements en matière de permis de conduire, d'immatriculation, de vérification mécanique, d'interdiction de circuler et de conduite durant sanction	
Personne ou organisme visé	Solution temporaire pour la Ville de New York : transmission d'une disquette	
Finalité	Identification des contrevenants au Code de la route ou aux règlements en matière de circulation et de stationnement sur le territoire de la Cour municipale	
Article LAI	70.1	
Raison	Articles 609 et 611 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Modes : SAAQclic ou poste Fréquence : selon les plages de disponibilité convenues	Unité responsable : VPASRR-Diffusion

N° de dossier	<b>S. O.</b>		
Titre	<b>Villes – Villes avec des accès téléinformatiques</b>		
Titre de l'entente	Voir les ententes relatives à la communication de renseignements par le Web (SAAQclic) conclues avec chacune de ces villes		
Type	Accès téléinformatique aux renseignements personnels de la SAAQ – GDID		
Durée	Indéterminée. Prend fin sur réception d'un préavis d'au moins 90 jours		
Renseignements communiqués	GDID Recherche de personne physique ou morale Immatriculation condensée Permis condensé Historique des immatriculations		
Personne ou organisme visé	Cour municipale de Montréal – SIG : 06266	Utilisateurs : 90	Terminaux : 4
	Cour municipale de Québec – SIG : 03141	Utilisateurs : 14	Terminaux : 8
	Cour municipale de Longueuil – SIG : 06274	Utilisateurs : 19	Terminaux : 2
	Cour municipale de Sherbrooke – SIG : 05090	Utilisateurs : 2	Terminaux : 1
Finalité	Perception des amendes liées aux infractions à la sécurité routière et au stationnement Préparation des dossiers (poursuites pénales pour infractions à la sécurité routière et au stationnement pour la cour municipale)		
Article LAI	67		
Raison	Articles 587 et 587.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode : accès téléinformatique – transaction GDID Fréquence : selon les plages de disponibilité usuelles		Unité responsable : VPASRR-Diffusion – SSEURR – SAE